

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	1 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 30
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.	

Le Gouverneur et Madame GUY recevront le 31 décembre, à l'Hôtel du Gouvernement, à partir de 9 heures.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

1911	Pages
11 avril. — Circulaire ministérielle. — Successions des fonctionnaires coloniaux.....	766

Actes du Gouvernement général.

12 juillet. — Arrêté du Gouverneur général portant organisation du Service radiotélégraphique de l'Afrique occidentale française.....	766
1 ^{er} novembre. — Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 août 1911, portant ouverture au budget local de la Guinée française (exercice 1911) d'un crédit supplémentaire de 690,440 fr.	768
3 novembre. — Circulaire du Gouverneur général au sujet de la situation mensuelle des travaux de voie ferrée....	769
7 novembre. — Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 août 1911, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française.....	769
9 novembre. — Arrêté du Gouverneur général complétant l'arrêté n° 905, du 19 août 1910, allouant des suppléments de fonctions à divers fonctionnaires en service en Guinée française.....	769
10 novembre. — Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 18 octobre 1911, déterminant les pénalités pour infractions aux arrêtés relatifs aux eaux stagnantes dans l'intérieur des villes en Afrique occidentale française.....	770
11 novembre. — Circulaire du Gouverneur général transmissive d'une circulaire ministérielle au sujet des retenues pour pensions sur la solde du personnel des Travaux publics.....	770
11 novembre. — Circulaire du Gouverneur général transmissive d'une circulaire ministérielle relative aux déclarations à faire en vue de la liquidation des pensions à la charge du Trésor.....	771

11 novembre. — Circulaire du Gouverneur général au sujet du recrutement des élèves de l'Ecole normale de Saint-Louis.....	772
14 novembre. — Circulaire du Gouverneur général relative à l'unification de la réglementation concernant les armes et poudres de traite.....	772
15 novembre. — Arrêté du Gouverneur général portant virement de crédits et création d'une nouvelle rubrique à l'article 4 du chapitre XXII du budget local de la Guinée française, exercice 1911.....	774
16 novembre. — Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 octobre 1911, étendant à la Guinée française les dispositions admettant les bœufs originaires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française.....	775
16 novembre. — Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 octobre 1911, portant détaxe, à l'entrée en France, sur les bœufs originaires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française.....	775
16 novembre. — Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 octobre 1911, portant extension à la Guinée française du décret du 11 avril 1910, assujettissant à une taxe les bovidés étrangers importés au Sénégal et au Haut-Sénégal et Niger..	776
18 novembre. — Circulaire du Gouverneur général au sujet du paiement des coupons échus et des obligations amorties des emprunts de l'Afrique occidentale française.....	777
22 novembre. — Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'arrestation des inculpés justiciables des Tribunaux indigènes.....	777
22 novembre. — Arrêté du Gouverneur général fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital pendant l'année 1912.....	778
30 novembre. — Circulaire du Gouverneur général au sujet de la prophylaxie de la fièvre jaune.....	779

Actes du Gouvernement de la Guinée.

27 novembre. — Décision du Lieutenant-Gouverneur instituant à Conakry une Commission permanente des marchés.....	780
5 décembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté prescrivant des mesures quaranténaires contre les provenances de la Gambie anglaise.....	780
5 décembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant interdiction de séjour aux nommés Alfa Oumarou, Alfa Yaya, Baïlo et Tierno Amadou Ouri.....	780
5 décembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant le service du Chemin de fer à exploiter une carrière à Kouroussa.....	781

Erratum.....	Pages 781
Nomination. — Mutations. — Congés. — Permission. — Démission. — Réintégration. — Retraite. — Décès.....	784

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Service local. — Avis d'adjudications.....	782
Service des Domaines. — Avis d'adjudications publiques.....	783
Avis de demande d'immatriculation.....	784
Avis de bornage	784
Etat-civil de la ville de Conakry pour le mois de novembre 1911.....	785
Personnel colonial. — Avis d'ouverture de succession.....	785
Etat des navires construits dans la Colonie qui ont été imma- triculés pendant le 1 ^{er} semestre 1911 et qui ont été auto- risés à naviguer sous pavillon français par arrêté de M. le Lieutenant-Gouverneur en date du 8 août 1911.....	786
Observations météorologiques faites à l'Hôpital Ballay pendant le mois de novembre 1911	787
Bilan de la Banque au 30 novembre 1911.....	788
Annonces.....	789

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — Successions des fonction- naires coloniaux.

(Ministère des Colonies. — Service du Personnel : 1^{re} Section.)

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs
généraux, Gouverneurs des Colonies et Monsieur
l'Administrateur de Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 11 avril 1911.

L'examen des dossiers de successions de fonctionnaires et agents civils coloniaux, transmis au Département, a fait ressortir que certaines erreurs d'interprétation s'étaient produites dans une Colonie, relativement à l'application des dispositions de l'article 25 du décret du 27 janvier 1885, remplacées par celles de l'article 1^{er} du décret du 29 février 1908 sur la matière.

Aux termes de l'avant-dernier paragraphe de cet article, les attributions conférées au Directeur de l'Intendance des troupes coloniales, lorsqu'il s'agit de militaires, sont dévolues, quand le décédé est un fonctionnaire ou agent civil rétribué sur les fonds du budget colonial, des budgets locaux des Colonies ou des budgets annexes, à un fonctionnaire dont la désignation est laissée au choix du Gouverneur.

Je ne saurais trop attirer votre attention sur le caractère de cette modification importante aux principes qui régissaient jusqu'alors la matière, car en fait, elle revient à la substitution pure et simple d'une catégorie de fonctionnaires liquidateurs à une autre sans qu'il soit, par ailleurs, touché aux règles administratives fondamentales édictées par l'article 25 du décret du 27 janvier 1855. La méconnaissance de ces principes serait de nature à porter préjudice aux intérêts des héritiers, en mettant à la charge des successions, même dans les cas les plus simples, des frais de liquidations que celles-ci ne doivent pas supporter.

En effet, les successions de l'espèce, comme celles des militaires visées au paragraphe 2 du décret du 20 février 1908, doivent obligatoirement être administrées suivant les

formes et règles spéciales déterminées par les lois et règlements particuliers au Département de la Marine, modifiés, complétés ou remplacés, dans certaines parties, par les lois et règlements particuliers au Département des Colonies. Elles ne sauraient être appréhendées par la curatelle et gérées selon la procédure fixée par l'arrêté du 20 juin 1864, si ce n'est dans des cas nettement déterminés, notamment par la circulaire ministérielle du 18 juillet 1901, dont les termes sont trop explicites pour qu'il soit utile d'y revenir à nouveau.

Au surplus, la création et le maintien d'un service de liquidation pour les successions impliquent davantage, en quelque sorte pour la curatelle, la stricte obligation de n'intervenir que lorsque la succession présente une liquidation longue et difficile.

De plus, on sait que, même en ce cas, d'après les instructions du 24 mars 1881, le fonctionnaire liquidateur reste seul juge de l'opportunité de se dessaisir de la gestion en totalité ou en partie. Il doit garder la partie mobilière et non litigieuse et remet à la curatelle la partie litigieuse et immobilière. C'est ainsi que l'esprit de la législation des successions maritimes et, par suite, des successions du personnel colonial tel qu'il apparaît dans tous les actes officiels qui ont commenté ou transformé l'article 25 du décret organique du 27 janvier 1855, dénote que ces actes s'accordent tous à conserver à l'Administration la mission exclusive de liquider provisoirement et gratuitement les intérêts des absents, à la différence de la curatelle d'office dont les opérations sont effectuées définitivement sur place et à titre onéreux.

En conséquence, le droit conféré au Chef de la Colonie, par décret du 20 février 1908, de choisir et désigner les fonctionnaires chargés des successions des agents civils ne saurait entraîner, en ce qui concerne ces derniers, aucune modification aux règles traditionnelles imposées par la législation, même lorsque le fonctionnaire délégué se trouvera investi en même temps des fonctions de curateur aux biens vacants.

Sans méconnaître, en effet, les avantages que les Gouverneurs peuvent trouver à recourir à l'expérience professionnelle des curateurs aux biens vacants pour le règlement de ces liquidations spéciales, j'estime qu'il est de toute nécessité d'appeler l'attention de ces agents sur le caractère véritable de leurs nouvelles fonctions, bien différentes de celles qu'ils sont accoutumés à remplir.

Comme curateurs, ils doivent agir d'après la réglementation du 20 juin 1864 ; comme fonctionnaires, désignés par le Chef de la Colonie, ils doivent appliquer la réglementation suivie par le Directeur de l'Intendance pour les successions du personnel militaire.

L'importance de cette question ne saurait vous échapper et j'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de prendre des mesures afin que les prescriptions des 27 janvier 1855 et 20 février 1908 ne soient pas perdues de vue.

A. LEBRUN.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant organisation du
Service radiotélégraphique de l'Afrique occidentale
française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement
général de l'Afrique occidentale française ;

Vu la convention radiotélégraphique internationale de Berlin en
date du 3 novembre 1905 et le règlement du service y annexé ;

Vu la convention radiotélégraphique internationale de Saint-Pétersbourg du 22 juillet 1875 et la révision de Lisbonne du 11 juin 1908 ;

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 23 juin 1910 ;

Vu la dépêche ministérielle du 24 mai 1911, n° 3267,

ARRÊTE :

1° *Objet des stations radiotélégraphiques.*

Article premier. — Les stations radiotélégraphiques de l'Afrique occidentale française ont pour objet :

1° La correspondance publique générale entre la Côte et les navires en mer de toutes nationalités et l'acheminement de leurs messages sur tous pays ;

2° Eventuellement, la correspondance publique générale entre les stations radiotélégraphiques ;

3° L'envoi des signaux horaires, aux navires en mer, pour les besoins de la navigation ;

4° L'envoi des signaux spéciaux pour la détermination des longitudes et les besoins du Service géographique.

2° *Dispositions générales.*

Art. 2. — L'exploitation du réseau et soumise aux dispositions du règlement de service annexé à la convention radiotélégraphique internationale.

Toutefois, lorsque les stations sont reliées à un bureau de Poste ou de Télégraphe, leur personnel n'intervient pas dans la perception des taxes et les relations avec le public. Les radiotélégrammes sont déposés dans les bureaux des Postes et des Télégraphes où les taxes sont recouvrées sur l'expéditeur.

3° *Comptabilité.*

Art. 3. — Les comptes concernant les taxes sont établis conformément aux stipulations du règlement de service annexé à la convention radiotélégraphique internationale. Ils sont centralisés, liquidés et communiqués aux offices intéressés par le Gouvernement général.

4° *Frais de premier établissement. — Dépenses annuelles d'exploitation.*

Art. 4. — Les dépenses auxquelles donnent lieu l'établissement et le fonctionnement du service de la Télégraphie sans fil sont divisées en dépenses de premier établissement et en dépenses d'exploitation.

Toutes les dépenses de premier établissement ainsi que les dépenses d'entretien du personnel de l'Inspection sont supportées par le budget général.

Les dépenses d'exploitation sont supportées par les budgets locaux qui bénéficient des recettes d'exploitation, exception faite pour la station de Dakar, dont les dépenses et les recettes sont inscrites au budget annexe de ce port.

5° *Personnel.*

Art. 5. — Le personnel du Service radiotélégraphique comprend :

- a) Un inspecteur du réseau ;
- b) Des chefs de station ;
- c) Un cadre subalterne ;
- d) Des manœuvres auxiliaires indigènes.

6° *Inspecteur du réseau.*

Art. 6. — L'inspecteur du réseau est placé sous la haute autorité de l'inspecteur des Travaux publics de l'Afrique occidentale française. Il est chargé, sous sa direction, de la centralisation et du contrôle technique du Service.

L'inspecteur du réseau doit posséder des connaissances techniques approfondies, tant en électrotechnique générale

qu'en télégraphie et justifier, en outre, de la possession : soit du diplôme de sortie de l'Ecole supérieure d'électricité, soit de la licence ès-sciences (mathématiques-physique-chimie), soit du titre d'ancien élève de l'Ecole polytechnique ou de l'Ecole centrale de Paris.

7° *Chef de station.*

Art. 7. — Le chef de station est chargé de tous les détails de l'exploitation technique de la station et a la responsabilité de son fonctionnement.

Il veille à l'exécution des règlements applicables à l'échange des communications radiotélégraphiques.

Il tient le journal de la transmission et réception, le journal de la salle des machines, les feuilles de charge des batteries d'accumulateurs, etc., la comptabilité matières et toutes pièces, journaux ou registres s'y rapportant.

Il établit mensuellement des rapports et comptes rendus sur le service, le fonctionnement du matériel, les incidents divers, observations techniques, demandes relatives au personnel et au matériel, etc....

Ces rapports et comptes rendus sont transmis par la voie hiérarchique.

Le chef de station doit posséder une connaissance approfondie des lois fondamentales de l'électrotechnique et des procédés de la télégraphie sans fil, ainsi qu'une connaissance théorique et pratique complète des appareils et machines utilisés dans les stations. Il peut être justifié de ces connaissances soit devant une Commission spécialement nommée à cet effet, soit par la production du diplôme d'ingénieur électricien et un certificat constatant que le postulant a servi, pendant une année au moins, dans une station en France ou aux Colonies, soit par la production d'un certificat d'aptitude délivré par l'établissement de la Télégraphie militaire ou par des établissements similaires de la Marine ou des Postes et Télégraphes.

8° *Cadre subalterne.*

Art. 8. — Le personnel subalterne comprend des mécaniciens et télégraphistes ayant accompli un stage d'instruction au Mont-Valérien. Les mécaniciens doivent, en outre, avoir accompli un stage de un mois, au moins, à l'Ecole photo-électrique du Havre, sur la conduite et l'entretien des moteurs à explosion.

La spécialisation du personnel en mécaniciens et télégraphistes ne doit pas être considérée comme devant former deux catégories. Dans le cas d'indisponibilité, les cas où la station est pourvue d'une batterie d'accumulateurs, chacun doit pouvoir concourir au service de la transmission et de la réception auditive.

Les candidats télégraphistes doivent, pour l'admission, être porteurs d'un certificat constatant :

Pour les mécaniciens :

- a) Leurs aptitudes professionnelles ;
- b) Leur aptitude dans la conduite et l'entretien des moteurs à explosion.

Pour les télégraphistes :

- a) Leur aptitude à la réception auditive, à une vitesse qui ne doit pas être inférieure à 20 mots à la minute ;
- b) Leur connaissance des règlements applicables à l'échange des communications radiotélégraphiques.

Au moment de son entrée en service, il sera mentionné sur le certificat que le télégraphiste a été soumis à l'obligation du secret des correspondances.

Art. 9. — Le nombre des mécaniciens et télégraphistes varie, pour chaque station, de un à deux mécaniciens et de trois à sept télégraphistes, suivant la durée des heures

d'ouverture au service, suivant que le service est limité ou permanent, que la commande des dynamos est directe ou a lieu par accumulateurs.

Dans cet effectif est compris le télégraphiste de service à l'appareil de ligne relié au bureau télégraphique local.

Il est prévu, dans chaque station, un secrétaire concourant au service de transmission et de réception de la station.

9° Manœuvres indigènes.

Art. 10. — Un nombre variable de manœuvres indigènes, deux ou trois, est attribué à chaque station pour les gros nettoyages, l'entretien et la peinture des pylônes métalliques, le service de la salle des machines. Il est déterminé par la puissance de la station, l'importance du trafic, la nature de la source mécanique d'énergie et les exigences du service.

10° Traitement du personnel.

Art. 11. — Le personnel de la Télégraphie sans fil, lorsqu'il est militaire, a droit à la solde, accessoires de solde, indemnités prévues pour les différents grades par les règlements militaires en vigueur.

Il perçoit, en outre, une indemnité de fonctions fixée par le tarif ci-après :

Capitaine	3.000 ^f
Lieutenant	2.500
Adjudant	1.500
Sergent-major et sergent	1.320
Caporal et soldat	1.044

Cette indemnité est exclusive de tout autre ; elle a été fixée de manière à tenir compte du travail de nuit qui pourra être demandé au personnel.

Les indemnités ci-dessus ne s'appliquent pas au personnel en service à la station de Monrovia qui continue à être régi, à ce point de vue, par des arrêtés spéciaux.

L'indemnité de fonctions prévue pour l'inspecteur du réseau est fixée à 3,000 francs.

Lorsque les sous-officiers non admis à la solde mensuelle et les caporaux et soldats ne pourront pas être placés en subsistance pour les vivres dans une unité régimentaire, il leur sera accordé, par une décision spéciale du Gouverneur général, une indemnité complémentaire destinée à assurer leur existence dans de bonnes conditions.

Art. 12. — Les officiers, sous-officiers et soldats qui jouissent actuellement d'indemnités supérieures à celles qui sont fixées par le présent arrêté continueront à en bénéficier à titre personnel.

Art. 13. — Les Lieutenants-Gouverneurs de l'Afrique occidentale française, le Commissaire du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie et l'Inspecteur des Travaux publics de l'Afrique occidentale française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et qui aura son effet à partir du 1^{er} janvier 1911.

Dakar, le 12 juillet 1911.

W. PONTY.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 août 1911, portant ouverture au budget local de la Guinée française (exercice 1911) d'un crédit supplémentaire de 690,440 fr.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 19 août 1911, portant ouverture au budget local de la Guinée française (exercice 1911) d'un crédit supplémentaire de 690,440 francs,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 19 août 1911, portant ouverture au budget local de la Guinée française (exercice 1911) d'un crédit supplémentaire de 690,440 francs.

Art 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 1^{er} novembre 1911.

W. PONTY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 19 octobre 1911.

Monsieur le Président,

M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française m'a transmis le dossier d'une demande de crédits supplémentaires à ouvrir à différents chapitres du budget local de la Guinée française, exercice 1911, approuvée en Commission permanente du Conseil de Gouvernement dans la séance du 17 juin 1911.

Ces crédits additionnels, qui s'élèvent à la somme de 690,440 francs, se rapportent aux chapitres suivants :

CHAPITRE 19. — Personnel du service de Santé.....	43.440 ^f »
— 20. — Matériel du service de Santé.....	37.000 »
— 22. — des Travaux publics.....	610.000 »
Total.....	690.440 ^f »

Ces dépenses supplémentaires sont motivées en premier lieu par l'accroissement toujours constant de la population européenne et par les soins à donner aux indigènes qui nécessitent un important service d'hygiène ; d'autre part, par la construction de divers logements indispensables à Mamou, Conakry, Kindia, Dabola et Kouroussa.

Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice en cours.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre haute approbation le projet de décret ci-joint portant ouverture des crédits dont il s'agit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 4 février 1911, portant approbation des budgets de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1911 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont ouverts au budget local de la Guinée française (exercice 1911) les crédits supplémentaires suivants, formant un total de 690,440 francs :

CHAPITRE 19. — Personnel du service de Santé.....	43.440 ^f »
— 20. — Matériel du service de Santé.....	37.000 »
— 22. — — des Travaux publics.....	610.000 »
Total.....	690.440 ^f »

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 19 août 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

Circulaire du Gouverneur général au sujet de la situation mensuelle des travaux de voie ferrée.

Dakar, le 3 novembre 1911

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

En raison des retards qui se produisent dans l'envoi des pièces mensuelles dont j'ai prescrit l'établissement par ma circulaire n° 42 c, du 22 février 1908 et du défaut de renseignements sur la marche des travaux de construction de chemin de fer qui en résulte, je me vois dans l'obligation de vous prier de m'adresser, dans les cinq premiers jours de chaque mois, une note très succincte indiquant, au dernier jour du mois précédent, l'état d'avancement des différents travaux en question exécutés dans votre Colonie : études, débroussements, terrassements, ouvrages d'art, pose de voie, ballastage, etc.

Dans le cas où, pour des motifs imprévus, ladite note ne pourrait m'être adressée en temps voulu, un télégramme la résumant devrait m'être envoyé dans les délais fixés ci-dessus.

Il est bien entendu que l'envoi de cette pièce n'exclut pas celui de l'état mensuel demandé par ma circulaire précitée pour l'établissement duquel je tiens à ce que l'on se conforme strictement au modèle joint à cette circulaire.

Je désire, en outre, qu'on joigne à la note nouvellement demandée un schéma de la ligne en construction indiquant, par de petits traits transversaux de différentes couleurs, pleins pour le mois pour lequel l'état est établi, en pointillé pour le mois précédent, les points atteints par les différents travaux aux derniers jours desdits mois avec les kilomètres correspondants.

W. PONTY

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 août 1911, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisation le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 23 août 1911, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 23 août 1911, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 4 novembre 1911.

W. PONTY.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie ;

Vu le décret du 4 août 1911, réglementant la recherche de l'or et des gemmes par dragage dans le lit des fleuves et rivières des Colonies ;

Vu le décret du 19 mars 1905, portant modification au décret du 6 juillet 1899 précité ;

Vu le décret du 22 août 1906, autorisant une dérogation au décret du 6 juillet 1899 ;

Vu le décret du 9 juin 1911, autorisant des dérogations aux décrets du 6 juillet 1899 et du 22 août 1906,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'article 23 du décret du 6 juillet 1897, de l'article 2 du décret du 22 août 1906 et de l'article 1^{er} du décret du 9 juin 1911, les permis de recherches, s'appliquant à des périmètres situés dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française, ayant déjà fait l'objet d'un ou deux renouvellements, et dont la date d'expiration définitive tomberait entre le 1^{er} juillet 1910 et le 30 juin 1913, pourront, à la demande des titulaires, mais sous réserve expresse des droits des tiers, être renouvelés gratuitement pour la période restant à courir entre leur date d'expiration et le 30 juin 1913 inclus.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* des Colonies.

Fait à Rambouillet, le 23 août 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

ARRÊTÉ du Gouverneur général complétant l'arrêté n° 905, du 19 août 1910, allouant des suppléments de fonctions à divers fonctionnaires en service en Guinée française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'article 90 du décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, agents et employés des Services coloniaux et locaux ;

Vu l'arrêté n° 905, du 19 août 1910, allouant des suppléments de fonctions à divers fonctionnaires en service en Guinée ;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté n° 905, du 19 août 1910, allouant des suppléments de fonctions à divers fonctionnaires en service en Guinée, est complété ainsi qu'il suit :

Sous-officier chargé du contrôle des gardes de cercle..... 360 francs.

Art. 2. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} octobre 1911 et sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 9 novembre 1911.

W. PONTY.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 18 octobre 1911, déterminant les pénalités pour infractions aux arrêtés relatifs aux eaux stagnantes dans l'intérieur des villes en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 18 octobre 1911, déterminant les pénalités pour infractions aux arrêtés relatifs aux eaux stagnantes dans l'intérieur des villes en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 18 octobre 1911, déterminant les pénalités pour infractions aux arrêtés relatifs aux eaux stagnantes dans l'intérieur des villes en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 10 novembre 1911.

W. PONTY.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 6 mars 1877, portant que les dispositions du Code pénal métropolitain sont rendues applicables au Sénégal et dépendances ;

Vu le décret du 30 septembre 1887, déterminant les pouvoirs répressifs des administrateurs ;

Vu le décret du 10 novembre 1903, portant réorganisation du service de la Justice en Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 14 avril 1904, relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les infractions aux arrêtés relatifs aux eaux stagnantes à l'intérieur des villes seront punies des peines ci-dessous :

Pour la première infraction, de 5 à 50 francs d'amende ;

Pour la première récidive, dans l'année, de 25 à 100 francs d'amende ;

Pour la deuxième récidive, dans l'année, de 50 à 500 francs d'amende ;

Toutefois, les infractions commises par les indigènes résidant hors des communes de plein exercice du Sénégal tomberont seulement sous l'application du décret du 30 septembre 1887, portant répression, par voie disciplinaire des infractions spéciales aux indigènes non citoyens français.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Rambouillet, le 18 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Jean CRUPPI.

CIRCULAIRE du Gouverneur général transmissive d'une circulaire ministérielle au sujet des retenues pour pensions sur la solde du personnel des Travaux publics.

Dakar, le 11 novembre 1911.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de Haut-Sénégal et Niger, et à Monsieur le Commissaire du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une circulaire ministérielle en date du 27 juillet 1911, au sujet des retenues pour pensions sur la solde du personnel des Travaux publics des Colonies.

Je vous serai obligé de bien vouloir donner des instructions pour assurer l'application des prescriptions de cette circulaire.

W. PONTY.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

(Ministère des Colonies. — Service du Personnel. — 1^{re} Section).

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux, les Gouverneurs des Colonies et à Monsieur l'Administrateur des Iles Saint-Pierre et Miquelon et les Chefs du Service colonial dans les Ports de commerce.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de divergences d'appréciations constatées entre le Ministère des Travaux publics, d'une part, et les Ministères des Finances et des Colonies, d'autre part, relativement aux dispositions applicables, au point de vue de la retraite, aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées de la Métropole, employés aux Colonies dans les conditions prévues respectivement par le décret du 18 janvier 1905, organisant le personnel des Travaux publics et des Mines de l'Indo-Chine et par les décrets du 2 juin 1899, 18 janvier 1905 et 5 août 1910, portant réorganisation du personnel similaire dans les autres Colonies, à l'exception des Antilles et de la Réunion, la section Finances, etc., du Conseil d'Etat a été appelée à formuler son opinion sur la question.

Dans un premier avis daté du 4 août 1909, la Haute Assemblée « considérant que le service aux Colonies est rendu obligatoire pour les agents des Ponts et Chaussées par les textes de ce corps » estime que lorsqu'ils sont appelés hors d'Europe, ils ne doivent pas être considérés comme ayant quitté le service de l'Etat et ne peuvent être assimilés aux fonctionnaires et employés en service détaché, dont la situation est réglée par les articles 4 de la loi du 9 juin 1853, 13 et 21 du décret du 9 novembre suivant, sur les pensions civiles.

La section conclut de ce fait qu'il y a lieu de liquider la pension des intéressés sur la partie régulièrement sujette à retenues du traitement qu'ils reçoivent dans leur emploi colonial, c'est-à-dire sur la solde d'Europe de cet emploi.

Dans un second avis, en date du 8 avril 1911, le Conseil d'Etat déterminant la situation du personnel colonial proprement dit des Travaux publics de nos diverses possessions déclare :

1^o Que ledit personnel est en Indo-Chine soumis de plein droit au régime de la Caisse locale des retraites de cette possession, sous réserve de la faculté d'option pour les dispositions de la loi du 9 juin 1853 reconnue jusqu'au 14 juin 1900 par l'article 43 de la loi de finances du 13 avril 1898, aux agents en fonctions avant le 1^{er} janvier 1899 ;

2^o Que les agents coloniaux des Travaux publics des Colonies autres que les Antilles, la Réunion et l'Indo-Chine, nommés postérieurement au décret du 8 juin 1899, ne peuvent prétendre à pension de l'Etat et sont régulièrement soumis au système des primes institué par ce décret et les actes similaires des 18 janvier 1905 et 5 août 1910 ;

3^o Que les agents coloniaux de ces formations, en service lors de la promulgation du décret du 2 juin 1899 et qui, en vertu de l'article 25 de ce texte, ont conservé leurs droits à une pension du régime de la loi du 9 juin 1853, devront subir les retenues réglementaires pour la retraite sur leurs traitements de parité d'office, leurs pensions étant liquidées d'après ce même traitement.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien prendre des mesures pour que les règles fixées par le Conseil d'Etat soient désormais appliquées en la matière.

A. LEBRUN.

CIRCULAIRE du Gouverneur général transmissive d'une circulaire ministérielle relative aux déclarations à faire en vue de la liquidation des pensions à la charge du Trésor.

Dakar, le 11 novembre 1911.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et à Monsieur le Commissaire du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'une circulaire du Ministre des Finances du 19 juillet 1911, relative aux indications qui devront désormais figurer dans la déclaration de domicile exigée des fonctionnaires, employés et agents en instance de pension.

Ces documents devront à l'avenir mentionner si les agents ou fonctionnaires en cause sont déjà titulaires d'une pension et s'ils ont exercé ou exercent des fonctions susceptibles de leur conférer des droits à une autre pension de l'Etat, des Départements, des Colonies, des Protectorats ou des Etablissements publics.

Je vous serai obligé de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit tenu compte des prescriptions de cette circulaire à l'exécution desquelles l'Administration des Finances attache une grande importance.

Je vous prierai, en outre, de m'accuser réception de la présente communication.

W. PONTY.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

(Ministère des Finances. — Direction de la Dette inscrite : Service des Pensions.)

Paris, le 19 juillet 1911.

LE MINISTRE DES FINANCES à Monsieur le Ministre des Colonies.

Les lois et règlements relatifs aux pensions civiles et militaires ont disposé, sauf de rares exceptions, que seuls peuvent entrer dans la liquidation d'une pension sur le Trésor les services qui n'ont pas été rémunérés par la concession antérieure d'une pension servie soit par l'Etat, soit par certaines organisations spéciales de retraite (Caisse des Invalides de la Marine, Caisse Nationale des retraites pour les pensions constituées par des versements de l'Etat ou des Etablissements qui en dépendent, Caisses départementales, communales ou coloniales).

Dans l'état actuel, l'exécution de ces prescriptions donne lieu à l'établissement, par l'agent comptable des pensions, des certificats constatant que les intéressés sont ou ne sont pas titulaires d'une pension sur le Trésor public.

Ces certificats, il faut le reconnaître, sont insuffisants pour mettre le Trésor à l'abri des doubles emplois et des erreurs de liquidation. L'agent comptable ignore, en effet, les pensions concédées, en dehors de son intervention, par les organisations spéciales auxquelles je viens de faire allusion. L'expérience a montré, d'autre part, que les services liquidateurs sont souvent inexactement renseignés sur ce point. Enfin, des fonctionnaires exerçant dans plusieurs administrations ont parfois éprouvé de graves préjudices pour avoir omis de préciser leur situation exacte dans ces administrations au moment où ils étaient admis à la retraite à raison des services rendus dans l'une d'elles.

Il m'a paru que ces inconvénients pourraient être évités si dorénavant les agents en instance de pension étaient invités à faire connaître au moment de leur mise à la retraite s'ils sont déjà titulaires d'une pension et, dans l'affirmative, à indiquer la nature de cette pension et les motifs de son attribution. Il conviendrait en outre de leur faire préciser si, en dehors de services invoqués pour l'obtention de la pension en vue de laquelle est souscrite la déclaration, ils n'ont pas exercé ou n'exercent pas des fonctions susceptibles de leur conférer des droits soit à une autre pension de l'Etat, soit à une pension des Départements, des Communes, des Colonies, des Pays de protectorat ou des établissements publics.

Sans doute, les déclarations de ce genre seront, dans la presque généralité des cas, négatives. Aussi n'y a-t-il pas lieu, selon moi, de les consigner sur une formule spéciale. Elles pourraient être utilement mentionnées par les intéressés eux-mêmes sur les déclarations de domicile qu'ils sont tenus de souscrire et qui sont jointes au dossier de liquidation.

Cette manière de procéder rendrait inutiles les certificats affirmatifs établis par l'agent comptable des pensions. Elle permettrait en outre de poursuivre, conformément à

l'article 15 de la loi du 15 mai 1818, la répétition de l'indû et même la révision des pensions concédées par suite d'erreurs ou de doubles emplois, révision qui, dans l'état actuel de la jurisprudence, ne peut être entreprise par l'Administration.

Je vous serai donc obligé de vouloir bien prendre des mesures pour que soit dorénavant substituée au certificat affirmatif ou négatif de l'agent comptable des pensions, à joindre aux dossiers de liquidation qui me seront soumis, la déclaration de domicile complétée comme je l'ai indiqué ci-dessus.

Toutefois, par dérogation à cette règle et à titre tout à fait transitoire, les errements actuels pourront encore être maintenus à l'égard des affaires en cours d'instruction.

L.-L. KLOTZ.

Circulaire du Gouverneur général au sujet du recrutement des élèves de l'Ecole normale de Saint-Louis.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, du Haut-Sénégal et Niger et à Monsieur le Commissaire du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie.

Dakar, le 11 novembre.

A différentes reprises et, notamment, par mes circulaires des 30 août 1910 et 8 mai 1911, j'ai cru devoir appeler votre attention sur la nécessité de donner un plus grand développement à l'enseignement de la langue française dans les Colonies de l'Afrique occidentale française. Je vous ai signalé l'importance toute particulière que j'attachais à la diffusion de notre langue et je me suis souvent plu à mettre en lumière les raisons d'ordre politique ou administratif qui devaient nous inviter à répandre, aussi largement que possible, l'instruction française dans toutes les Colonies du groupe. Dans ce but, je vous ai spécialement recommandé de multiplier les écoles de village, de former des moniteurs dans toutes les écoles dirigées par des maîtres européens et de préparer des candidats pour l'Ecole normale de Saint-Louis.

Cette Ecole a été, de ma part, l'objet d'une sollicitude constante et depuis sa réorganisation en 1908, je n'ai cessé d'y apporter toutes les améliorations que j'ai jugé susceptibles d'assurer dans de bonnes conditions le recrutement et la formation des maîtres indigènes. C'est ainsi que la durée des études a été portée à trois ans, le personnel enseignant numériquement augmenté, les méthodes d'enseignement modifiées dans un sens nettement pratique et que, dernièrement encore, la création d'une école annexe est venue, très heureusement, compléter son organisation.

Toutes ces améliorations ont fait de l'Ecole normale de Saint-Louis le premier établissement scolaire de l'Afrique occidentale française. Je verrai donc, avec plaisir, toutes les Colonies du groupe y envoyer quelques-uns de leurs bons élèves de façon à assurer ainsi, elles-mêmes, le recrutement des maîtres qui leur sont nécessaires pour diriger les écoles de village.

J'ai eu souvent l'occasion de vous adresser des instructions à ce sujet et il m'a été agréable de constater qu'elles avaient été généralement suivies puisque la Guinée elle-même, a fourni, cette année, quelques élèves-maîtres. Il ne semble pas, cependant, que l'on se soit très résolument engagé dans la voie que je désirerais voir suivre. A mon sens, le nombre des élèves admis en juillet aux épreuves

du concours à l'Ecole normale est encore très réduit pour assurer la réalisation du programme d'instruction que je me suis tracé et élever chaque année, en dignité, la masse de nos sujets.

Pour obtenir le succès de l'œuvre d'enseignement qui m'est plus particulièrement chère, il importe donc que les efforts de tous les fonctionnaires soient combinés et qu'une collaboration étroite unisse, dans tous les centres, les représentants de l'Administration et les membres de l'Enseignement. Je ne vois que des avantages à ce que les uns et les autres s'inspirent, également, des directions qui leur sont données et qui semblent, avoir été parfois mécon-

nues. Il résulte, en effet, de renseignements qui me parviennent que les instituteurs n'ont pas toujours eu connaissance des circulaires parues à l'*Officiel* qui concernaient leur service. C'est là une situation à laquelle il convient de porter remède.

Je sais combien les fonctionnaires de l'Enseignement sont pénétrés du sentiment de leur devoir et c'est une des raisons pour lesquelles ils ont toujours bénéficié, auprès de moi, de la plus large bienveillance. Je suis convaincu qu'ils sauront reconnaître, par un surcroît de zèle, les mesures que j'ai été heureux de prendre pour améliorer leur situation matérielle et augmenter leur sécurité. Il me plaît donc d'espérer que le nombre des élèves capables d'affronter avec succès le concours de l'Ecole normale s'élèvera rapidement dès l'année prochaine.

Je me suis d'ailleurs décidé à n'accorder d'avancement qu'aux fonctionnaires qui auront donné des résultats et vous voudrez bien, en m'adressant vos propositions, tenir plutôt compte des efforts faits que des titres universitaires dont quelques-uns peuvent être pourvus à leur arrivée dans la Colonie.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire que vous voudrez bien transmettre à l'Inspecteur de l'Enseignement et à tous les Commandants de cercle de votre Colonie, pour qu'ils en assurent, d'un commun accord, l'entière exécution.

W. PONTY.

Circulaire du Gouverneur général relative à l'unification de la réglementation concernant les armes et poudres de traite.

Dakar, le 14 novembre 1911.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal-Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et à Monsieur le Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie.

L'examen des textes qui concernent en Afrique occidentale française l'importation, la vente, le transport et la détention des armes à feu non perfectionnées et des poudres de traite fait ressortir des différences très sensibles dans les caractéristiques générales des réglementations actuellement en vigueur, sur cette matière, dans les Colonies du groupe.

Cette diversité n'a pas toujours existé. L'arrêté du 8 juin 1903 avait institué, en effet, un régime commun applicable, dans l'ensemble de nos possessions de l'Afrique occidentale, aux fusils et poudres de traite, sous la seule réserve de l'obligation de l'entrepôt à leur entrée dans la Colonie ; l'importation, la vente, le transport et la détention de ces marchandises étaient autorisés, dans toute l'étendue des

Territoires dépendant du Gouvernement général, à l'exception d'un petit nombre de cercles de la Côte d'Ivoire énumérés par l'arrêté du 18 août 1903.

Mais, depuis cette date, sous la pression d'incidents locaux, parfois assez graves, la réglementation très large issue du rapprochement des deux arrêtés précités, a dû subir, dans un sens restrictif, des modifications successives qui ont eu pour but de l'adapter aux situations particulières qui se présentaient, en sorte que le régime appliqué aux armes et poudres de traite en Afrique occidentale française se trouve actuellement affecté, suivant les lieux, de modalités différentes.

Tout d'abord, en ce qui concerne la Côte d'Ivoire, la prohibition d'importation, de vente et de détention de ces objets qui ne frappait, au début, qu'un petit nombre de circonscriptions, s'est considérablement étendue, a gagné, à peu près, toute la zone forestière et a atteint, aujourd'hui, les cercles des Lagunes, du N'Zi-Comoé, du Baoulé-Nord, du Baoulé-Sud, du Haut-Sassandra du pays Gouro, de Lahou, du Haut-Cavally et du Bas-Sassandra et une partie du Bas-Cavally. Dans les autres parties de la Colonie, la détention des armes non perfectionnées est autorisée, mais leur importation est interdite : les indigènes qui possèdent des armes ont la faculté de les conserver, mais ne peuvent en acquérir de nouvelles. De plus, ils ne peuvent se procurer de la poudre que par quantités limitées et à condition d'être munis d'un permis d'achat. Aucun commerçant ne peut, enfin, transporter des fusils et des munitions, d'un point à un autre de la Colonie, sans avoir obtenu, du Lieutenant-Gouverneur, un permis d'achat et de transport.

Dans d'autres Colonies, il a paru nécessaire, sans aller jusqu'à interdire d'une façon absolue l'introduction des armes et des poudres de traite, de renforcer, cependant, les dispositions de l'arrêté du 8 juin 1903, par l'institution d'un contrôle permanent et très étroit sur le commerce dont ces marchandises peuvent faire l'objet à leur sortie des entrepôts.

A cet effet, le régime des permis d'achat et des permis de transport, inauguré dans les cercles de la Côte d'Ivoire où la détention des armes est autorisée, a été étendu, soit à l'ensemble, soit à une partie seulement des territoires de ces Colonies. C'est ainsi que ce régime s'applique, actuellement, à huit cercles du Haut-Sénégal et Niger et, qu'en vertu d'arrêtés pris en date des 15 février et 5 août 1910 et 4 février 1911, il fonctionne dans la presque totalité de la Guinée française. Le même régime a été imposé au Sénégal par un arrêté du 18 juin 1911, qui intéresse la Colonie toute entière. Ce texte, pris en application d'un arrêté du Gouverneur général du 20 septembre précédent, subordonna l'importation des armes et des munitions à une autorisation préalable du Lieutenant-Gouverneur.

Dans nos autres possessions, c'est-à-dire en Mauritanie et au Dahomey, les dispositions de l'arrêté du 8 juin 1903 sont purement et simplement demeurées en vigueur, complétées, toutefois, par certaines mesures accessoires, telles que l'établissement d'un droit de port d'armes en Mauritanie ou l'interdiction au Dahomey de l'importation des armes à feu non perfectionnées munies de hausses graduées ou de dispositifs pouvant être utilisés comme hausses et des armes non perfectionnées à canon renforcé.

En résumé, nous avons à distinguer en Afrique occidentale française, au point de vue de la réglementation des armes et des poudres de traite, trois catégories de Colonies :

1° Celles qui sont soumises au régime pur et simple de

l'arrêté du 8 juin 1903, que l'on peut définir régime de l'entrepôt ;

2° Celles qui sont soumises, en partie ou en totalité, au régime des permis d'achat et des permis de transport. On peut noter que ce régime se rapproche très sensiblement, dans le fait, du régime prohibitif sur lequel il a peut-être l'avantage de présenter une très grande élasticité : l'Administration locale est toujours libre, en effet, dans ces Colonies, si les circonstances viennent à l'exiger, d'interdire, sur les points où elle le juge utile, ou de restreindre, dans la mesure qui lui semble convenable, la vente et l'usage des armes et des munitions en s'opposant complètement ou en apportant seulement certaines limitations à la délivrance des permis nécessaires à leur acquisition.

3° La Côte d'Ivoire, où l'introduction des armes et poudres est interdite d'une façon permanente et absolue et où leur possession, autorisée seulement dans certaines régions déterminées, y est subordonnée à l'obtention d'un permis de port d'armes et d'un permis d'achat de poudre.

Accessoirement, on pourrait encore relever, dans les réglementations locales, certaines autres différences qui n'intéressent pas les caractéristiques générales des divers régimes que je viens de définir et qui pourraient à la rigueur laisser subsister l'unification qu'il est, à mon avis, désirable d'introduire à nouveau dans la réglementation des armes et des poudres de traite en Afrique occidentale française.

C'est ainsi que dans un certain nombre de Colonies seulement, les indigènes détenteurs d'une arme à feu sont astreints au paiement d'un droit annuel de port d'armes dont le taux varie lui-même de l'une à l'autre. L'institution de cette taxe a l'avantage de donner à l'Administration locale un moyen très efficace de surveiller et de contrôler le mouvement des armes. Elle peut, par ailleurs, présenter certains inconvénients. Les indigènes qui acquittent cet impôt peuvent croire, en effet, dans leur mentalité simpliste, que nous leur reconnaissons et garantissons par là un droit absolu à la possession de leur arme. Il devient dès lors plus difficile de procéder à leur désarmement, si les circonstances nous amènent, à un moment donné, à recourir à cette mesure extrême. Il y a lieu, par suite, de laisser aux pouvoirs locaux le soin d'apprécier, dans chaque Colonie, suivant les situations, l'opportunité qu'il peut y avoir à créer, à maintenir ou à supprimer une taxe de cette nature qui n'affecte d'ailleurs pas, je le répète, les principes sur lesquels repose la réglementation générale du commerce des armes.

On peut enfin remarquer que le Dahomey est la seule colonie du groupe où les armes de traite, présentant certaines particularités susceptibles de les rendre plus dangereuses, aient fait l'objet d'un règlement spécial qui en prohibe l'importation.

Il y aurait à mon avis tout intérêt, ainsi que je viens de l'indiquer, à ce que l'ensemble des Colonies et Territoires relevant du Gouvernement général fût soumis, en ce qui concerne les armes et les munitions de traite, à une réglementation commune. L'unification des divers régimes que les nécessités des situations particulières ont amené à appliquer successivement aux différentes parties de notre empire Ouest africain répondrait plus exactement à l'unité de direction et de vues qui doit présider au règlement d'une question touchant aux intérêts politiques vitaux de la fédé-

ration de nos Colonies. Elle assurerait la coordination effective et constante des efforts tentés en vue de réprimer les abus auxquels peut donner lieu un commerce essentiellement dangereux pour la sécurité publique et le maintien de la paix. Elle aurait pour résultat d'éviter qu'à la faveur d'une réglementation plus tolérante dans certaines parties de notre domaine, les populations des régions où la vente et la détention des armes sont interdites, ne puissent s'approvisionner, en fraude, de ces marchandises par la frontière terrestre, généralement difficile à surveiller, de la colonie française voisine.

Malgré les avantages que j'ai moi-même signalés plus haut du système du permis d'achat et de transport, tel qu'il fonctionne au Sénégal notamment, j'estime que la réglementation à étendre à l'ensemble des Colonies du groupe devrait s'inspirer du régime appliqué à la Côte d'Ivoire et reposer sur le double principe de la prohibition absolue de l'importation des armes à feu et des poudres de traite et du désarmement intégral des populations suspectes.

La détention des armes et l'acquisition des poudres peuvent être autorisées, sans inconvénient, sous la réserve des formalités que prévoient actuellement la plupart des réglementations locales, dans toutes les régions où cette tolérance ne paraît pas menacer la sécurité publique. Mais nous devons, à mon avis, nous opposer désormais, pour des raisons supérieures d'ordre et de tranquillité qui ont déjà prévalu à la Côte d'Ivoire à tout accroissement du nombre des armes détenues par les populations soumises. Les dispositions très larges dont a bénéficié pendant de nombreuses années dans la presque totalité de nos possessions le commerce d'importation des armes de traite, en même temps qu'elles favorisaient la réalisation de bénéfices commerciaux considérables, ont permis la constitution entre les mains des indigènes d'un stock d'armes assez important pour satisfaire aux besoins divers de chasse, de défense ou même de simple luxe auxquels répond pour eux la possession d'un fusil. Il ne semble donc pas que nous ayons à craindre de provoquer chez eux un mécontentement très profond en cédant aux considérations de prudence et de prévoyance élémentaires qui nous commandent d'arrêter — au moins pour un temps — le développement de ce stock.

D'autre part, quelque grave atteinte que doivent porter aux intérêts les plus apparents du commerce local la prohibition envisagée, je ne crois pas que nous risquions de nous heurter non plus de ce côté à une résistance bien vive. L'expérience qui a été faite à la Côte d'Ivoire serait assez concluante à cet égard. Les heureuses conséquences qu'ont exercées sur le mouvement général de prospérité de ce pays les mesures prohibitives de l'introduction des armes à feu n'ont certainement pas échappé aux esprits qui pouvaient être d'abord les plus prévenus et l'opposition qu'avaient dès le début rencontrée ces mesures n'a pu résister à la constatation frappante des résultats obtenus. Du reste les démarches dont l'Union coloniale et certaines maisons de commerce elles-mêmes ont pris, ces derniers temps, l'initiative, en vue d'une extension aux Colonies et Etats étrangers de l'Afrique occidentale française, des mesures restrictives en vigueur dans nos Territoires, sont un sûr garant de l'esprit de sagesse et de juste compréhension des intérêts généraux du pays dont s'inspirent, en cette matière, les représentants les plus autorisés du commerce africain. Je signalerai, comme l'indice peut-être le plus heureusement significatif de ces dispositions qui assurent, sur ces questions, une parfaite concordance de vues entre le Commerce et l'Administration, le fait que la Chambre de com-

merce de Kayes a récemment saisi le Gouvernement local d'un vœu tendant à l'interdiction de l'importation des armes et des poudres de traite au Haut-Sénégal et Niger.

.*

J'ajoute, enfin, qu'à la suite des démarches que je viens de rappeler, le Département s'est préoccupé d'agir diplomatiquement auprès des divers Etats intéressés en vue de réaliser entre eux un accord favorable aux intérêts de chacun, aux termes duquel ils adopteraient, en ce qui concerne l'importation, la vente, le transport et la détention des armes et des poudres, une réglementation analogue à celle que nous appliquons nous-mêmes à nos Colonies. Il est évident, en effet, que les mesures que nous pourrions prendre en Afrique occidentale française, soit pour limiter, soit pour interdire l'introduction des armes et des munitions, n'atteindront leur pleine efficacité qu'à la condition d'être également étendues aux territoires étrangers qui forment des enclaves dans nos possessions ou qui sont simplement contiguës. Il serait donc nécessaire que, du Rio-del-Oro à la Nigéria, le littoral de l'Atlantique présentât, sans aucune solution de continuité — du moins dans le principe — une ligne fermée à la pénétration de ces marchandises qu'il est trop facile de faire circuler en contrebande jusque dans l'hinterland le plus reculé, lorsqu'elles trouvent libre accès en un point quelconque du rivage.

Mais il est certain que les négociations qui seront éventuellement entreprises en vue d'étendre à tout le bloc Ouest-africain un régime semblable au nôtre n'auraient guère de chance d'aboutir, si nous n'avons pas nous-mêmes à proposer à l'imitation de nos voisins une législation homogène s'appliquant à l'ensemble de nos possessions et garantissant en même temps, par la sévérité de ses dispositions, les Etats limitrophes contre toute possibilité d'introduction d'armes et de munitions chez eux par nos frontières.

.*

Les considérations qui précèdent imposent, à mon avis, la nécessité d'une fixation des divers règlements locaux en Afrique occidentale française en ce qui concerne les armes et poudres de traite, la réglementation commune à intervenir devant avoir pour base le principe d'une prohibition complète de l'importation de ces marchandises et s'inspirer, autant que possible, des dispositions appliquées à la Côte d'Ivoire.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien mettre cette question à l'étude et me faire part, le plus tôt possible, des observations que vous suggérera la réforme envisagée ainsi que des propositions que, le cas échéant, vous jugerez de nature à faciliter sa réalisation.

W. PONTY.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant virement de crédits et création d'une nouvelle rubrique à l'article 4 du chapitre XXII du budget local de la Guinée française, exercice 1911.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 4 février 1911, portant approbation du budget local de la Guinée française pour l'exercice 1911 ;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de cette Colonie et
La Commission permanente du Conseil de Gouvernement
entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est créé au chapitre XXII, article 4,
du budget local de la Guinée française, exercice 1911, la
rubrique suivante : *Voie Decauville de Kouroussa.*

Art. 2. — Cette nouvelle rubrique est dotée d'un crédit
supplémentaire de 47,000 francs.

Art. 3. — Il sera fait face à ce crédit par une annulation
correspondante des crédits inscrits à la rubrique : *Travaux
du Port.*

Art. 4. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée fran-
çaise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré
aux publications officielles et notifié au Trésorier-Payeur
de la Colonie.

Dakar, le 15 novembre 1911.

W. PONTY.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique
occidentale française le décret du 31 octobre 1911, étend-
ant à la Guinée française les dispositions admettant
les bœufs originaires du Sénégal et du Haut-Sénégal et
Niger en franchise à leur entrée en France.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement
général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 31 octobre 1911, étendant à la Guinée française
les dispositions admettant les bœufs originaires du Sénégal et du
Haut-Sénégal et Niger en franchise à leur entrée en France,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occi-
dentale française le décret du 31 octobre 1911, étendant à la
Guinée française les dispositions du décret du 4 sep-
tembre 1909, admettant les bœufs originaires du Sénégal
et du Haut-Sénégal et Niger en franchise à leur entrée
en France jusqu'à concurrence d'une quantité à déter-
miner annuellement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 16 novembre 1911.

W. PONTY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 31 octobre 1911.

Monsieur le Président,

Dans le but de favoriser le mouvement d'exportation du
bétail originaire du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger,
vous avez bien voulu décréter, à la date du 4 sep-
tembre 1909, qu'une certaine quantité de bœufs de cette
provenance, déterminée chaque année, sera admise, en
vertu de l'article 3 de la loi du 11 janvier 1892, au bénéfice
de la détaxe à leur entrée en France.

Depuis cette époque, il est apparu que la Guinée fran-
çaise se trouvait également en mesure de prendre part
à ce mouvement d'exportation et qu'il était, en conséquence,

opportun de la faire bénéficier de la faveur accordée au
Sénégal et au Haut-Sénégal et Niger.

C'est à cet effet que nous avons l'honneur de soumettre
à votre haute sanction le projet de décret ci-joint auquel la
Section compétente du Conseil d'Etat a donné son
approbation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président
l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

Le Ministre des Finances,

L.-L. KLOTZ.

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,

CH. COUYBA.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport des Ministres des Finances et du Commerce et de
l'Industrie et sur celui du Ministre des Colonies ;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture ;

Vu la loi du 11 janvier 1892, relative à l'établissement du tarif
général des Douanes et, notamment, l'article 3, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 4 septembre 1909, relatif à l'exemption de droits,
à leur entrée en France, des bœufs originaires du Sénégal et du
Haut-Sénégal et Niger ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil
de Gouvernement de l'Afrique occidentale française du 17 juin
1911 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont étendues à la Guinée française
les dispositions du décret du 4 septembre 1909, admettant
les bœufs originaires du Sénégal et du Haut-Sénégal et
Niger en franchise à leur entrée en France jusqu'à concu-
rrence d'une quantité à déterminer annuellement par décret.

Art. 2. — Les Ministres des Finances, du Commerce et
de l'Industrie et des Colonies sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
publié au *Journal officiel* de la République française et
inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel*
du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 31 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

Le Ministre des Finances,

L.-L. KLOTZ.

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,

Ch. COUYBA.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique
occidentale française le décret du 31 octobre 1911, por-
tant détaxe, à l'entrée en France, sur les bœufs origi-
naires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la
Guinée française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouver-
nement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 31 octobre 1911, portant détaxe, à l'entrée en France, sur les bœufs originaires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 31 octobre 1911, admettant en France, pendant l'année 1911, dans les conditions prévues aux décrets des 4 septembre 1909 et 31 octobre 1911, 10,000 bœufs originaires des territoires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 16 novembre 1911.

W. PONTY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 31 octobre 1911.

Monsieur le Président,

Les décrets des 4 septembre 1909 et 31 octobre 1911, portant exemption des droits du tarif métropolitain pour les bœufs originaires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française, disposent que des décrets, rendus sur la proposition du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances, détermineront, chaque année, le nombre des têtes de bétail qui pourront être importées en franchise à leur entrée en France.

Conformément à ces dispositions, nous avons l'honneur de soumettre à votre signature un projet de décret portant que, pendant l'année 1911, 10,000 bœufs originaires des territoires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française pourront être admis, en France, dans les conditions stipulées par les décrets des 4 septembre 1909 et du 31 octobre 1911.

Si le présent décret ne soulève aucune objection de votre part, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des Colonies,
A. LEBRUN.

Le Ministre des Finances,
L.-L. KLOTZ.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances :

Vu l'avis émis par le Ministre du Commerce et de l'Industrie et par le Ministre de l'Agriculture ;

Vu la loi du 11 janvier 1892, relative au tarif général des Douanes et, notamment, l'article 3, paragraphe 2 ;

Vu les décrets des 4 septembre 1909 et 31 octobre 1911, portant exemption des droits du tarif métropolitain pour les bœufs originaires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Seront admis en France, pendant l'année 1911, dans les conditions prévues aux décrets des 4 septembre 1909 et 31 octobre 1911, 10,000 bœufs originaires des territoires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*, ainsi qu'au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 31 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

Le Ministre des Finances.

L.-L. KLOTZ.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 octobre 1911, portant extension, à la Guinée française, du décret du 11 avril 1910, assujettissant à une taxe les bovidés étrangers importés au Sénégal et au Haut-Sénégal et Niger.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 31 octobre 1911, portant extension, à la Guinée française, du décret du 11 avril 1910, assujettissant à une taxe les bovidés étrangers importés au Sénégal et au Haut-Sénégal et Niger,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 31 octobre 1911, modifiant la liste des exemptions prévues par les décrets des 14 avril 1905 et 11 avril 1910, en ce qui concerne les animaux vivants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 16 novembre 1911.

W. PONTY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 31 octobre 1911.

Monsieur le Président,

Un décret du 31 octobre 1911 vient d'étendre à la Guinée française le bénéfice des dispositions du décret du 4 septembre 1909 qui a admis au bénéfice de l'exemption douanière une certaine quantité de bœufs originaires du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger.

Cette mesure nécessite, ainsi qu'il a été fait pour ces deux dernières Colonies par décret du 11 avril 1910, l'assujettissement des bovidés étrangers importés en Guinée à des droits égaux à ceux du tarif métropolitain, afin d'empêcher les fraudes et de sauvegarder, de façon absolue, les intérêts du Trésor.

Le régime douanier de la Guinée étant identique à celui du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger, il a paru suffisant d'assujettir, purement et simplement, la première de ces Colonies au règlement qui régit, pour la matière, les deux autres.

Tel est l'objet du décret ci-joint, approuvé par le Conseil d'Etat et que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

Vu les avis des Ministres des Finances et du Commerce et de l'Industrie ;

Vu la loi du 7 mai 1881, relative à l'établissement du tarif général des Douanes ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 14 avril 1902, fixant les droits à percevoir à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale et celui du 11 avril 1910, portant modification à la liste des exemptions prévues par ledit décret en ce qui concerne l'importation des animaux vivants dans les colonies du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française du 17 juin 1911 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La liste des exemptions prévues par les décrets des 14 avril 1905 et 11 avril 1910 est, en ce qui concerne les animaux vivants, modifiée ainsi qu'il suit :

« Animaux vivants, exception faite des bovidés de provenance étrangère importés dans les colonies du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française, qui acquittent par 100 kilogrammes (poids vif) à l'entrée de ces Colonies : les bœufs, vaches, taureaux, bouvillons, taurillons, génisses, un droit de 30 francs ; les veaux un droit de 40 francs.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 31 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

CIRCULAIRE du Gouverneur général au sujet du paiement des coupons échus et des obligations amorties des emprunts de l'Afrique occidentale française.

Dakar, le 18 novembre 1911.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, à Monsieur le Commissaire du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie et à Monsieur le Trésorier-Payeur de l'Afrique occidentale française.

Conformément aux instructions ayant fait l'objet de ma circulaire n° 30 c, en date du 6 mars 1910, les Trésoriers-Payeurs des Colonies du groupe procèdent au paiement

tant des obligations de l'Afrique occidentale française amorties aux tirages que des coupons échus correspondants.

J'ai été amené à constater que des titres et coupons, transmis pour centralisation après acquittement au Trésorier-Payeur de Dakar, n'avaient pas été oblitérés, au moyen du timbre « Payé », par le comptable qui en avait effectué le paiement.

Il ne vous échappera pas que les valeurs dont il s'agit, constituant des pièces de dépenses, il y a lieu d'y apposer le timbre « Payé », prescrit par les règlements financiers. Cette oblitération constitue le seul moyen efficace de distinguer à première vue les titres et coupons soldés et s'oppose ainsi à toute présentation ultérieure d'une valeur déjà acquittée.

W. PONTY.

CIRCULAIRE du Gouverneur général au sujet de l'arrestation des inculpés justiciables des Tribunaux indigènes.

Dakar, le 22 novembre 1911.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et à Monsieur le Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie.

A l'occasion d'un incident récemment survenu dans l'une des Colonies du groupe où le Chef du Parquet a dû procéder à l'arrestation d'un prévenu, justiciable des Tribunaux indigènes, réfugié dans le ressort de la juridiction française, mon attention a été attirée sur l'intérêt qui s'attache à fixer les règles à suivre en pareille circonstance et, plus généralement, lorsqu'il s'agit de procéder, dans toute l'étendue des Territoires dépendant du Gouvernement général, à l'arrestation d'un inculpé dont le délit ou le crime relève des Tribunaux de province ou de cercle.

Les instructions du 25 avril 1905 n'envisagent, en effet, que le cas où l'inculpé a passé en territoire étranger, cas auquel il convient que l'Administrateur commandant le cercle où l'infraction a été commise fasse se saisir de l'affaire, par le Chef de sa Colonie, le Gouverneur général, lequel a seul qualité pour entreprendre, s'il le juge opportun, la procédure d'extradition qui doit amener la remise entre nos mains de notre sujet en fuite.

Les règles à suivre, lorsque l'inculpé est demeuré en territoire français, doivent, à mon avis, découler des principes qui ont été établis dans les instructions précitées, en ce qui concerne l'exécution des jugements des Tribunaux de province, non frappés d'appel et des jugements des Tribunaux de cercle, non soumis à l'homologation.

On peut les formuler ainsi :

I. — ARRESTATION HORS DU RESSORT DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

1° L'inculpé est dans le cercle du lieu où l'infraction a été commise.

Il suffira, pour tout fait qualifié crime, que l'Administrateur qui est chargé de l'instruction préalable, obligatoire en matière criminelle, sauf dans les affaires de traite, et que, pour tout délit, le chef de province, président du Tribunal compétent, signale, même verbalement, soit d'office, soit sur la plainte des parties lésées, l'infraction commise et l'auteur présumé de cette infraction, pour qu'en quelque endroit où se trouve ce dernier, tout repré-

sentant de l'autorité, tout chef de village, de canton, de province qui le découvrira, le mette en état d'arrestation et le livre à la juridiction qui doit le juger. L'Administrateur ou le Résident qui dispose de la force publique fera spécialement rechercher le délinquant en fuite dans l'étendue de sa circonscription territoriale.

2° *L'inculpé est dans la Colonie, mais hors du cercle du lieu de l'infraction.*

C'est à l'Administrateur à s'adresser directement au commandant de cercle où se trouve réfugié le criminel ou le délinquant, aux fins d'arrestation et de transfert.

3° *L'inculpé est dans une des Colonies du groupe autre que celle du lieu de l'infraction.*

Egalement comme conséquence naturelle de l'unification de la justice indigène dans toutes les Colonies de l'Afrique occidentale française, l'Administrateur s'adressera au Chef de sa Colonie qui demandera au Lieutenant-Gouverneur de la Colonie voisine l'arrestation et le transfert de l'inculpé ; toutefois, dans le cas d'urgence, de grande proximité du lieu de l'infraction et du lieu de refuge de l'inculpé, l'Administrateur pourra s'adresser directement, mais, à charge d'en aviser d'urgence le Chef de sa Colonie, au Commandant du cercle de la Colonie voisine dans lequel l'inculpé s'est réfugié, afin qu'il soit procédé à l'arrestation de cet individu.

II. — ARRESTATION DANS LE RESSORT DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

L'inculpé est dans le ressort d'un Tribunal français, c'est-à-dire dans le territoire où les Tribunaux français de l'Afrique occidentale française ont compétence pleine et entière à l'égard de tous justiciables et en toute matière.

Il est tout d'abord incontestable que c'est au Chef de la Colonie que doit, même télégraphiquement, s'adresser l'Administrateur commandant le cercle où l'infraction a été perpétrée. Mais à côté du Gouverneur apparaît le Procureur de la République, chef du Parquet du Tribunal français, maître de l'action publique qui, n'ayant pas à entraver l'action de la justice indigène, ayant même à en faciliter l'exercice, doit coopérer à l'arrestation qui est requise sur son territoire par une autorité qui n'est pas seulement administrative, mais qui a, de par le décret d'organisation de la Justice en Afrique occidentale française, un caractère judiciaire et à laquelle une autre autorité judiciaire ne peut refuser son concours.

En conséquence, le Chef de la Colonie saisira le Parquet de 1^{re} instance de la demande de l'Administrateur aux fins d'arrestation de l'inculpé indigène, arrestation à laquelle le Procureur procédera par les soins de la police, puis ce magistrat fera tenir ledit inculpé à la disposition de l'Administrateur qui s'occupera de son transfert.

L'inculpé sera détenu le temps nécessaire à la maison d'arrêt de la ville, non pas en vertu d'un ordre d'écrou ou d'un mandat du Procureur de la République, mais en vertu de la demande d'arrestation formulée par l'Administrateur, les mandats de justice n'existant pas en matière indigène. Il sera classé dans la catégorie des « prévenus des Tribunaux indigènes ».

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité qui s'impose aux Administrateurs, lorsqu'ils auront à vous adresser, soit par télégramme, soit par lettre, une demande d'arrestation de cette nature, de préciser aussi exactement que possible les charges qui pèsent sur l'individu poursuivi et de donner en même temps sur son identité des indications permettant d'éviter toute erreur de per-

sonne. Il importe, en effet, à l'exercice du pouvoir de contrôle dévolu à l'autorité administrative sur toute procédure ou toute décision de justice indigène, que vous soyez à même de vous assurer de la légitimité des mesures sollicitées dans de semblables occasions. Vous aurez à vous opposer à leur exécution, ou tout au moins à la différer jusqu'à ce que des justifications complémentaires vous soient fournies, dans tous les cas où l'arrestation demandée vous paraîtrait entachée d'arbitraire. L'examen attentif que vous ferez de ces demandes offrira aux justiciables une garantie des plus sûres qu'aucune atteinte injustifiée ne sera portée au respect de leur liberté individuelle. En outre, le Chef du Parquet qui aura mission de faire procéder à l'arrestation requise sera assuré, par là, de la parfaite légalité du concours qu'il sera appelé à prêter, dans ces circonstances, à l'autorité judiciaire indigène.

Tels sont les principes d'une application simple et facile dont j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire une stricte observation aux Administrateurs placés sous vos ordres, dans tous les cas où ils auront à procéder, dans l'étendue des Colonies et possessions du groupe, à l'arrestation des inculpés des juridictions dont le législateur leur a confié la surveillance et la présidence.

W. PONTY.

ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital pendant l'année 1912.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'article 217 du règlement provisoire du 3 novembre 1909, sur le fonctionnement des Services médicaux, hospitaliers et régimentaires aux Colonies ;

Vu la dépêche ministérielle du 26 février 1910, prescrivant d'appliquer le règlement susvisé ;

Sur la proposition des Directeurs du service de Santé et de l'Intendance et après avis du Général commandant supérieur des troupes,

ARRÊTE :

Article premier. — Le prix de remboursement des journées d'hôpital, pour l'année 1912, est fixé à :

Officiers et assimilés.....	16 francs.
Sous-officiers et assimilés.....	12 —
Soldats et assimilés.....	8 —
Enfants européens de 7 à 12 ans.....	4 —
— de 3 à 7 ans.....	2 —
Indigènes.....	2 —

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Les Directeurs de l'Intendance et du service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré aux publications officielles de la Colonie.

Dakar, le 22 novembre 1911.

W. PONTY.

CIRCUITAIRE du Gouverneur général au sujet de la prophylaxie de la fièvre jaune.

Dakar, le 30 novembre 1911.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et à Monsieur le Commissaire du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie.

Les efforts accomplis pour nous préserver de l'infection amaryle qui, dans les colonies étrangères voisines a causé depuis huit mois des pertes sérieuses, paraissent cette année devoir être couronnés d'un succès complet lorsqu'au cœur même de Dakar, deux cas suspects suivis de décès ont surgi à deux jours d'intervalle, dans le même quartier, dans deux immeubles très rapprochés l'un de l'autre.

Mais je tiens à déclarer que de l'avis de toutes les autorités médicales qui connaissent bien la colonie pour y exercer depuis de longues années, il n'y a pas lieu de s'alarmer de cette éclosion inopinée qui, fort heureusement circonscrite à deux cas isolés, doit, dès à présent, faire écarter toute crainte d'épidémie.

Toutes les mesures voulues ont d'ailleurs été immédiatement prises pour éviter la propagation du mal.

Mais que cette alerte nous serve de leçon et nous prémunisse contre les effets d'une quiétude trompeuse qui pourraient devenir dangereux et entraver l'essor des intérêts économique du pays dont la garde vous a été confiée !

Aussi, je viens vous prier, non pas seulement de vous tenir en état de défense sanitaire, mais encore de mettre à profit les quelques mois de bonne saison qui s'offrent à nous pour redoubler d'efforts et mener contre les éléments de propagation du mal — dans toutes les villes, dans tous les chefs-lieux de cercle, dans toutes les escales, dans tous les centres importants de nos Colonies — une véritable campagne prophylactique.

Et si l'on veut que les résultats soient satisfaisants et durables, il importe que cette campagne soit commencée sans retard et poussée avec la plus grande énergie.

..

Aussi bien les divers règlements touchant la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique actuellement en vigueur en Afrique occidentale française vous arment suffisamment pour qu'il soit permis d'espérer les plus heureux effets de leur stricte application sans autre considération que celle de l'intérêt général. Je vois donc, surtout, dans l'extension de ces mesures au plus grand nombre de centres possible, la réalisation progressive de cet état de quasi immunité auquel il importe d'amener nos Colonies.

Mais, pour ce qui nous préoccupe actuellement, d'autres mesures spéciales sont à prendre.

Il est devenu banal aujourd'hui de dire que la prophylaxie de la fièvre jaune réside toute entière dans la défense contre certaines espèces de moustiques ; à considérer cependant certains quartiers, même de ville importante, il ne semble pas qu'il soit oiseux de le répéter et de rappeler les circulaires que, chaque année, mes prédécesseurs et moi-même avons adressées, à ce sujet, aux diverses Colonies du groupe et notamment ma circulaire n° 33 c, du 22 mai dernier :

Empêcher le moustique stégomya de se reproduire ;
Détruire les larves s'il a réussi à assurer sa survivance ;
Le tuer si les larves sont arrivées à éclosion ;

Se défendre contre lui s'il n'a pu être tué et l'empêcher de devenir infectant ; telles sont les diverses phases de cette prophylaxie.

L'exemple de certaines villes, même dans nos possessions africaines, est là pour nous indiquer les résultats vraiment étonnants auxquels une foi ardente peut arriver. Je voudrais voir la même conviction de l'utilité de la lutte contre les moustiques s'emparer de tous. Quoi qu'il en soit, il y a lieu d'attendre un nouveau progrès, dans ce sens, de l'application, sans faiblesse, du décret du 18 octobre 1911 qui a élevé, dans des proportions sérieuses, les pénalités relatives aux infractions sur les eaux stagnantes, décret promulgué par mon arrêté du 10 novembre 1911.

Mais, dès à présent, c'est contre le moustique adulte qu'il faut se prémunir.

L'aldéhyde formique est un excellent agent de destruction de cet insecte ; il a de plus l'avantage sur l'acide sulfureux de n'abimer aucun des objets soumis à son action. Des formolateurs très pratiques sont aujourd'hui d'usage courant, d'un maniement facile et réalisent une désinfection suffisante. Je voudrais que chaque cercle soit muni, suivant son importance, d'un ou plusieurs de ces appareils dont l'usage ne devra pas uniquement être réservé aux besoins de l'Administration. Bien au contraire, et surtout dans les cercles, ils devront être mis le plus libéralement possible à la disposition des particuliers ; vous ne sauriez même trop encourager les Administrateurs à provoquer chez ceux-ci par une propagande constante et la persuasion la plus active, l'emploi fréquent de ces appareils. Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien donner des ordres d'urgence pour que ces achats soient immédiatement réalisés.

A ce sujet, je suis très heureux de rendre hommage à quelques maisons de commerce qui n'ont pas hésité à effectuer des dépenses de ce genre et ont montré qu'elles avaient conscience de l'intérêt qu'il y a à se garder de la possibilité d'une épidémie. Je leur exprime toute ma gratitude pour leur heureuse initiative et pour le bon vouloir qu'elles ont mis à mettre à la disposition du service d'hygiène leurs appareils à désinfection là où il a fallu faire un effort sérieux et rapide. Ces initiatives particulières doivent être encouragées, mais l'Administration elle-même ne doit pas se laisser devancer et c'est même pour elle un devoir, dans tous les centres où ces initiatives privées n'ont pu se manifester, d'y pourvoir par un redoublement d'activité.

Ainsi donc, là où des appareils existent déjà, il y a lieu de dresser, sans tarder, un plan de campagne méthodique et de le mettre à exécution : dans toutes les villes, dans tous les points importants, chaque immeuble devra être soumis à la désinfection la plus sévère. La même opération devra être effectuée dans les postes qui ne possèdent pas d'appareils, dès réception de ceux-ci. Il importe que toutes ces mesures prophylactiques soient réalisées dans tous les points avant le mois d'avril et je sais pouvoir compter sur le concours dévoué de tous.

Il y a lieu, enfin, de se précautionner contre l'infiltration du mal, toujours possible malgré tout et d'en éviter la propagation. L'isolement sous toile métallique des malades suspects ou atteints est le but à réaliser pour en empêcher la diffusion. Aussi vous serai-je obligé de veiller, dans toutes les escales et postes, à la confection immédiate de cages ou chambres isolantes, en nombre plus ou moins grand, suivant l'importance de l'agglomération

..

Telles sont les mesures d'ordre général et les prescriptions particulières que j'ai cru devoir vous rappeler. Je crois pouvoir compter sur votre énergie pour en assurer l'application. Mais c'est encore par la fécondité de son exemple, autant que par l'effet d'une réglementation rigoureuse, que l'Administration pourra obtenir les résultats les plus durables. Je connais assez votre dévouement à la chose publique, comme aussi le souci que vous avez du bon renom de nos Colonies pour espérer les plus heureuses conséquences de votre propagande éclairée.

Je vous serai obligé de bien vouloir, en m'accusant réception de la présente circulaire, me rendre compte des dispositions que vous aurez prises en vue de son exécution.

W. PONTY.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur instituant à Conakry une Commission permanente des marchés.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1901, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu les conditions générales des marchés, arrêtées en Conseil d'administration, dans la séance du 27 janvier 1910 ;
Sur la proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article premier. — Une Commission permanente des marchés est instituée à Conakry pour procéder aux adjudications faites au compte du Budget local et du Budget général.

Art. 2. — Cette Commission est composée de :

MM. Pécarrère, chef de Bureau des Secrétariats généraux des Colonies, *président* ;

Boudaud, adjoint principal des Affaires indigènes, *membre* ;

Un délégué du Chef du Service intéressé et désigné par ce dernier, *membre*.

Art. 3. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 27 novembre 1911.

Pour le Lieutenant-Gouverneur :
Le Secrétaire général,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté prescrivant des mesures quaranténaires contre les provenances de la Gambie anglaise.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1901, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 15 décembre 1909, portant règlement de police sanitaire dans les Colonies et Pays de protectorat ;
Vu le câblogramme n° 944 du 3 décembre 1911 de Monsieur le Gouverneur général, faisant connaître que rien de suspect n'était survenu en Gambie anglaise depuis le 17 novembre ;

Sur la proposition du Directeur de la Santé et l'avis conforme du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté n° 1549, du 22 novembre 1911, prescrivant des mesures quaranténaires contre les provenances de la Gambie anglaise, est rapporté à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Directeur de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conakry, le 5 décembre 1911.

Pour le Lieutenant-Gouverneur :
Le Secrétaire général,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant interdiction de séjour aux nommés Alfa Oumarou, Alfa Yaya, Baïlo et Tierno Amadou Oury.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1901, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 10 novembre 1903, portant réorganisation de la Justice dans les Colonies relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le jugement du Tribunal de province de Téli-mélé, du 23 novembre 1911, qui a condamné les nommés Alfa Oumarou, Alfa Yaya, Baïlo et Tierno Amadou Oury, à dix ans d'interdiction de séjour,

ARRÊTE :

Article premier. — Le séjour des cercles de Kindia, Téli-mélé, Mamou, Ditinn, Pita, Labé, Mali, Kadé, Dinguiraye, Timbo et le Rio-Nunez est interdit pendant 5 ans, à compter du 23 novembre 1911, aux indigènes dont les noms suivent :

1° Alfa Oumarou, âgé de 39 ans, né à Oréwendou (cercle de Téli-mélé) ;

2° Alfa Yaya, âgé de 31 ans, né à Oréwendou (cercle de Téli-mélé) ;

3° Baïlo, âgé de 28 ans, né à Oréwendou (cercle de Téli-mélé) ;

4° Tierno Amadou Oury, âgé de 34 ans, né à Bowél (cercle de Téli-mélé).

Art. 2. — Les Administrateurs des cercles désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, inséré au *Journal officiel* de la Colonie et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 décembre 1911.

Pour le Lieutenant-Gouverneur :
Le Secrétaire général,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le service du Chemin de fer à exploiter une carrière à Kouroussa.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1894, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu ensemble le décret du 6 juillet 1899 sur les mines et carrières et l'arrêté du 22 septembre 1904, portant réglementation générale des voies Decauville de la Guinée française;
Vu la nécessité de régulariser l'ouverture d'une carrière ouverte par le service du Chemin de fer sur le domaine de la Colonie à Kouroussa et son exploitation par une voie ferrée;
Sur la demande du Directeur du Chemin de fer et après avis du Secrétaire général et du Chef du service des Travaux publics.

ARRÊTE :

Article premier. — Le service du Chemin de fer est autorisé à ouvrir une carrière sur le domaine de la Colonie à Kouroussa et à l'exploiter par un prolongement de la voie ferrée normale.

Les pentes du sol de la carrière seront réglées en fin d'exploitation de manière à éviter les stagnations d'eau.

Art. 2. — Les emplacements de la carrière et de la voie ferrée sont indiqués sur un croquis joint au présent arrêté.

Art. 3. — Le Secrétaire général, le Directeur du Chemin de fer, le Chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conakry, le 5 décembre 1911.

Pour le Lieutenant-Gouverneur :
Le Secrétaire général,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
G. POIRET.

ERRATUM

Au Journal officiel de la Guinée française n° 246, du 1^{er} novembre 1911, page 726.

AUGMENTATION DE SOLDE

Au lieu de :

Des augmentations de solde de 500 francs sont accordées à

MM. Proche, administrateur-adjoint de 2^e classe;
Villeneuve, administrateur-adjoint de 3^e classe.

Lire :

Des augmentations de solde de 500 francs sont accordées à

MM. Proche, administrateur-adjoint de 3^e classe;
Couillault, administrateur-adjoint de 3^e classe;
Razimbaud, administrateur-adjoint de 3^e classe.

NOMINATION

Par arrêté du Gouverneur général,

En date du 6 novembre :

M. Landricq (Jean), instituteur-adjoint du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 5^e classe du cadre général de l'Afrique occidentale française, pour compter du 29 octobre 1911, veille du jour de son embarquement, et

mis, en cette qualité, à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

MUTATIONS

Par décisions du Gouverneur général,

En date du 3 novembre :

MM. Renard (Albert), chef de section de 4^e classe;
Charbonnier (Armand), stagiaire chef de district de 3^e classe,

retour de congé, sont mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée pour servir au railway de cette Colonie.

M. Prêtre (Charles), sous-brigadier de 1^{re} classe des Douanes, retour de congé, est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

En date du 7 novembre :

M. Lieutaud (Louis), stagiaire chef de district de 3^e classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée pour servir au railway de cette Colonie.

En date du 11 novembre :

M. Billault (Paul), administrateur de 3^e classe, retour de congé, est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

En date du 21 novembre :

M. Béton (Charles), adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française, en service en Guinée, est mis, sur sa demande, à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire.

En date du 27 novembre :

M. de Mazerat (Edmond), adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française, retour de congé, est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

En date du 28 novembre :

M. Mondon, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française, retour de congé, est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

En date du 29 novembre :

M. de Bonchamps (Christian), administrateur de 1^{re} classe des Colonies, précédemment chargé par intérim de la gérance du vice-consulat de France à Monrovia, est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

En date du 30 octobre :

Sont prononcées les mutations suivantes dans le personnel enseignant de la Guinée française :

M. Lecarpentier, provisoirement affecté au Cours normal indigène, reprend les fonctions d'instituteur-adjoint à l'Ecole régionale de garçons de Conakry.

M. Landricq, instituteur de 5^e classe, nouvellement arrivé dans la Colonie, est nommé instituteur au Cours normal indigène de Conakry.

En date du 1^{er} décembre :

Sont prononcées les mutations suivantes dans le personnel local indigène des Postes et Télégraphes :

M. Dia (Joseph), commis local de 4^e classe, gérant du bureau de Kaoréné, est relevé de son emploi et appelé à continuer ses services au chef-lieu.

M. Jean Diaye, commis local de 1^{re} classe, en service à Kindia, est désigné pour gérer le bureau de Kaoréné, en remplacement du commis Joseph Dia.

M. Serrieux, commis auxiliaire local, en service à Conakry, est affecté au bureau de Kindia.

En date du 6 décembre :

Le sous-brigadier de 2^e classe Touzet (Albin), en observation médicale à Boké, est affecté à la brigade de Conakry.

En date du 8 décembre :

M. Billault, administrateur de 3^e classe, nouvellement affecté à la Guinée, est nommé administrateur à Boffa, en remplacement de M. Barthélemy, appelé à une autre affectation.

M. Barthélemy, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, précédemment administrateur du cercle de Boffa, est nommé adjoint à l'administrateur de Kadé.

M. Aubert, élève-administrateur, nouvellement nommé, est mis à la disposition de M. le Chef du Bureau politique.

M. Boudeaud, adjoint principal de 3^e classe, en service au Secrétariat général, est mis à la disposition de l'Administrateur de Boké.

M. Mondon, adjoint de 1^{re} classe, nouvellement affecté à la Guinée, est mis à la disposition du Secrétaire général.

M. de Coutouly, adjoint de 1^{re} classe, en service à Kissidougou, est mis à la disposition de l'administrateur de Mamou.

En date du 9 décembre :

M. de Lavallière, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, retour de congé, est nommé adjoint à l'administrateur du cercle de Kankan.

M. Cazade, commis principal des Secrétariats généraux, retour de congé, est mis à la disposition du Secrétaire général.

M. Lisk, commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes, en service au Secrétariat général, est mis provisoirement à la disposition du fonctionnaire chargé de la vérification des dépenses des secteurs militaires.

CONGÉS

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

En date du 29 octobre :

Un congé de convalescence de 3 mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Darracq, commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes.

Un congé de convalescence de 3 mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Routgé (Maurice), préposé des Douanes de 1^{re} classe.

Un congé de convalescence de 3 mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Protin, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies.

Un congé administratif de 6 mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Gillot, conducteur de 2^e classe des Travaux publics.

PERMISSION

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

En date du 21 octobre :

Une permission d'absence de 45 jours, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Jourdan, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, pour se rendre en France.

En date du 1^{er} décembre :

Une permission de 30 jours, à solde entière coloniale, est accordée à M^{me} Moret, institutrice à Kouroussa.

RÉINTÉGRATION

*Par arrêté du Directeur général
de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre,*

En date du 12 octobre :

M. Sanson, receveur de 4^e classe de l'Enregistrement, a été réintégré dans son cadre et nommé à Saint-Héant (Loire).

DÉMISSION

Par décision du Gouverneur Général,

En date du 29 décembre :

La démission de son emploi offerte par M. Ortel (Pierre), stagiaire au Chemin de fer de la Guinée, est acceptée.

RETRAITE

Par arrêté du Ministre des Colonies,

En date du 11 novembre :

M. Hilaire (Augustin-Pompignan), chef de bureau hors classe des Secrétariats généraux, a été admis, sur sa demande et à titre d'ancienneté de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 31 décembre 1911.

DÉCÈS

M. Bourgois (Emile-Auguste), adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française, est décédé à Mamou (Guinée) le 11 novembre 1911.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

SERVICE LOCAL

AVIS D'ADJUDICATION

Le Secrétaire général a l'honneur d'informer MM. les Négociants que l'adjudication des effets et objets d'habillement, d'équipement et de campement nécessaires aux gardes de cercles du 1^{er} janvier 1912 au 31 décembre 1913,

primitivement fixée au 30 novembre, a été reportée aux dates suivantes, par suite de modifications apportées au cahier des charges, entre autres la répartition de la fourniture en deux lots :

- 1° 20 décembre 1911, à 9 heures du matin, pour le 1^{er} lot ;
- 2° 20 février 1912, à 9 heures du matin, pour le 2^e lot.

Le premier lot comprend les effets et objets d'habillement en toile, d'équipement et de campement.

Importance approximative..... 55,000 fr.

Le second lot : les paletots de drap.

Importance approximative..... 5,000 fr.

Les dates extrêmes auxquelles les échantillons devront être déposés sont les suivantes :

1^{er} lot : 13 décembre 1911 ;

2^e lot : 13 février 1912.

Le cahier des conditions particulières relatives à cette adjudication est déposé au Secrétariat général (section du Matériel), où les intéressés pourront en prendre connaissance. Un exemplaire est, en outre, déposé à la Chambre de Commerce.

Pièces à annexer aux soumissions :

1° Une pièce constatant que le soumissionnaire est domicilié en Guinée ou qu'il y possède un représentant accrédité ;

2° Une pièce constatant qu'il est patenté ;

3° Le récépissé du versement à titre de cautionnement provisoire d'une somme de :

2,750 francs pour le 1^{er} lot

et de 250 francs pour le 2^e lot.

Conakry, le 5 décembre 1911.

G. POIRET.

SERVICE LOCAL

AVIS D'ADJUDICATION

Le Secrétaire général a l'honneur d'informer MM. les Négociants qu'il sera procédé, le 1^{er} février 1912, à neuf heures du matin, au Secrétariat général, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des denrées et du matériel nécessaires au Service local de la Guinée française, pendant l'année 1912.

La fourniture comprend douze lots, savoir :

- 1^{er} lot : Charbon ;
- 2^e lot : Fer ;
- 3^e lot : Fournitures de bureau ;
- 4^e lot : Habillement ;
- 5^e lot : Huile de palme ;
- 6^e lot : Objets de matériel d'éclairage ;
- 7^e lot : Pétrole ;
- 8^e lot : Objets de matériel naval ;
- 9^e lot : Quincaillerie et outillage ;
- 10^e lot : Riz ;
- 11^e lot : Sel ;
- 12^e lot : Divers.

Les cahiers des conditions particulières relatives à cette adjudication sont déposés au Secrétariat général (section

du Matériel), où les intéressés pourront en prendre connaissance. Un exemplaire de chacun de ces cahiers est, en outre, déposé à la Chambre de Commerce.

Pièces à annexer aux soumissions :

1° Une pièce constatant que le soumissionnaire est domicilié en Guinée ou qu'il y possède un représentant accrédité ;

2° Une pièce constatant qu'il est patenté ;

3° Le récépissé du versement à titre de cautionnement provisoire d'une somme de :

Pour le 1 ^{er} lot.....	225 fr.	Pour le 7 ^e lot....	110 fr.
— 2 ^e lot.....	430	— 8 ^e lot....	400
— 3 ^e lot.....	500	— 9 ^e lot....	600
— 4 ^e lot.....	550	— 10 ^e lot....	4.000
— 5 ^e lot.....	140	— 11 ^e lot....	105
— 6 ^e lot.....	85	— 12 ^e lot....	270

Conakry, le 9 décembre 1911.

Le Secrétaire général,
G. POIRET.

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'Adjudication publique

Il sera procédé le jeudi 15 février 1912, à 9 heures du matin, à l'adjudication publique des terrains sis à Dukréka, figurant au plan de lotissement sous le n° 1 du lot 22 et sous le n° 1 du lot 23.

La vente sera effectuée au bureau de Dubréka par l'Administrateur, aux conditions fixées par les arrêtés du 15 octobre 1910 et du 21 février 1911 (*Journal officiel* des 15 octobre 1910 et du 1^{er} mars 1911) et sur une mise à prix de vingt centimes par mètre carré, avec un minimum de 300 francs par parcelle.

Tout enchérisseur devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 27 octobre 1910 (*Journal officiel* du 6 novembre) et fournir les justifications d'identité et de solvabilité réglementaires.

Conakry, le 24 novembre 1911.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

2-2

AVIS D'ADJUDICATION PUBLIQUE

Il sera procédé à une adjudication publique de terrains sis à Labé, le jeudi vingt-deux février 1912, à 9 heures du matin.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur, à Labé, aux conditions fixées par les arrêtés du 15 octobre 1910 et du 21 février 1911, publié au *Journal officiel* des 15 octobre 1910 et 1^{er} mars 1911, sur une mise à prix de vingt centimes par mètre carré, avec minimum de 300 francs par parcelle.

Il est rappelé qu'il ne sera mis aux enchères que les parcelles préalablement demandées. Toute demande devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 27 octobre 1910 (*Journal officiel* du 6 novembre) et appuyée des justifications d'identité et de solvabilité réglementaires.

La liste des parcelles à mettre en vente sera arrêtée à

Labé, le 15 janvier 1912 et publiée au *Journal officiel* du 1^{er} février 1912.

Conakry, le 3 décembre 1911.

Le Receveur des Domaines,

LE BOUCHER.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de Moussa Keïta, garde frontière indigène, né à Siguiri, décédé à Paolé, le 6 février 1911.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres au curateur.

Conakry, le 28 novembre 1911.

Le Curateur,

LE BOUCHER.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATION

au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo.

Suivant réquisition n° 473, déposée le 2 décembre 1911, le sieur Le Boucher (Jean), receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en terrain portant une maison en pierres, couverte en tôles, servant de boutique et dépendances, d'une contenance totale de mille deux cents mètres carrés, situé à Dominghia (cercle du Rio-Pongo), connu sous le nom de « concession Sawyer » et borné au nord par un terrain vague, au sud par une voie sans nom, à l'est par un terrain occupé par John Wesley et à l'ouest par un terrain occupé par Mamady Demba.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage avec promesse conditionnelle d'aliénation définitive au profit de M. Thomas Sawyer, concessionnaire provisoire en vertu d'un arrêté local du 27 août 1909.

Suivant réquisition n° 474, déposé le 2 décembre 1911, le sieur Philippe Sory, traitant indigène à Faringhia, demeurant et domicilié à Donké (Rio-Pongo), célibataire, agissant comme propriétaire, majeur et non interdit, a demandé

l'immatriculation au livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance totale de quatre-vingt-cinq ares environ, situé à Faringhia (cercle du Rio-Pongo) et borné au nord par la route allant à Fona-Couré et des autres côtés par des terrains vagues.

Il déclare que ledit terrain lui appartient pour lui être déchu par succession et qu'il en est considéré comme unique propriétaire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le mardi 9 janvier 1912, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dominghia (cercle du Rio-Pongo), consistant en un terrain portant une maison en pierres couverte en tôles, servant de boutique et dépendances, d'une contenance de mille deux cents mètres carrés, connu sous le nom de concession Thomas Sawyer et borné au nord par un terrain vague, au sud par une rue sans nom, à l'est par un terrain occupé par John Wesley et à l'ouest par un terrain occupé par Mamady Demba, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom de l'Etat français, suivant réquisition du 2 décembre 1911, n° 473.

Le jeudi 11 janvier 1912, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Faringhia (cercle du Rio-Pongo), consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de quatre-vingt-cinq ares environ et borné au nord par la route allant à Fona-Couré et des autres côtés par des terrains vagues, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Philippe Sory, traitant indigène à Donké, suivant réquisition du 2 décembre 1911, n° 474.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Le BOUCHER.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

AVIS

Le Chef du Service de l'Imprimerie a l'honneur de prier Messieurs les Administrateurs et Commandants de cercle

de bien vouloir joindre les modèles des imprimés nécessaires à leur cercle ou poste avec leurs commandes et les adresser au chef de Bureau du Matériel, à Conakry.

Le Chef du Service de l'Imprimerie du Gouvernement a l'honneur de porter à la connaissance des titulaires de permis de recherches et d'exploitation minières qu'il tient à leur disposition les registres prescrits par les articles 25 et 37 du décret du 6 juillet 1899 et dont la forme a été indiquée au *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1905 par arrêté du Gouverneur général p. i. en date du 19 septembre 1904.

Ces registres pourront être cédés aux prix suivants :

Modèle n° 1. — Registre d'extraction.....	4 francs.
— 2. — Registre des ventes ou d'expéditions.....	4 francs.
— 3. — Registre de laissez-passer....	3 francs.

NOTA. — Ces registres sont établis pour pouvoir servir deux années.

ETAT - CIVIL DE LA VILLE DE CONAKRY

Mois de novembre 1911

NAISSANCES

Coura Diouf, fille de Amadou Diouf, traitant, et de dame Bamba Camara, sans profession, née le 2 novembre 1911.

Aly Camara, fils de Ansoumani Camara et de dame Binty Damba, tous deux sans profession, né le 7 novembre 1911.

Ibrahima Travaré, fils de Fodé Bouyé Travaré et de dame Mafoudia Travaré, tous deux sans profession, né le 7 novembre 1911.

Jean Marcus Dubarou, fils de Jayme Marcus Dubarou et de dame Thérédia Laurence, né le 6 novembre 1911.

Makhmadou Aly Doumbouya, fils de Takou Doumbouya, traitant, et de dame M'Balou Fatoumata Souma, sans profession, né le 12 novembre 1911.

Guichard, Adolphe-Edmond-Joseph-Marie, fils de Guichard, Marius, commerçant, et de dame Emma Beaumann, sans profession, né le 16 novembre 1911.

Aïssata Kèta, fille de Balla Kèta, plombier, et de dame Nana Silla, sans profession, née le 16 novembre 1911.

Bocari Camara, fils de Kondo Camara, blanchisseur, et de dame Mamé Cissé, sans profession, né le 21 novembre 1911.

Alexandrenne, Jérôme-Cyprien-Louis-Joseph, fils de Alexandrenne, Félix-Eugène, vérificateur des Douanes, et de dame Ursule Huchard, sans profession, né le 25 novembre 1911.

MARIAGES

Entre le sieur Boston, Herbert-Fitz-Roy, comptable, et mademoiselle M'Macoumack Dorcas, Edith, sans profession, le 4 novembre 1911.

Entre le sieur Wilkinson, Charles-Hilaire, préposé des Douanes, et mademoiselle Cole, Adélaïde-Béatrice, sans profession, le 23 novembre 1911.

DÉCÈS

Kerfala Souma, planton, âgé de 25 ans, né à Sansandji (cercle de Kindia), fils de Bintissédou Souma et de Yimbéfoudia Camara, décédé le 4 novembre 1911.

Louise Balé N'Diaye, âgée de 2 mois, née à Conakry, fille de Joseph Samba N'Diaye et de Marie-Louise Gomis, décédée le 6 novembre 1911.

Charlotte Symonds, âgée de 5 mois, née à Conakry, fille de Zack Symonds et de Cassandra Conway, décédée le 8 novembre 1911.

Foudia Touré, âgée de 8 ans, née à Mellakhouré (cercle de Forécariah), fille de Balia Touré et de N'Sira Yatara, décédée le 8 novembre 1911.

John Dick William, âgé de 5 ans, né à Conakry, fils de John William et de Mâ Souma, décédé le 9 novembre 1911.

Amara Souma, traitant, âgé de 25 ans, né à Dubréka, fils de Bocari Souma et de Almamy Bangoura, décédé le 9 novembre 1911.

Mabalé Damba, sans profession, âgée de 65 ans, née à Midjaya (cercle de Dubréka), filiation inconnue, décédée le 9 novembre 1911.

Binty Travalé, sans profession, âgée de 30 ans, née à Kouroussa, fille de Mamadou Travalé et de Coumba Couloubaly, décédée le 12 novembre 1911.

Momo Konté, âgé de 35 ans, né à Bendifikhé (Rio-Pongo), fils de Sori Konté et de Guénaba, décédé à l'Hôpital indigène, le 12 novembre 1911.

M'Balou Yatara, âgée de 12 jours, née à Conakry, fille de Kerfala Yatara et de M'Balémoussou Camara, décédée le 16 novembre 1911.

Sini Moné, manœuvre, sans autres renseignements, décédé le 19 novembre 1911.

Scandar Hassad, âgé de 26 ans, né à Bed-Chebab (Syrie), fils de Hassad et de Nemenome, décédé à l'Hôpital, le 20 novembre 1911.

Sonissamba Bangoura, âgé de 7 mois, né à Conakry, fils de Ibrahamassamba Bangoura et de Philis Cole, décédé le 20 novembre 1911.

Abi Dick, âgée de 2 ans, née à Kindia, fille de James Dick et de Nancy Souma, décédée le 22 novembre 1911.

Moriba Dioula, traitant, âgé de 37 ans, né à Conta (cercle de Forécariah), fils de Molaye Dioula et de Mabaro Bangoura, décédé le 22 novembre 1911.

Enfant sans vie, du sexe féminin, de Sékhou Kanté, facteur des Postes et Télégraphes, et de Saran Camara, sans profession, décédée le 22 novembre 1911.

Taoula Camara, sans profession, âgée de 18 ans, née à Koké (cercle de Forécariah), fille de Moussa Camara et de Binti Bangoura, décédée le 23 novembre 1911.

Sokhona Camara, âgée de 3 ans, née à Conakry, fille de Momo Camara et de Guila Bangoura, décédée le 26 novembre 1911.

Louis-Gaston Diallo, âgé de 3 mois, né à Conakry, fils de père inconnu et de Aïssata Diallo, décédé le 28 novembre 1911.

Mamadou Diallo, âgé de 2 mois, né à Conakry, fils de Samba Diallo et de Mariama Fofana, décédé le 29 novembre 1911.

Binty Couyé, sans autres renseignements, décédée à l'Hôpital indigène, le 28 novembre 1911.

Conakry, le 5 décembre 1911.

L'Administrateur-Maire,
DOLISIE.

SUCCESSIONS DU PERSONNEL COLONIAL

Avis d'ouverture de Succession

Les créanciers et les débiteurs de la succession de M. BOURGOIS (Emile), adjoint des Affaires indigènes, décédé à Mamou, le 18 novembre dernier, sont invités à produire

leurs titres au fonctionnaire chargé des successions du
Personnel civil ou à se libérer dans le plus bref délai.

Conakry, le 24 novembre 1911.

*Le fonctionnaire chargé des Successions
du personnel civil,*

2-3

POLLET.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TABLES CHRONOLOGIQUES

DE LA

GUINÉE FRANÇAISE

de 1889 à 1910 inclus

Prix : 10 fr. 60 cent. le fascicule.

ETAT des navires construits dans la Colonie ou importés qui ont été immatriculés pendant le 1^{er} semestre de l'année 1911 et
qui ont été autorisés à naviguer sous pavillon français par arrêté de M. le Lieutenant-Gouverneur en date du 8 août 1911.

NOMS DES NAVIRES	ESPECE des NAVIRES	JAUGE	NOMS des PROPRIÉTAIRES	ORIGINE	NUMÉRO de l'acte de FRANCISATION	DATE de L'IMMATRICULATION
Blériot.....	Canot.	7 t. 22	Saybé.....	Française.	2.189	16 janv. 1911.
Sabouagni.....	Pirogue.	10 98	Hali Hali Koho Modou.	id.	2.190	7 — —
Soso.....	id.	9 26	N'Ma Kémoko.....	id.	2.191	6 — —
Forifé.....	Canot.	5 444	Foul Sayo.....	id.	2.192	14 février —
Yégohama.....	Côte.	3 45	Couta Baba Camara..	id.	2.193	4 — —
Yandimara.....	id.	4 073	Lamina Camara.....	id.	2.194	22 — —
Balya.....	Canot.	4 252	Bocary Camara.....	id.	2.195	1 ^{er} mars —
Hope.....	id.	4 232	Abdoulaye Akou.....	Etrangère.	2.196	— id. —
Yoiiani.....	Pirogue.	9 38	Modé Cissé.....	Française.	2.197	20 février —
Rassoulou.....	Canot.	6 789	Ibraïma Souma.....	id.	2.198	22 mars —
Yémara.....	Pirogue.	7 61	Fakey Camara.....	id.	2.199	1 ^{er} avril —
Latham.....	Canot.	6 29	Boubou Yéré.....	id.	2.200	— id. —
Barifan.....	id.	7 65	Amara Camara.....	id.	2.202	3 mars —
Français.....	id.	3 38	Franck.....	id.	2.203	13 avril —
Loustar.....	id.	4 99	Daniel Duing.....	id.	2.204	3 — —
Colisoko.....	id.	16 83	Demba Touré.....	id.	2.205	10 — —
Mély.....	id.	5 09	Sékhi Camara.....	id.	2.206	18 — —
Amdalaye.....	Côte.	7 202	Samasy Camara.....	id.	2.207	23 — —
Kabile.....	id.	7 803	Sény Demba.....	id.	2.208	1 ^{er} mai —
Moréah.....	Pirogue.	8 99	Daouda Youla.....	Etrangère.	2.209	10 — —
Dora.....	id.	6 54	Bapou.....	Française.	2.210	15 — —
Fanny.....	Canot.	6 24	Daramadou.....	id.	2.211	27 — —
Imara.....	Côte.	2 765	Mamadou N'Daygue..	id.	2.212	8 juin —
Kalating.....	Canot.	3 184	Siaka Camara.....	id.	2.213	15 avril —
Meréaguen.....	id.	6 06	Kodé Karfala.....	id.	2.214	13 mai —
Digués.....	Côte.	6 53	Santa Soma Bocary...	id.	2.215	22 juin —
Konakry.....	Pirogue.	9 04	Bocary Sako.....	id.	2.216	— id. —
Maurice.....	Canot.	5 66	N'Bana.....	id.	2.217	29 — —
Mamou.....	id.	5 90	Corombo.....	id.	2.218	22 — —
Kalafing.....	id.	3 81	Momo Déniba.....	id.	2.219	20 — —
Kalating.....	id.	4 469	Kerfala.....	id.	2.220	17 — —
Kalamou.....	id.	3 744	Mamata Moussa.....	id.	2.222	26 novem. 1910.
Nassourlaye.....	id.	3 416	Nassourlaye Balaso...	id.	2.223	6 janv. 1911.
Oualifagny.....	id.	3 146	Bocary Camara.....	id.	2.224	14 — —
Lyonnais.....	id.	7 537	Société Lyonnaise...	id.	2.225	29 sept. 1910.
Barifan.....	id.	2 173	Amara Yéni.....	id.	2.227	2 février 1911.
Konkouré.....	Côte.	7 875	Sylvestre.....	id.	2.229	18 — —
Honnor.....	Canot.	6 35	Jaïme Max de Barro..	id.	2.228	7 — —
Conakry.....	Pirogue.	7 208	Mamadou Souma.....	id.	2.230	13 mars —
Camayenne.....	Remorqueur-auto.	6 07	Affre.....	id.	2.231	27 — —
Falamaya.....	Pirogue.	7 530	Dabo.....	id.	2.232	7 février 1910.

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour :

Conakry, le 8 août 1911.

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur,
Camille Guy.

Certifié conforme :

Conakry, le 28 juillet 1911.

Le Chef du Service des Douanes p. i.,
VIGUIER DU PRADAL.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

faites à l'Hôpital Ballay

pendant le mois de novembre 1911.

Températures extrêmes

Minimum	20.6
Maximum	33.7

Moyennes des températures

Maxima de chaque jour	31.3
Minima de chaque jour	23.9
Moyenne du mois	27.6

Pressions barométriques

Maximum	762.5
Minimum	755.6
Moyenne des pressions du mois	759.1

Etats hygrométriques

Maximum	95
Minimum	66
Moyenne des états hygrométriques du mois ..	83.9
Nombre de jours de pluie	5
Quantité d'eau recueillie (en millimètres) ..	82.2
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)	5.6
Tornades	3
Tonnerre	12
Vents dominants	SSW.

Conakry, le 1^{er} décembre 1911.

Le Chef du Service de Santé,
D^r BONNEAU.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 novembre 1911

DE LA
SUCCURSALE DE CONAKRY

ACTIF

Caisse	688.819	37
Portefeuille	506.764	26
Matériel et mobilier	23.433	12
Divers comptes à régler	60.723	11
Frais généraux	23.281	56
Siège social	463.758	10
TOTAL	1.766.779	52

PASSIF

Billets au porteur en circulation	1.359.915	»
Comptes-courants	308.674	17
Divers comptes à régler	46.364	94
Profits et pertes	51.825	41
TOTAL	1.766.779	52

Certifié conforme aux écritures :
Conakry, le 30 novembre 1911.

Certifié :
Le Censeur,
VIGUIER DU PRADAL.

Le Directeur p. i.,
COGUIEC.

ANNONCES

A VENDRE le remorqueur « Tenda », de 12 tonnes 89 de jauge net, tout acier, construit à Nantes en 1902. Longueur, 23 mètres ; largeur, 4 mètres ; tirant d'eau pleine charge, 1 mètre 60.
Pour visiter et conditions de vente, s'adresser à MM. MAUREL FRÈRES, à Dakar. 2-4

A VENDRE IMMEUBLE

COMPRENANT

Boutique, magasins et logements.

S'adresser :

Pour visiter : à la Compagnie Française de Commerce Africain à Kouroussa.

Pour traiter : à l'Agent de la Compagnie Française de Commerce Africain à Bamako. 3-4

AVIS AUX BONNES MÉNAGÈRES



Le savon extra pur
"LA VIERGE"
étant reconnu le meilleur, ne
vous laissez pas tromper
par les contrefacteurs ;
exigez sur chaque morceau
exactement la marque ci-
contre et le nom du fabricant :

FÉLIX EYDOUX
MARSEILLE
GRAND PRIX
Exposition Universelle PARIS 1900

La même qualité est également livrée
avec la marque "LE PANIER"

L. p. m.

VITTEL

(Vosges - France).

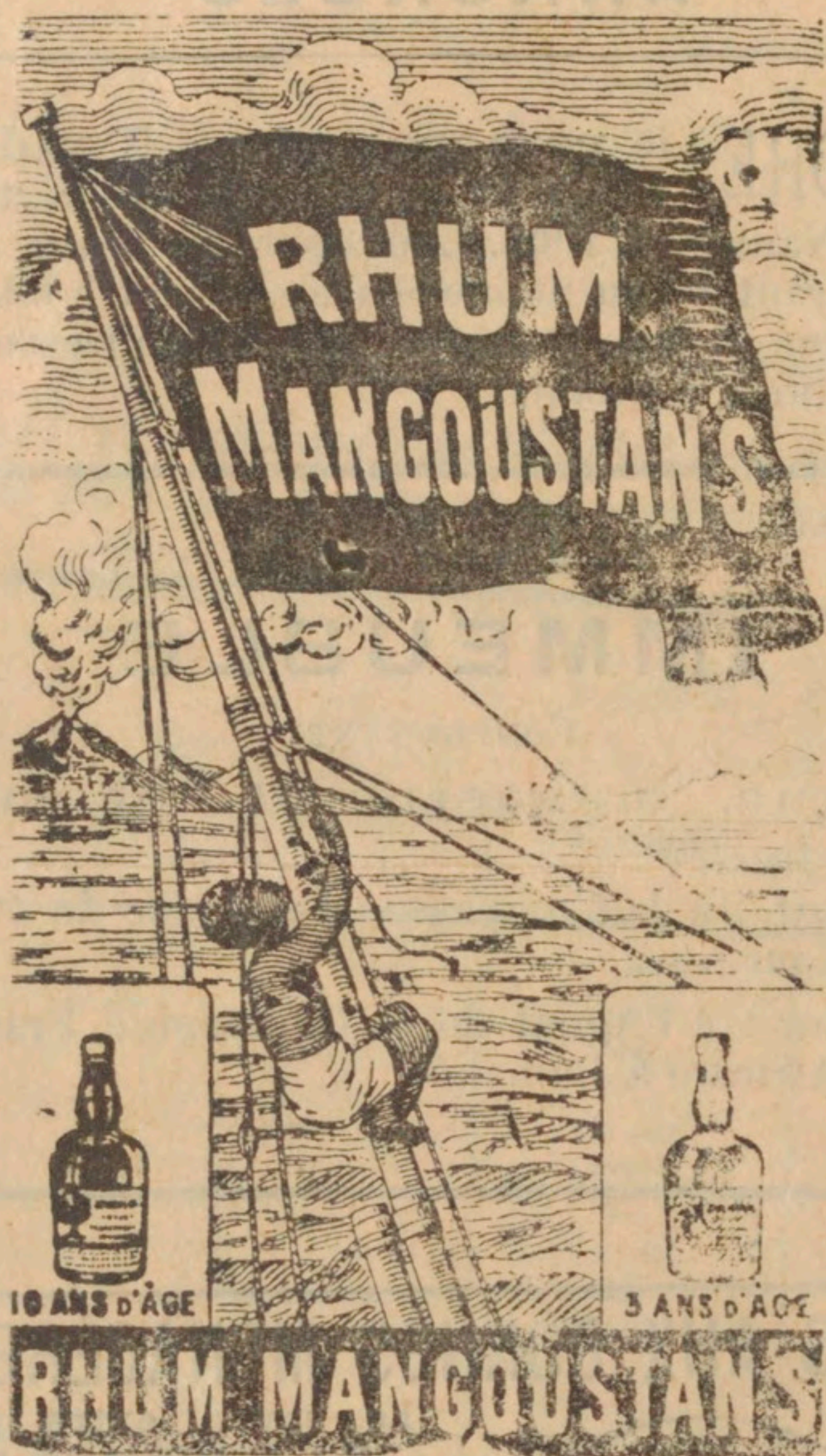


GRANDE SOURCE

GOUTTE, GRAVELLE,
Régime des ARTHRITIQUES

Saison du 25 Mai au 25 Septembre

7-12-1 p. m.



1-5

VICHY-ÉTAT

COLONIAUX, si vous êtes fiévreux et sans appétit, prenez tous les matins à jeun, un grand verre d'eau de

VICHY-CÉLESTINS

Compagnie Fermière des Eaux de Vichy-État,
24, boulevard des Capucines, Paris.

18-24

BOISSON CLAVÉ mousseuse, remplace le vin, ne revient qu'à 5 centimes le litre, 1 fr. 50 la boîte pour faire 60 litres de boisson; échantillon gratuit contre 0 fr. 30 pour port. **CLAVÉ**, 2, rue des Menuts, Bordeaux (France).

1-5

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

DÉCRET DU 2 MARS 1910
sur la solde et les allocations accessoires
Prix : 1 franc; par la poste, 1 fr. 25

MARQUE DÉPOSÉE



" A L'OURS "

LAIT NATUREL STÉRILISÉ
DES
ALPES BERNOISES (Suisse)

PURETÉ GARANTIE ET QUALITÉ INVARIABLE

Il donne la **SANTÉ** et la **VIGUEUR**

AUX HABITANTS DES COLONIES

Exposition Universelle de Bruxelles 1910 : **GRAND PRIX**

17-24

NOMENCLATURE

des Titres compris dans la Table alphabétique des matières.

ANNÉE 1911

Pages.	Pages.	Pages.
A	E	O
Actes internationaux..... 791	Eau (Service d')..... 803	Organisation militaire..... 809
Administration centrale..... 791	Edicules..... 803	
Administration financière..... 791	Emigration. — Immigration..... 803	P
Affaires indigènes..... 791	Emprunt de 1907..... 803	Passages..... 810
Agences spéciales..... 792	Enseignement..... 804	Patentes..... 810
Agriculture..... 792	Exhumations..... 804	Pêches maritimes..... 811
Appareils à vapeur..... 792		Pensions. — Secours. — Subventions..... 811
Armes et poudres..... 793	F	Personnel..... 811
Assistance médicale..... 793	Fourrières..... 804	Personnel indigène..... 812
	Francisation..... 804	Pharmacie..... 812
B	G	Police..... 812
Baliseurs..... 793	Gardes de cercle..... 805	Police sanitaire et hygiène..... 812
Budget d'emprunt..... 793	Garde indigène..... 805	Port et wharf de Conakry..... 813
Budget général..... 793	Gouvernement local..... 805	Postes et Télégraphes..... 813
Budget local..... 793	Gouverneurs généraux et Gouvern ^{rs} 805	Prisons et pénitencier..... 814
C	H	Protocole..... 814
Câbles..... 794	Heure légale..... 805	R
Cafés-Restaurants..... 794	I	Railway..... 814
Caoutchouc..... 794	Impôt personnel..... 805	Recrutement..... 815
Chambre de commerce..... 794	Imprimerie..... 805	Régime forestier..... 815
Commerce..... 794	Interdiction de séjour..... 805	S
Commission consultative..... 795	J	Santé.....
Commission des fêtes..... 795	Justice européenne..... 806	Service zootechnique. — Elevage..... 815
Commission d'hygiène..... 795	Justice indigène..... 806	Sociétés..... 815
Commune de Conakry..... 795	M	Solde..... 815
Communes mixtes..... 796	Marchés..... 807	Successions (fonctionnaires civils)... 816
Comptables..... 796	Marine..... 807	Successions (militaires)..... 816
Conseil du Contentieux..... 796	Matériel..... 807	T
Conseil d'Administration..... 796	Mercuriales..... 808	Télégraphie sans fil..... 816
Conseil de revision..... 796	Mines..... 808	Travaux publics..... 816
Conseil supérieur..... 796	Monnaies..... 809	Trésor..... 817
D	Monuments..... 809	Trésoriers-payeurs..... 817
Distinctions honorifiques..... 797		V
Domaines..... 798		Voirie..... 817
Douanes..... 799		Voyages et missions..... 817

Table analytique et alphabétique des textes compris au « Journal officiel » de l'année 1911

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
A					
Actes internationaux					
13 janv. 1911	Acte de délimitation franco-libérien.....	306	27 mai 1911	Décret déterminant les conditions de nomination aux emplois de directeur du Contrôle financier et de directeur des finances aux Colonies.....	526
Administration centrale			28 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur déléguant au Chef du Bureau des Finances la signature des factures et états appuyés de réquisitions ou de bons de commande.....	611
20 mai 1911	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant organisation de l'Administration centrale du Ministère des Colonies.....	447	25 août....	Circulaire du Gouverneur général au sujet des retards apportés par certaines administrations locales dans l'établissement des dossiers de liquidation.....	655
26 mai.....	Arrêté ministériel fixant les attributions et la subdivision des services créés à l'Administration centrale des Colonies par le décret du 20 mai 1911, à l'exception du Service administratif colonial.....	450	25 août....	Circulaire du Gouverneur général au sujet du retard apporté dans le mandatement des factures présentées par les particuliers.....	655
26 mai.....	Arrêté ministériel fixant les attributions et la subdivision du Service administratif colonial créé à l'Administration centrale du Ministère des Colonies par le décret du 20 mai 1911.....	450	26 août....	Circulaire du Gouverneur général au sujet des instructions relatives à l'établissement des dossiers de demandes de crédits supplémentaires.....	639
20 juin....	Circulaire ministérielle au sujet des dispositions relatives au fonctionnement des services administratifs coloniaux à Paris et dans les Ports.....	502	31 août....	Circulaire du Gouverneur général au sujet des frais de perception de recettes aux Colonies.....	658
26 juin.....	Circulaire ministérielle relative à la création à Paris d'un Service administratif colonial....	587	16 sept....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1911, autorisant la promulgation aux Colonies de l'article 31 de la loi de finances du 17 avril 1906.....	676
31 juillet...	Arrêté ministériel déterminant les attributions des délégués des Gouverneurs généraux à l'office colonial.....	625	16 sept....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 août 1911, attribuant aux Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies le droit de statuer à l'égard des Trésoriers-Payeurs sur les admissions en non-valeurs en matière de contributions directes.....	677
Administration financière			30 sept....	Arrêté du Gouverneur général concernant la vente par les Trésoriers-Payeurs de l'Afrique occidentale française, des biens, meubles ou immeubles des débiteurs du budget colonial ou des budgets locaux.....	712
1 ^{er} déc. 1910	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'établissement des relevés mensuels des recettes et des dépenses.....	12	18 octobre.	Circulaire du Gouverneur général relative aux dépenses engagées sans l'autorisation de l'autorité supérieure.....	715
1 ^{er} déc. 1910	Circulaire ministérielle au sujet de la suppression, à partir du 1 ^{er} janvier 1911, des états d'abondement, n° 9 bis, modifié de l'ordonnance du 22 juin 1847.....	30	Affaires indigènes		
2 avril 1911.	Circulaire du Gouverneur général. — Demande de justifications relatives aux recouvrements provenant de l'impôt direct.....	309	1 ^{er} janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur supprimant les tribunaux de province de Moréah et du Samo.....	40
2 avril.....	Circulaire du Gouverneur général. — Transmission d'une circulaire ministérielle au sujet de la liquidation des comptes M des mandats H de remboursement.....	309	20 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant création d'un poste à Dabola (cercle de Timbo).	104
29 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet d'examiner les modifications qu'il serait utile d'apporter au règlement sur la Comptabilité des matières actuellement en vigueur dans la Colonie.....	426	1 ^{er} février.	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant division administrative de la province de Foukoumba (cercle de Ditinn).....	147
26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur prononçant l'annulation dans les écritures du Chef du Bureau des Finances et du Trésorier-Payeur des ordres de recette émis au titre de l'exercice 1910.....	485	3 mars.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur divisant en deux districts la province de Koukounia et portant nomination des chefs de ces districts.....	232
26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur prononçant l'annulation dans les écritures du Trésorier-Payeur des ordres de recette restant à recouvrer au 30 juin 1910.....	485	4 mars....	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur à MM. les Commandants de cercle au sujet de la suppression de la captivité.....	233
6 juillet...	Décision du Lieutenant-Gouverneur déléguant M. Poiret, Secrétaire général de la Guinée, comme ordonnateur des recettes et des dépenses du Budget local, du Budget général et des services de Trésorerie.....	493	10 avril 1912	Arrêté du Gouverneur général apportant des modifications territoriales aux cercles de Labé et de Mali.....	337
2 juillet...	Circulaire du Gouverneur général. — Renseignements au sujet de la mise en exécution de l'article 148 du projet de loi de Finances de 1911.....	510	11 mai 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant suppression du poste de Bissikrima et rattachant ce territoire au cercle de Timbo.....	357
2 juillet...	Circulaire du Gouverneur général au sujet des renseignements demandés par le Département à la suite d'un injonction de la Cour des Comptes.....	511	15 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur révoquant l'interprète de 5 ^e classe Momo Camara, dit Mamadou Kamara, dit Mamadou Gassama, en service à Boffa.....	358
			26 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur rattachant le village de Makono au canton de Baté (cercle de Kankan).....	414

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
10 août 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur par laquelle le district de Dombi est rattaché au district de Popodara	608	5 oct. 1911.	Rapport du Chef de Service de l'Agriculture au Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.....	689
25 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur déclarant autonomes et nommant des chefs de villages dans la circonscription administrative de Touba.....	610	5 octobre..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur divisant la Guinée en 4 régions agricoles.....	690
25 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur supprimant le canton de Kouderein.....	610	18 oct.....	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur à MM. les Administrateurs commandants de cercle, suivie d'une instruction pour l'exploitation des palmiers à l'huile.....	718
21 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant délimitation des circonscriptions administratives de la Guinée française.....	626	11 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant création d'une ferme-école sur l'exploitation de la société d'Yri-Kiri.....	751
12 août....	Circulaire du Gouverneur général au sujet de la politique indigène et du fonctionnement de l'inspection des Affaires administratives.....	634	29 août....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 juillet 1911, relatif à la protection des Colonies et des Pays de protectorat, autres que l'Algérie et la Tunisie, contre les progrès de l' <i>Hemileia vastatrix</i>	657
31 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur allouant une gratification aux partisans soussous qui ont prêté leur concours dans l'affaire de Goumba.....	641	Agences spéciales		
11 octobre.	Circulaire à Messieurs les Administrateurs commandants de cercles au sujet des chefs indigènes et des divisions territoriales.....	691	30 déc. 1910	Décision du Lieutenant-Gouverneur désignant les fonctionnaires chargés de la vérification officielle de la situation de caisse des comptables de deniers publics de la Colonie..	39
30 sept....	Arrêté du Gouverneur général imposant une contribution collective de 280 têtes de bétail au village de Tangan (Guinée française). ..	713	18 mars 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'Administrateur de cercle de Timbo à faire au poste de Dabola une avance de fonds dont le montant ne pourra dépasser 15.000 fr.	249
31 octobre.	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur au sujet des contrats de métayage.....	737	24 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur concernant le fonctionnement de l'agence spéciale au détachement de la Garde indigène de Conakry	251
9 novemb..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rattachant la province de Goumba-Foulah à la province de Goumba-Soussou.....	738	10 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant une avance de cinq cents francs par l'agent spécial de Kissidougou à M. Devèze, surveillant chef d'équipe des télégraphes, chargé de l'établissement de la ligne télégraphique Kissidougou-Bofosso-Macenta.....	357
14 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant suppression des Tribunaux de province de Katako et de Bel-Air. institués par l'arrêté local du 27 mars 1909.....	311	11 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant une avance de 2.000 francs à l'adjudant Crémone, comptable de l'Hôpital Ballay, au titre d'agent spécial du service régi par économie	358
24 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant suppression du poste de Demokoulima.....	387	26 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur créant une agence spéciale à Téliélé.....	414
28 août 1912	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur à Messieurs les Administrateurs commandants de cercle au sujet des chefs et de la captivité.	610	20 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur au sujet de la vérification de la situation de la caisse et du portefeuille des comptables de la Colonie.....	455
13 sept 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur réorganisant administrativement la province du Samo (cercle de la Mellacorée)	659	14 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant fixation du maximum de l'encaisse des agences spéciales de la Guinée française.....	608
13 sept....	Décision du Lieutenant-Gouverneur rattachant le village de Belaréya à celui de Kériko-Makaya (cercle de Timbo).....	659	22 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur créant une agence spéciale à Dabola.....	609
15 octobre.	Arrêté du Gouverneur général modifiant les limites du cercle de Beyla et rattachant à la Région militaire les cantons Manons et Guerzé, compris dans les limites de ce cercle.	746	14 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet d'assister à l'ouverture du coffre-fort de l'agence spéciale de Forécariah.....	718
Agriculture			18 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur ouvrant l'agence spéciale de Dabola à l'émission et au paiement des mandats-poste intercoloniaux.	721
30 janvier.	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'importation éventuelle des fibres de palmier à l'huile.....	143	9 novembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant suppression de l'agence spéciale tenue par le Lieutenant commandant la 1 ^{re} brigade de Garde indigène à Conakry.....	739
30 janvier.	Circulaire du Gouverneur général au sujet du Commerce des matières grasses végétales.	143	Appareils à vapeur		
30 janvier.	Circulaire du Gouverneur général au sujet du Karité.....	143	10 fév. 1911	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 11 janvier 1911, rendant applicable en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1907, relatif aux appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des vapeurs.....	187
3 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur réglementant le mode de cession des produits du Jardin d'essai de Kindia.....	288			
8 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant suppression de la ferme d'élevage de Dalaba.	289			
8 mai....	Arrêté du Gouverneur général portant fixation de l'indemnité fixe de déplacement à allouer aux agents de l'Agriculture en service dans la Colonie de la Guinée française.....	401			
27 juillet..	Circulaire du Gouverneur général. — Etablissement et envoi des états mensuels des produits du cru.....	596			
29 juil. 1912	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur prononçant le retrait d'un permis d'exploitation forestière	603			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Armes et poudres				
9 février ..	Circulaire à MM. les Administrateurs commandants de cercle au sujet des confiscations d'armes, poudres et munitions.....	108	19 févr. 1911	Arrêté du Gouverneur général promulguant, en Afrique occidentale française, le décret du 11 janvier 1911, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 489,602 fr. 01 au titre du chapitre 1 ^{er} , Chemin de fer de la Guinée. (Exercice 1910.).....	217
14 février ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur déléguant au Chef du 1 ^{er} Bureau du Gouvernement les pouvoirs du Lieutenant-Gouverneur pour la délivrance des permis d'armes à feu et des munitions.....	157	16 mars	Arrêté du Gouverneur général portant virement de crédits à divers articles du budget de l'emprunt de 65 millions, chapitre XIII : Chemin de fer de la Guinée, (Exercice 1910)	274
19 avril	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur étendant aux cercles de Forécariah, Dubréka, Boffa, Boké, Pita, Kadé, Labé, Ditinn, Tougué, Dinguiraye et Mali, les dispositions de l'arrêté local du 15 février 1910 sur les armes et la poudre.....	155	17 juin.....	Arrêté du Gouverneur général ouvrant un crédit de 189,602 fr. 01 au chapitre 1 ^{er} , article 3 du budget des fonds d'emprunt de 100 millions, Exercice 1910, en annulation d'égale somme au même chapitre, articles 4 et 5.....	503
16 août.....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 mars 1911, modifiant l'article 11 du décret du 4 mai 1903, relatif au régime des armes et des munitions en Afrique occidentale française.....	338	27 août	Arrêté du Gouverneur général promulguant, en Afrique occidentale française, le décret du 9 juin 1911, portant ouverture, au budget des fonds d'emprunt de 65 millions de l'Afrique occidentale française, Exercice 1911, au titre III, ouverture des voies de la pénétration, chapitre XIII : Chemin de fer de la Guinée, d'un crédit de 51,765 fr. 40, correspondant au reliquat disponible sur les crédits de l'Exercice 1910.....	656
21 septemb.	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'inspection et de l'entretien des armes...	638		Budget général.	
14 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant provisoirement les prescriptions édictées par l'article 1 ^{er} de l'arrêté local du 15 février 1910 et les arrêtés locaux des 8 août 1910 et 4 février 1911.....	663	28 déc. 1910	Arrêté du Gouverneur général rendant provisoirement exécutoires les budgets de l'Afrique occidentale française pour l'Exercice 1911 et concernant la Guinée française..	38
	Circulaire du Gouverneur général relative à l'unification de la réglementation concernant les armes et poudres de traite.....	772	31 décemb.	Circulaire du Gouverneur général au sujet du paiement en France, sur les provisions constituées par la budget général des dépenses incombant aux diverses Colonies du Groupe	136
	Assistance médicale		9 mai 1911.	Arrêté du Gouverneur général promulguant, en Afrique occidentale française, l'article 113 de la loi du 8 avril 1910, portant fixation du Budget général des dépenses et des recettes de l'Exercice 1910.....	402
5 déc. 1910	Arrêté du Gouverneur général portant fixation du taux de la retenue pour frais de traitement à l'hôpital à appliquer aux médecins de l'Assistance médicale indigène de l'Afrique occidentale française.....	127	10 juin.....	Arrêté du Gouverneur général promulguant, en Afrique occidentale française, le décret du 15 mai 1911, ouvrant au budget de l'Afrique occidentale française (Exercice 1911), chapitre XXIV, un crédit supplémentaire de 5,130,000 francs.....	481
6 fév. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. le Docteur Duhoureau du service de l'Assistance médicale indigène.....	156	6 juin 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur déléguant M. Poiret, Secrétaire général de la Guinée, comme ordonnateur des recettes et des dépenses du budget local, du budget général et des Services de Trésorerie.....	493
5 octobre ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur allouant la ration des infirmiers de l'Assistance médicale indigène, pendant la durée des tournées de vaccine dans les cercles de la Colonie.....	690	9 juin.....	Circulaire ministérielle relative aux missions imputées sur les budgets locaux ou généraux.....	526
27 octobre ..	Circulaire du Gouverneur général relative à l'Assistance médicale indigène.....	747	6 juillet...	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture provisoire d'un crédit de 200,000 francs au titre du chapitre XV, Travaux publics et d'intérêt général, du budget général (Exercice 1911), pour l'achèvement et l'installation des postes de télégraphie sans fil.....	543
	Baliseurs.			Budget local	
1 ^{er} mai.....	Arrêté du Gouverneur général réglementant l'emploi du bateau baliseur <i>Chevigné</i>	399	28 déc. 1910	Arrêté du Gouverneur général rendant provisoirement exécutoires les budgets de l'A. O. F. pour l'exercice 1911 et concernant la Guinée française.....	38
1 ^{er} mai.....	Instructions du Gouverneur général déterminant les conditions d'emploi du bateau baliseur <i>Chevigné</i> , et réglementant la tenue de la comptabilité de ce navire.....	400	28 décemb.	Arrêté du Gouverneur général portant virement de crédits et changement de rubrique au chapitre XXI, Matériel des Travaux publics, du budget local de la Guinée, Exercice 1910 ..	135
1 ^{er} mai.....	Addendum. — Arrêté du Gouverneur général, n° 434 du 1 ^{er} mai 1912, réglementant l'emploi du bateau baliseur <i>Chevigné</i>	557			
	Budget d'emprunt.				
15 décemb.	Arrêté du Gouverneur général portant règlement du Compte définitif du budget annexe du railway de Conakry au Niger, (Exercice 1909)	35			
28 décemb.	Arrêté du Gouverneur général prorogeant, jusqu'au 28 février 1911, la clôture de l'exercice 1910 pour l'achèvement des travaux désignés au chapitre XIII du budget des fonds d'emprunt de 65 millions.....	136			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
13 janv. 1911	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 8 décembre 1910, portant ouverture au budget local de la Guinée française (Exercice 1910), d'un crédit supplémentaire de 50.000 francs.....	142		C	
9 janvier..	Circulaire du Gouverneur général relative aux achats à effectuer sur place pour le compte des divers budgets locaux.....	183		Cables	
19 février.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 4 février 1911, approuvant divers budgets des Colonies et territoires de l'A. O. F. pour l'Exercice 1911...	217	20 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant le service du câble français de la Côte occidentale d'Afrique, à placer sous le rivage de la mer et sous le boulevard maritime, en face le bureau de la station, les câbles télégraphistes atterrissant à Conakry.....	193
11 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur imputant provisoirement au budget local les dépenses faites au titre du budget général pour la construction du tronçon de voie ferrée Kouroussa-Kankan.....	357		Cafés-Restaurants	
31 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur constituant l'Administrateur commandant le cercle de Kankan, sous-ordonnateur du budget local de la Guinée, du budget général et des services de trésorerie.....	427	6 avril....	Arrêté municipal sur la police des cafés, restaurants, cabarets et débits de boissons...	290
15 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'article 3 de l'arrêté local du 31 mai 1911, instituant à Kankan, à partir du 1 ^{er} juillet 1911, un sous-ordonnateur du budget local de la Guinée, du budget général et des services de trésorerie.....	453	8 mai.....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. la loi du 8 avril 1911, modifiant l'article 1953 du code civil.....	401
24 mai....	Circulaire ministérielle au sujet des dépenses de personnel incombant aux budgets locaux.....	479		Caoutchouc	
26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur prononçant l'annulation dans les écritures du Bureau des Finances et du Trésorier-Payeur des ordres de recette émis au titre de l'exercice 1910.....	485	31 déc. 1910	Circulaire du Gouverneur général transmissive d'une dépêche ministérielle relative à la création, à l'office colonial, d'un service spécial d'études du caoutchouc.....	137
26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur prononçant l'annulation dans les écritures du Trésorier-Payeur de deux ordres de recette à recouvrer au 30 juin 1910.....	485	8 avril 1911	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur à MM. les Administrateurs commandants de cercle au sujet de la répression de la fraude du caoutchouc.....	310
26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant remboursement à la Colonie du Haut-Sénégal et Niger d'une somme de 200 francs, portée indument en recette au budget local.....	485	30 sept....	Arrêté du Gouverneur général portant que la mercuration des caoutchoucs sera établie semestriellement.....	712
1 ^{er} nov....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 19 août 1911, portant ouverture au budget local de la Guinée française (exercice 1911) d'un crédit supplémentaire de 690.440 francs.....	768	30 sept....	Arrêté du Gouverneur général portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1 ^{er} octobre 1911 et le 1 ^{er} avril 1912...	712
15 nov....	Arrêté du Gouverneur général portant virement de crédits et création d'une nouvelle rubrique à l'article 4 du chapitre XXII du budget local de la Guinée française (Exercice 1911).....	774	31 mai....	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur à MM. les Administrateurs commandants de cercle, au sujet du caoutchouc en plaquettes.....	388
22 février..	Arrêté du Gouverneur général portant règlement du compte définitif des recettes et dépenses du budget local de la Guinée française (Exercice 1909).....	269		Chambre de commerce.	
7 mars....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 19 octobre 1910, autorisant un prélèvement de 67.000 francs sur la caisse de réserve de la Guinée.....	271	14 déc. 1910	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant modification à la Commission chargée de procéder à la revision des listes électorales en vue de l'élection de cinq membres à la Chambre de commerce de la Guinée française.	14
15 mars 1912	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 16 février 1911 portant ouverture au budget local de la Guinée française (exercice 1910) de crédits supplémentaires formant un total de 253.923 francs.....	273	17 jan. 1911	Décision du Secrétaire général désignant M. du Laurens, administrateur-adjoint de 1 ^{re} classe, chef du 1 ^{er} bureau, pour présider le bureau de vote pour les élections à la Chambre de commerce de la Guinée française.	96
18 sept 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur rapportant du 1 ^{er} octobre 1911 au 1 ^{er} janvier 1912, la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté sus-visé du 31 mai 1911 instituant à Kankan un sous-ordonnateur.....	662		Liste électorale pour l'élection à la Chambre de commerce de la Guinée française.....	97
18 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur indiquant les travaux à exécuter avec les crédits supplémentaires alloués en 1911.....	721	n....	Arrêté instituant une Chambre de commerce à Kankan.....	589
			28 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'établissement de la liste électorale en vue de l'élection des neuf membres titulaires et des quatre membres suppléants de la Chambre de commerce de Kankan.....	688
			4 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant modification à l'arrêté du 28 décembre 1910 convoquant l'assemblée des électeurs de la Chambre de commerce.....	154
			28 déc. 1910	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur convoquant l'assemblée des électeurs de la Chambre de commerce le dimanche 5 février 1911, pour l'élection de cinq membres.....	17
			11 nov. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de reviser les listes électorales à l'effet de procéder à l'élection de trois membres sortants et de quatre membres suppléants de la Chambre de commerce de Conakry.....	753

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
23 nov. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Lagardère membre de la Commission chargée d'établir la liste électorale pour l'élection des membres de la Chambre de commerce de Kankan.....	754	4 fév. 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant, pour être mis en recouvrement, les rôles de l'impôt de 1911 de 4 cercles de la Guinée et de la commune de Conakry....	153
	Commerce.		4 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et recevant exécutoires les rôles principaux des patentes et licences de la ville de Conakry.....	153
	Circulaire à MM. les Commandants de cercle au sujet des installations commerciales.....	107	1 ^{er} mars....	Arrêté municipal réglementant la police des abattoirs.....	199
30 mars 1911	Arrêté promulguant en Afrique occidentale la loi du 26 février 1911, modifiant l'article 2272 du Code civil et substituant la prescription de deux ans à la prescription d'un an en ce qui concerne les marchands.....	275	3 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur réglementant la perception de l'impôt personnel de la ville de Conakry.....	231
10 avril	Circulaire ministérielle au sujet de la création, à Bruxelles, d'un musée colonial...	399	3 mars	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires : un rôle supplémentaire des patentes des cercles, deux rôles supplémentaires des patentes et un rôle supplémentaire des licences de la ville de Conakry	231
21 juin	Arrêté instituant une Chambre de commerce à Kankan	589	3 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur allouant à M. Pourroy, commissaire de police municipal, une indemnité de 1.200 francs par an, à titre de frais de service et de déplacement...	232
22 juin.....	Circulaire au sujet des transactions commerciales portant sur les animaux domestiques et les produits animaux.....	456	3 mars	Arrêté de l'Administrateur-Maire nommant des chefs de quartier pour la perception de l'impôt personnel de la ville de Conakry.....	237
29 juin.....	Arrêté modifiant les articles 2 et 26 de l'arrêté du 31 décembre 1906 portant création d'une Chambre de commerce de la Guinée française.....	596	3 mars....	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry, portant modification au mode de perception des droits de perception sur les marchés et de stationnement sur la voie publique....	237
17 septemb.	Circulaire relative à la définition des guinées	678	8 avril	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant approbation d'un rôle d'impôt de la ville de Conakry (exercice 1910).....	289
26 septemb.	Circulaire au sujet des militaires faisant concurrence à l'élément civil.....	683	6 avril	Arrêté municipal sur la police des cafés, restaurants, cabarets et débits de boisson....	290
	Commission consultative.		18 avril	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur convoquant la Commission municipale en session ordinaire pour le jeudi 20 avril 1911.....	312
30 janvier ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur nommant des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission consultative de Kindia	146	18 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des modérations sur les cotes de divers contribuables compris au rôle principal de la ville de Conakry.....	384
21 mars	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant nomination de membres titulaires et suppléants de la Commission consultative de Boké.....	252	18 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires les rôles supplémentaires des patentes et licences de la ville de Conakry.....	384
5 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur nommant un membre suppléant de la Commission consultative de Boké.....	356	31 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant le budget supplémentaire de la commune de Conakry pour l'exercice 1911.....	426
5 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur nommant des membres de la Commission d'hygiène de Boké.....	356	31 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant les comptes de la commune de Conakry et les arrêtant pour l'exercice 1910.....	427
28 septemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur nommant les membres de la Commission consultative de Mamou.....	689	31 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur allouant en non-valeur le montant de cotes irrécouvrables ou indûment imposées comprises dans le rôle principal des chiens de la ville de Conakry.....	428
27 octobre..	Arrêté du Gouverneur général portant création d'une Commission consultative à Siguiri.....	747	8 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant la commune de Conakry à utiliser le domaine public relevant de la grande voirie pour l'installation des appuis et canalisation nécessaires au transport de l'énergie électrique dans le territoire de la commune.....	606
	Commission des fêtes		8 août	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur créant un paragraphe au chapitre 7 du budget municipal.....	607
9 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée d'élaborer le programme des réjouissances publiques en vue de la célébration de la Fête nationale...	432	8 août	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur au sujet d'un prélèvement et addition d'un paragraphe au budget municipal.....	607
	Commune de Conakry		8 août....	Arrêté de l'Administrateur-Maire réglementant la distribution de l'énergie électrique à Conakry.....	611
19 déc. 1910	Arrêté municipal modifiant l'arrêté réglementant le fonctionnement du Decauville municipal de Conakry.....	17			
4 fév. 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant approbation et recevant exécutoire le rôle des taxes sur les chiens de la ville de Conakry pour l'année 1911.....	152			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
4 sept. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant MM. de Longuerue et Milanini, membres titulaires de la Commission municipale de Conakry.....	642	27 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant modification à l'arrêté instituant un Service d'hygiène à Kouroussa.....	457
9 sept.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Chabasseur, membre suppléant <i>ad hoc</i> de la Commission municipale de la ville de Conakry.....	643	30 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur instituant une Commission d'hygiène à Kouroussa.....	492
14 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur réunissant en session ordinaire la Commission municipale de Conakry.....	753	Comptables		
21 nov....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Ternaux, membre titulaire de la Commission municipale de la commune de Conakry.....	753	30 déc.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur désignant les fonctionnaires chargés de la vérification officielle de la situation de caisse des comptables de deniers publics de la Colonie..	39
27 nov....	Décision du Lieutenant-Gouverneur instituant à Conakry, une Commission permanente des marchés.....	780	29 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet d'examiner les modifications qu'il serait utile d'apporter au règlement sur la comptabilité des matières actuellement en vigueur dans la Colonie....	426
Communes mixtes			20 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur au sujet de la vérification de la situation de la caisse et du portefeuille des comptables de la Colonie.....	455
21 juin....	Arrêté du Gouverneur général érigeant en commune mixte la ville de Kouroussa (Guinée française).....	589	Conseil supérieur		
23 nov....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rendant applicable à Kankan les dispositions de l'arrêté du Gouverneur du Sénégal sur la comptabilité des communes.....	754	4 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur proclamant le résultat du scrutin du 8 janvier 1911 pour l'élection du délégué de la Guinée française du Conseil supérieur des Colonies.....	152
Conseil du Gouvernement			C		
28 avril...	Arrêté du Gouverneur général nommant les membres notables du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, pendant l'année 1911.....	351	Conseil du contentieux		
3 juin.....	Arrêté du Gouverneur général désignant M. de Lahitolle, membre suppléant du Conseil d'administration de la Guinée, pour faire partie du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, pour l'année 1911.....	451	19 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur désignant le Secrétaire général comme Président du Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1911.....	103
	Ouverture de la session du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française (session ordinaire de 1911).....	470	19 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur désignant les membres à adjoindre au Conseil d'administration siégeant au Contentieux pour l'année 1911 et le Commissaire du Gouvernement près ce même Conseil.....	103
Conseil de Revision			15 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur désignant M. Salesses, Gouverneur des Colonies, Directeur du Chemin de fer de Conakry au Niger, comme Président du Conseil du Contentieux administratif pendant la durée de l'absence de M. Poiret, Secrétaire général en mission.....	236
18 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur convoquant le Conseil de revision de la Guinée française pour le 5 juin prochain à 8 h. 30 du matin à l'hôpital Ballay.....	312	2 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur déléguant à M. Dolisie, Administrateur en chef de 2 ^e classe des Colonies, la présidence du Conseil du Contentieux administratif pendant la durée de l'absence du Secrétaire général, en mission.....	353
30 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant la date de la réunion du Conseil de revision de la Guinée française pour l'année 1911 et désignant les membres qui doivent le composer.	426	7 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant MM. Haure et de Longuerue, commerçants notables, membres <i>ad hoc</i> du Conseil d'Administration, pour siéger à l'audience du Conseil du Contentieux administratif fixé au 12 juin 1911.....	431
10 juillet..	Arrêté du Gouverneur général rapportant l'arrêté du 19 mai 1911, formant un Conseil de revision maritime.....	545	8 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur rapportant celle du 2 mai 1911 déléguant à M. Dolisie, administrateur en chef de 2 ^e classe des Colonies, la présidence du Conseil du Contentieux.	431
	Erratum au sujet de la convocation du Conseil de revision.....	362	12 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. Sicamois, secrétaire-archiviste du Conseil d'Administration, des fonctions de greffier du Conseil du Contentieux.....	433
Commission d'hygiène et hygiène			20 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant MM. Haure et de Longuerue, commerçants notables, membres <i>ad hoc</i> du Conseil d'administration, pour siéger à l'audience du Conseil du Contentieux administratif fixée au 24 juin 1911.....	455
30 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant nomination d'un membre de la Commission d'hygiène de Kindia.....	146			
24 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant nomination de membres de la Commission d'hygiène de Boké.....	252			
5 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur nommant des membres de la Commission d'hygiène de Boké.....	356			
22 mai....	Circulaire du Gouverneur général relative à l'application des règlements d'hygiène pendant l'hivernage.....	411			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Conseil d'administration				
20 janv 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Miramende, administrateur de 1 ^{re} classe, secrétaire général <i>ad hoc</i> pour la séance du Conseil d'administration du 20 janvier 1911.....	103	2 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Dolisie, Administrateur en chef de 1 ^{re} classe, Secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 4 mai 1911.....	353
2 février ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur désignant M. Vienne, administrateur en chef de 1 ^{re} classe, administrateur-maire de Conakry, pour siéger, en qualité de Secrétaire général <i>ad hoc</i> , aux séances du Conseil d'administration des 2 et 3 février 1911.....	152	15 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Dolisie, Administrateur en chef de 2 ^e classe, secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 15 mai 1911	374
14 février ..	Arrêté du Gouverneur général nommant les membres titulaires et les membres suppléants du Conseil d'administration de la colonie de la Guinée française.....	193	26 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Dolisie, Administrateur en chef de 2 ^e classe, Secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 27 mai 1911.....	387
18 février ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Vienne, administrateur en chef de 1 ^{re} classe, administrateur-maire de Conakry, secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger aux séances du Conseil d'administration des 18 et 21 février 1911.....	196	6 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Miramende, Administrateur de 1 ^{re} classe, Secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 6 juin 1911.....	429
18 février ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. de Lahitollé (Henri), membre <i>ad hoc</i> du Conseil d'administration de la Guinée française pour les séances des 18 et 21 février 1911	193	7 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Miramende, Administrateur de 1 ^{re} classe des Colonies, Secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 7 juin 1911.....	431
24 février ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Vienne, administrateur en chef de 1 ^{re} classe, administrateur-maire de Conakry, secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 24 février 1911.....	196	23 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Miramende, Administrateur de 1 ^{re} classe des Colonies, Secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 26 juin 1911.....	456
24 février ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. de Lahitollé (Henri), commerçant notable, membre <i>ad hoc</i> du Conseil d'administration de la Guinée française, pour la séance du 24 février 1911.....	196	23 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Haure, commerçant notable, membre <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 26 juin 1911.....	456
1 ^{er} mars.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Vienne, administrateur en chef de 1 ^{re} classe, administrateur-maire de Conakry, secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 1 ^{er} mars 1911	198	8 août.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Haure membre <i>ad hoc</i> du Conseil d'administration.....	607
1 ^{er} mars.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. de Lahitollé (Henri), commerçant notable, membre <i>ad hoc</i> du Conseil d'administration de la Guinée française, pour la séance du 1 ^{er} mars 1911.....	198	8 août.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. de Longuerue membre <i>ad hoc</i> du Conseil d'administration.....	607
6 mars.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Vienne, administrateur en chef de 1 ^{re} classe, administrateur-maire de Conakry, secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 6 mars 1911	234	13 septemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Hesse, membre <i>ad hoc</i> , pour siéger à la séance du Conseil d'administration qui aura lieu le 14 septembre 1911.....	660
6 mars.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. de Lahitollé (Henri), commerçant, membre <i>ad hoc</i> du Conseil d'administration de la Guinée française, pour la séance du 6 mars 1911.....	234	13 septemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. de Longuerue, membre <i>ad hoc</i> , pour siéger à la séance du Conseil d'Administration qui aura lieu le 14 septembre 1911.....	660
21 mars.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Vienne, administrateur en chef de 1 ^{re} classe, administrateur-maire de Conakry, secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 27 mars 1911.....	250	28 septemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Hesse, membre <i>ad hoc</i> , pour siéger à la séance du Conseil d'Administration qui aura lieu le 28 septembre 1911.....	689
19 avril.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Miramende, administrateur de 1 ^{re} classe des Colonies, Inspecteur des Affaires politiques et administratives, comme secrétaire général <i>ad hoc</i> pour siéger à la séance du Conseil d'administration du 19 avril 1911..	312	28 septemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. de Longuerue, membre <i>ad hoc</i> , pour siéger à la séance du Conseil d'administration qui aura lieu le 28 septembre 1911.....	689
			9 octobre .	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. Hesse, membre <i>ad hoc</i> , du Conseil d'administration qui aura lieu le 10 octobre 1911.....	691
			9 octobre .	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant M. de Longuerue, membre <i>ad hoc</i> du Conseil d'administration, qui aura lieu à domicile le 10 octobre 1911.....	691
			D		
			Distinctions honorifiques		
			29 avril ...	Circulaire du Gouverneur général. — Instructions concernant les demandes pour l'obtention de la médaille coloniale.....	352

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
29 juil. 1911	Loi mettant à la disposition du Ministre des Colonies un certain nombre de croix de la Légion d'honneur prélevées sur la réserve instituée par la loi du 28 janvier 1897.....	586	17 janvier.	MM. Cohen frères.....	60
26 juin....	Décret relatif au droit à l'obtention de la médaille coloniale avec agrafe « <i>Afrique occidentale française</i> ».....	586	—	Kalil Haddad.....	61
	Addendum à la circulaire concernant les demandes pour l'obtention de la médaille coloniale <i>Journal officiel</i> de la Guinée, n° 235, page 352.....	601	—	Compagnie Coloniale d'Exportation.....	61
	Domaines		—	Courveille (Edmond).....	61
	Concessions (texte généraux)		—	Resk Habib.....	62
31 déc. 1910	Circulaire du Gouverneur général au sujet de la réglementation de la vente des propriétés de l'Etat aux Colonies.....	136	—	Beynis frères.....	62
	Circulaire à Messieurs les Administrateurs commandant de cercle au sujet de l'application du régime des concessions.....	107	—	Richid Nader.....	62
30 janv 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant nomination des membres appelés à faire partie de la Commission prévue à l'article 28 de l'arrêté local du 3 mai 1909, réglementant les concessions du Domaine de l'Etat.....	146	—	Chébly frères.....	63
7 février ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant nomination des membres appelés à faire partie de la Commission prévue à l'article 28 de l'arrêté local du 3 mai 1909.....	156	—	Letfalla Sabbague frères.....	63
15 février .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant nomination d'une Commission chargée de la vérification du compte présenté par MM. Thaly et Rossat, receveurs de l'Enregistrement et des Domaines pour leur gestion de 1910.....	192	—	Ibrahima Naja.....	63
21 février .	Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 juillet 1910 et du cahier des charges du 15 octobre 1910 fixant les conditions d'aliénation des terrains domaniaux sis dans les centres lotis.....	194	—	Jabre frères.....	64
11 mai	Circulaire du Gouverneur général relative aux concessions de terrains demandés par les fonctionnaires et employés des administrations.....	407	—	Bicaise (Louis).....	64
16 août ...	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'immatriculation des immeubles incorporés ou destinés à être incorporés au domaine public. — Rappel des règles sur la même matière en ce qui concerne le domaine privé.....	635	—	Cie Commerciale Anvers. l'Est Africain... Société Commerciale l'Ouest-Africain... de Avila..... Girondot..... Lefèvre (Fernand)..... Cohen (Albert)..... Léon Cochez et Gobinet frères..... Besse (François)..... Kalil frères..... Foufounis..... Salim Adess..... Chaker Nassif..... John Walkden et Cie Limited.....	64 65 65 65 66 66 66 67 67 67 68 68 68
13 sept....	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant nomination provisoire d'un membre appelé à faire partie de la Commission prévue à l'article 28 de l'arrêté local du 3 mai 1909.....	659	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ratifiant les concessions à titre provisoire accordées à Bissikrima à :	
17 sept....	Circulaire du Gouverneur général relative à la publicité à donner aux demandes de concession et aux actes de concession eux-mêmes.....	679	—	MM. Hadem Chédid.....	69
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ratifiant les concessions à titre provisoire accordées à Dabola à :		—	Emir Attya.....	69
—	MM. Emir Attya.....	57	—	Lallemand.....	69
—	Koch Besse.....	57	—	Louvrié.....	70
—	Louvrié.....	57	—	Kalil Haddad.....	70
—	Lallemand.....	58	—	Chaker Nassif.....	70
—	Hadem Chédid.....	58	—	Kalil frères.....	71
—	Compagnie française de l'Afr. occident. Barrière et Roullin.....	58 59	—	Joseph Turki.....	71
—	Otto Koch.....	59	—	Besse (François).....	71
—	Joseph Turki.....	59	—	Barrière et Roullin.....	72
—	Mialhe.....	60	—	Cohen (Albert).....	72
—	Yachou Nassar.....	60	—	Resk Habib.....	72
			—	Cohen frères.....	73
			—	Ibrahima Naja.....	73
			—	Courveille (Edouard).....	73
			—	Cie Commerc. Anvers. l'Est Africain.. Lefèvre (Fernand)..... Léon Cochez et Gobinet frères..... Jabre frères..... Foufounis..... Girondot..... Compagnie Coloniale d'Exportation..... Cie Française de l'Afrique occidentale.. Koch, Besse et Cie..... Rachid Nader..... Bicaise (Louis)..... Chébly frères..... Otto Koch..... Yachou Nassar.....	74 74 74 75 75 75 76 76 76 77 77 77 77 78 78
			—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ratifiant les concessions à titre provisoire accordées à Kouroussa à :	
			—	MM. Joseph Moussi.....	78
			—	Otto Kock.....	79
			—	Rouchard.....	79
			—	Galibert (Henri).....	79
			—	Courveille (Edouard).....	80
			—	Cohen frères.....	80
			—	Foufounis.....	80
			—	Beynis frères.....	81
			—	Léon Cochez et Gobinet frères.....	81
			—	Bicaise (Louis).....	81
			—	Ternaux.....	82
			—	Jabre frères.....	82
			—	Garrigues Chichignoud et Cie.....	82
			—	Chébly frères.....	83
			—	Serfaty Isaac.....	83
			—	Letfalla Sabbague frères.....	83
			—	Hadem Chédid.....	84
			—	Cie Française de l'Afrique occidentale...	84

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
17 janvier.	MM. Morosini (Stéphane).....	84	21 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant	
—	Besse neveux, Cabrol jeune.....	85	—	a M. Elie Chavanel une concession provisoire	
—	Lefèvre (Fernand).....	85	—	sise à Baouli-Diang (cercle de Kadé).....	223
—	Oulima Jaber Jébara.....	85	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant	
—	St ^e Commerciale de l'Ouest-Africain....	86	—	à M. Elie Chavanel une concession provisoire	
—	Emyr Attya.....	86	—	sise à Koba (cercle de Kadé).....	223
—	Chamussy.....	86	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant	
—	Louis Hess.....	87	—	à M. Elias Crédy une concession provisoire	
—	Nassib Sassine.....	87	—	sise à Kindia, hors cadastre.....	224
—	Resk Habib.....	87	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant	
—	Besse (François).....	88	—	à M. Georges Beynis une concession provi-	
—	Compagnie Coloniale d'Exportation....	88	—	soire sise à Kindia.....	225
—	Girondot.....	88	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant	
—	Habib Dagher.....	89	—	à M. Garrigues une concession provisoire sise	
—	Soleiman Dagher.....	89	—	à Kankan.....	225
—	de Avila.....	89	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant	
—	C ^{ie} Commerce. Anvers. de l'Est Africain.	90	—	à Hans Weber une concession provisoire sise	
—	Ibrahima Naja.....	90	—	à Kindia.....	226
—	Kalil frères.....	90	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approu-	
—	Desgranges.....	91	—	vant un transfert de concession provisoire...	226
—	Masseube Eugène.....	91	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approu-	
—	Barrière et Roullin.....	91	—	vant un transfert de concession provisoire...	226
—	Yassou Massar.....	92	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant	
—	Cohen (Albert).....	92	—	retraits de concessions provisoires.....	227
—	Paterson Zochonis & C ^{ie} Limited.....	92	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accor-	
—	Ferracci.....	93	—	dant des concessions définitives.....	227
—	Salim Adess.....	93	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approu-	
—	John Walkden & C ^{ie} Limited.....	93	—	vant des transferts de concessions provisoires.	227
—	Lebris.....	94	21 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accor-	
—	Michel Jabre.....	94	—	dant à M. R. Louvrié un permis d'occupation	
—	Rachid Nassar.....	94	—	provisoire à Dinguiraye.....	250
—	Kock Besse & C ^{ie}	95	27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accor-	
15 février.	Arrêté municipal par lequel un terrain		—	dant à Kalil Ayoud Daniel un permis d'occu-	
—	communal est concédé à titre provisoire au	236	—	pation provisoire à Bissikrima.....	253
—	nommé Morkani Cissé.....		—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur concé-	
—	Arrêté municipal par lequel un terrain	236	—	dant à titre gratuit et provisoire au Cercle de	
—	communal est concédé à titre provisoire au		—	l'Union de Kankan le lot de terrain n° 114...	275
—	nommé M'Baye Bangoura.....	236	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur résér-	
—	Arrêté municipal par lequel un terrain	237	—	vant pour le service de la Colonie un terrain	
21 février..	communal est concédé à titre provisoire au		—	d'une superficie de 4 hectares 31 ares sis aux	
—	nommé Morlaye Canéah.....	237	—	abords du kil. 9 de la voie ferrée.....	276
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autori-	220	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accor-	
—	sant la restitution au profit de MM. Beynis		—	dant à M. Charles d'Ornano, colon à Conakry,	
—	frères d'une redevance domaniale indûment		—	une concession rurale sise à Dixinn (banlieue	
—	perçue.....	220	—	de Conakry).....	276
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autori-	220	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant	
—	sant la restitution au profit de la Compagnie		—	autorisation de location de concession provi-	
—	française de l'Afrique occidentale de réde-	220	—	soire.....	277
—	vances domaniales indûment perçues.....		—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accor-	
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant	220	—	dant à M. Chavanel une prorogation de délai	
—	autorisation de location de concessions pro-		—	pour sa concession de Kankan.....	277
—	visoires.....	220	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant	
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant		—	autorisation de location de concession provi-	
—	à M. J.-E. Buhan, père et fils, et A. Teisseire,		—	soire.....	277
—	une prorogation de délai pour leur conces-	220	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autori-	
—	sion de Kankan.....		—	sant la restitution au profit de M. Hans Weber	
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant	220	—	d'une redevance domaniale indûment perçue.	277
—	approbation des avants-projets de plans de		—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autori-	
—	lotissement de Mali et Diakolidougou.....	220	—	sant la restitution au profit de M. Chavanel	
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant		—	d'une redevance domaniale indûment perçue.	277
—	à MM. Paterson, Zochonis & C ^{ie} , une conces-	221	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accor-	
—	sion provisoire sise à Victoria.....		—	dant à M. Cheker Joseph une concession pro-	
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant	221	—	visoire sise à Dinguiraye.....	278
—	à MM. Paterson, Zochonis & C ^{ie} une conces-		—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accor-	
—	sion provisoire sise à Forécariah.....	221	—	dant à M. Joseph Tyan une concession provi-	
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant		—	soire sise à Dinguiraye.....	278
—	à MM. Jabre frères une concession provisoire	221	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accor-	
—	sise à Faranah.....		—	dant à M. Joseph Attya une concession provi-	
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant	222	—	soire sise à Dinguiraye.....	279
—	à MM. Paillard, Haure et Rouanet une conces-		—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accor-	
—	sion provisoire sise à Kollangui (cercle de	222	—	dant à M. Georges Yakon Germens une con-	
—	Tougué).....		—	cession provisoire sise à Dinguiraye.....	279
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant	222			
—	à M. Henri Texier une concession provisoire				
—	sise à Bakoro (cercle du Rio-Pongo).....	222			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
27 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Société Gallois frères une concession provisoire sise à Boumèhou (cercle de Kadé).....	280	4 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des transferts de concessions provisoires.	355
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Isidore Mesnier une concession provisoire sise à Lakouta (cercle de Rio-Pongo).....	281	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Vuillot, l'autorisation d'exploiter les palétuviers, qui se trouvent dans la zone réservée du domaine public du cercle de la Mellacorée.....	355
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Nassile Sassim, une concession provisoire sise à Faranah.....	281	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur réservant pour la Colonie des terrains sis à Kankan.....	356
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Elie Chavanel une concession provisoire sise à Sadowotro.....	282	13 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant constitution d'une Commission en vue du choix des emplacements nécessaires pour l'établissement d'un plan de masse des constructions à édifier à Kouroussa, pour les besoins administratifs et des terrains à réserver à cet effet.....	353
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Elie Chavanel une concession provisoire sise à Soundé-Daba.....	282	15 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions provisoires de terrains domaniaux sis dans les centres non lotis.....	375
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Société Gallois frères une concession provisoire sise à Kénéba (cercle de Kadé).....	283	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions provisoires de terrains domaniaux.....	377
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Société Gallois frères une concession provisoire sise à Keylen (cercle de Kadé)....	283	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de la concession de M. Baravaglio, à Kadé.....	377
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Robert Beruck une concession provisoire sise à Bourka-Kouré.....	284	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de la concession Devès, Chaumet et Cie, à Fanarah.....	377
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Silvestre, une concession provisoire sise à Yanguéakori.....	285	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de la concession Ansoumani Morébayah, à Conakry.....	378
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Eugène Jay, la concession provisoire d'un terrain situé sur la rive droite du fleuve Cogou (cercle de Rio-Nunez).....	285	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de la concession Hugron, à Kankan...	378
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Eugène Jay, une concession provisoire d'un terrain situé à Médina-Bové (cercle de Kadé).....	285	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de la concession Boubakar Mamadou, à Boké.....	378
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Elie Chavanel, une concession définitive sise à Mamou.....	286	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Compagnie française de l'Afrique occidentale une prorogation de délai pour sa concession de Mamou.....	378
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Edouard Courveille, une concession définitive sise à Mamou.....	286	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Joseph Lions une concession définitive sise à Kindia, hors cadastre.....	378
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ratifiant la concession à titre provisoire accordée à Jamili Hage, à Mamou.....	286	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des transferts de concessions provisoires.	379
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des transferts de concessions provisoires.	286	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ratifiant l'adjudication du 4 mai 1911, concernant des terrains domaniaux sis à Dabola, Bissikrima et Kouroussa.....	379
13 avril ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Resk Kalib un permis d'occupation provisoire à Dinguiraye.....	311	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Lions une concession provisoire sise à Kindia.....	379
18 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Société Makoul frères un permis d'occupation provisoire à Mamou.....	312	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant autorisation de location de concession provisoire.....	380
19 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retraits de concessions provisoires.....	352	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Louis Silvestre une concession rurale sise à Coyah (cercle de Dubréka)....	380
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retraits de concessions provisoires.....	374	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant la restitution, au profit de M. Hans Weber, d'une redevance domaniale indûment perçue.....	381
21 avril ...	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire, un terrain communal au nommé Lemou Sall.....	388	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant la restitution, au profit de M. Kalil Botros, d'une redevance domaniale indûment perçue.....	381
—	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire, un terrain communal au nommé Magate Sall.....	388	16 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur réservant, pour le service des Travaux publics, un terrain situé dans la presqu'île du Kaloum, à proximité du kilomètre 4 de la voie ferrée.....	381
—	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire, un terrain communal au nommé Souley N'Diaye.....	388	18 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions définitives.....	420
—	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire, un terrain communal au nommé Bocary Gabita.....	389			
—	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire, un terrain communal au nommé Morlaye Timéné.....	389			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
18 mai.....	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire, un terrain communal au nommé Consou Touré.....	433	7 juin.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concession provisoire par suite de transfert à MM. Cochez et Gobinet frères....	452
—	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire, un terrain communal au nommé Souley N'Diaye.....	433	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Compagnie Coloniale d'Exportation, la location temporaire d'un terrain sis à Kibolah (cercle du Rio-Nunez).....	452
—	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire, un terrain communal au nommé Sidi Sow.....	433	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Compagnie Coloniale d'Exportation, la location temporaire d'un terrain sis à Katongoro (cercle du Rio-Nunez).....	452
—	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire, un terrain communal au nommé Morlaye Samaqué.....	433	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concession provisoire par suite de transfert.....	484
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur au sujet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.....	383	26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires.....	488
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des transferts de concessions provisoire.	415	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ratifiant des concessions à titre provisoire accordées à Mamou.....	489
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ratifiant des concessions à titre provisoire accordées à Kankan et Labé.....	415	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des transferts de concessions provisoires.....	489
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. de Selves l'autorisation d'exploiter les palétuviers qui se trouvent dans la zone réservée du Domaine public du cercle du Rio-Pongo.....	415	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Henry Galibert une concession définitive sise à Mamou.....	489
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Société Paterson, Zochonis et C ^{ie} , la location temporaire d'un terrain sis à Kasomba (cercle du Rio-Nunez).....	416	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Compagnie Commerciale Anversoise de l'Est Africain une concession définitive sise à Mamou.....	490
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Compagnie Coloniale d'Exportation, la location temporaire d'un terrain sis à Taïbé (Bagataye).....	416	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions provisoires.....	490
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Compagnie Coloniale d'Exportation, la location temporaire d'un terrain sis à Couffin (cercle du Rio-Nunez).....	417	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Société Commerciale de l'Ouest Africain une concession provisoire sise à Benty (cercle de Mellacorée).....	490
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions provisoires de terrains domaniaux sis dans les centres non lotis.....	417	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions provisoires de terrains domaniaux sis dans les centres non lotis....	491
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Ernest Guiraud une prorogation de délai pour sa concession de Kankan.....	418	28 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur par laquelle M. Pollet est appelé à procéder au bornage de la concession Daoud Naja à Kindia.	492
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à MM. Paterson, Zochonis et C ^{ie} Limited une prorogation de délai pour leur concession de Mamou.....	418	—	Erratum à l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur du 26 juin 1911, accordant des concessions provisoires de terrains domaniaux sis dans les centres non lotis.....	519
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Compagnie Commerciale Anversoise de l'Est Africain une prorogation de délai pour sa concession de Mamou.....	418	13 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à Joseph Malkoun un permis d'occupation provisoire à Bissikrima.....	514
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de la concession de M. Maurer, à Fatoya (cercle de Siguiri).....	418	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions provisoires de terrains domaniaux sis dans les centres non lotis....	601
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de la concession Souley N'Diaye, à Conakry.....	419	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des transferts de concessions provisoires.....	602
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant autorisation de location de concessions provisoires :		—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions sises à Mamou.....	602
—	1 ^o A M. Dupuy, commerçant à Kankan...	419	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concessions provisoires.....	603
—	2 ^o A M. Courveille, négociant à Conakry.	419	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des prorogations de délai pour mise en valeur des concessions provisoires.....	603
—	3 ^o A M. Galibert, commerçant à Conakry.	419	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant suppression de la réserve de terrains sis lot 61.	603
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Société « La Camayenne » une concession rurale sise à Foulaya (cercle de Kindia).....	419	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur prononçant le retrait d'un permis d'exploitation forestière.....	603
7 juin.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concessions provisoires concernant des terrains de Mamou.....	451	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant la restitution au profit de M. Joseph Georges Karam, commerçant à Labé, d'une redevance domaniale indûment perçue.....	604
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concession provisoire par suite de transfert à Niamakoro.....	451			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
7 août....	Instructions du Lieutenant-Gouverneur pour la constitution des dossiers relatifs aux demandes de concessions et l'accomplissement des formalités d'instruction des dites demandes.....	604	7 nov. 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant diverses concessions définitives.....	750
8 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions définitives.....	605	11 nov.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Florence un permis d'occupation provisoire à Siguiri.....	751
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des transferts de concessions provisoires.....	605	7 nov.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concessions provisoires.....	751
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ratifiant des concessions à titre provisoire accordées à Dubréka.....	606	Douanes.		
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant autorisation de location de concession provisoire.....	606	18 déc. 1906	Circulaire ministérielle au sujet des prévisions à donner sur les droits et taxes frappant à l'entrée dans la Colonie les fournitures demandées en France.....	182
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant autorisation de location de concession provisoire.....	606	28 déc. 1910	Arrêté du Gouverneur général portant fixation des mercuriales officielles des Douanes pour le 1 ^{er} semestre 1911.....	38
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant la Commune de Conakry à utiliser le domaine public relevant de la voirie pour l'installation des appuis et canalisations nécessaires au transport de l'énergie électrique dans le territoire de la Commune.....	606	10 janv. 1911	Arrêté du Gouverneur général accordant un délai d'un mois aux Services publics pour l'acquiescement des droits de douane.....	268
26 août...	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry concédant, à titre provisoire et gratuit divers terrains figurant au plan de lotissement de Conakry.....	748	18 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le service des Douanes à effectuer par ses propres moyens, dans la limite des crédits indiqués, des réparations urgentes dans différents postes.....	102
14 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions provisoires de terrains domaniaux sis dans les centres non lotis....	683	16 février.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 2 février 1911, fixant les droits à percevoir sur les guinées introduites dans les territoires de l'Afrique occidentale française non soumis à la convention du 14 juin 1898.....	198
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions définitives.....	684	28 février.	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le Service des Douanes à effectuer par ses propres moyens, dans la limite des crédits indiqués, les réparations urgentes au poste d'Hérémakono, jusqu'à concurrence de 800 fr.	215
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions provisoires à Siguiri à titre de régularisation d'occupations antérieures.....	685	28 février.	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le service des douanes à effectuer, par ses propres moyens, dans la limite des crédits indiqués, les réparations urgentes aux 2 embarcations de Boffa, jusqu'à concurrence de 150 francs.....	197
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des transferts de concessions provisoires.....	685	28 février.	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le service des Douanes à effectuer, par ses propres moyens, dans la limite des crédits indiqués, les réparations urgentes au poste de Boffa, jusqu'à concurrence de 700 francs.....	198
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. de Selves l'autorisation d'exploiter les palétuviers qui se trouvent dans la zone réservée du Domaine public du cercle du Rio-Nunez.....	685	15 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le Service des Douanes à effectuer par ses propres moyens, dans la limite des crédits indiqués, les réparations urgentes au poste de Sitacoto jusqu'à concurrence de 250 francs.....	236
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Nathaniel Williams une concession provisoire à Dubréka.....	686		Erratum.....	236
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ratifiant la concession à titre provisoire accordée à M. Madoumbé Guèye.....	686	21 mars....	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le Service des Douanes à effectuer par ses propres moyens, dans la limite des crédits indiqués, les réparations urgentes à l'immeuble occupé par le Service des Douanes, à Bamba, jusqu'à concurrence de 100 francs..	250
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Ternaux la concession de l'île de Matakong.....	687	8 avril....	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le Service des Douanes à faire construire, par le Service du Port, une embarcation pour le poste de Benty, jusqu'à concurrence de 500 francs.	289
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de la concession de M. Ségala sise à Fangjé.....	688	28 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur accordant au Service des Douanes, pour continuer la construction de la baleinière destinée au poste de Benty, un crédit supplémentaire de 107 fr. 99.....	318
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de la concession de M. Ségala sise à Mamou.....	688	11 mai	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le Service des Douanes à effectuer, par ses propres moyens, dans la limite des crédits indiqués, les réparations urgentes au poste de Tagania, jusqu'à concurrence de 50 francs.	358
10 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Duchène la concession provisoire d'un terrain sis à Coyah.....	716			
7 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions provisoires sises dans des centres non lotis.....	748			
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Société John Walkden et C ^{ie} une concession provisoire à Dubréka.....	749			
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant autorisation de location de concessions provisoires à Dabola, Mamou et Kouroussa.....	749			
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des transferts de concessions provisoires.....	750			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
15 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant modification à l'établissement de certaines circonscriptions douanières de la Guinée française.....	482		Emigration — Immigration	
17 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant fixation des mercuriales officielles des Douanes pour le 2 ^e semestre 1911.....	483	5 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant le prix de passage de retour en Europe de tout immigrant.....	40
17 juin....	Circulaire du Gouverneur général au sujet d'un nouveau modèle de certificat d'origine..	483	1 ^{er} mai.....	Arrêté réglementant l'immigration des étrangers dans les Colonies de l'A. O. F.....	401
	Erratum.....	484		Emprunt de 1907	
13 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le Service des Douanes à effectuer, par ses propres moyens, des réparations urgentes à l'embarcation de Dubréka.....	514	30 nov. 1910	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'A. O. F. placées dans le public du 1 ^{er} au 15 décembre 1910 inclus.....	7
27 juillet..	Circulaire du Gouverneur général. — Etablissement et envoi des états mensuels des produits du cru.....	596	15 décemb.	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'A. O. F. placées dans le public du 16 au 31 décembre inclus.....	35
8 août.....	Circulaire midistérielle. — Classement au traitement des sous-officiers des préposés des Douanes admis dans les établissements hospitaliers aux Colonies.....	654	28 déc. 1910	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française placées dans le public du 1 ^{er} au 15 janvier 1911.....	38
17 sept....	Circulaire du Gouverneur général relative à la définition des guinées.....	678	28 décemb	Arrêté du Gouverneur général prorogeant, jusqu'au 28 février 1911, la clôture de l'exercice 1910 pour l'achèvement des travaux désignés au chapitre XIII du budget des fonds de l'emprunt de 65 millions.....	136
30 sept....	Arrêté du Gouverneur général portant que la mercurialisation des caoutchoucs sera établie semestriellement.....	712	9 janv. 1911	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française placées dans le public du 16 au 31 janvier 1911 inclus.....	139
30 sept....	Arrêté du Gouverneur général portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1 ^{er} octobre 1911 et le 1 ^{er} avril 1912.....	712	25 janvier.	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française placées dans le public du 1 ^{er} au 15 février 1911 inclus.....	143
16 nov....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 octobre 1911, étendant à la Guinée française les dispositions admettant les bœufs originaires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française.....	775	14 février.	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'A. O. F. placées dans le public du 15 au 28 février 1911 inclus.....	187
16 nov....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 octobre 1911, portant détaxe, à l'entrée en France, sur les bœufs originaires du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger et de la Guinée française.....	775	19 février.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 11 janvier 1911, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 489.602 fr. 01. au titre du chapitre 1 ^{er} : <i>Chemin de fer de la Guinée</i> , du budget de l'emprunt de 10 millions (Exercice 1910).....	217
16 nov....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 octobre 1911, portant extension à la Guinée française du décret du 11 avril 1910, assujettissant à une taxe les bovidés étrangers importés au Sénégal et au Haut-Sénégal et Niger.....	776	24 février.	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française placées dans le public du 1 ^{er} au 15 mars 1911 inclus.....	219
	E		9 mars....	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française placées dans le public du 15 au 31 mars 1911 inclus.....	272
	Eau (Service d')		30 mars...	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française placées dans le public du 1 ^{er} au 15 avril 1911 inclus.....	275
31 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur allouant en non valeur le montant de la consommation d'eau du commissaire de police, 1 ^{er} semestre 1910.....	428	14 avril....	Décision du Gouverneur général fixant le taux de cession des obligations de l'emprunt de 1907 du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française placées dans le public du 16 au 30 avril 1911 inclus.....	310
8 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant qu'une enquête de 15 jours sera ouverte, dans la commune de Conakry et dans le cercle de Kindia, au sujet d'une demande de prise d'eau pour la Société « La Camayenne ».	432	27 août...	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 juin 1911, portant ouverture au budget des fonds de l'emprunt de 65 millions de l'Afrique occidentale française, exercice 1911, titre III : <i>Ouverture des voies de la pénétration</i> , chapitre XIII : <i>Chemin de fer de la Guinée</i> , d'un crédit de 51 765 fr. 40, correspondant au reliquat disponible sur les crédits de l'exercice 1910..	656
13 juil....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant qu'une enquête de 15 jours sera ouverte dans le cercle de Kindia au sujet d'une demande de prises d'eau pour la Société « La Camayenne ».	514			
	Édicules.				
20 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant la Compagnie française de l'A. O. F. à établir un édicule en bois sur le trottoir du boulevard circulaire, à l'ouest du wharf lui appartenant.....	104			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
18 nov. 1911	Circulaire du Gouverneur général au sujet du paiement des coupons échus et des obligations amorties des emprunts de l'Afrique occidentale française.....	777	18 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur fixant la composition du Conseil de surveillance de l'école normale indigène.....	515
	Enseignement		18 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur fixant la composition du Conseil de surveillance et de perfectionnement de l'école d'apprentissage.....	515
1 ^{er} déc. 1910	Arrêté du Gouverneur général portant réorganisation de l'école des pupilles mécaniciens de la marine de l'Afrique occidentale française.....	10	3 août. 1911	Arrêté du Gouverneur général portant admission définitive des candidats à l'examen du certificat d'aptitudes à l'Enseignement dans les écoles de l'Afrique occidentale française.....	599
2 févr. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur fixant la somme affectée à l'achat des matières premières indispensables à l'enseignement ménager dans les écoles de filles de la Colonie.....	151		Lettre circulaire. — Concours d'admission à l'école normale. — Recrutement des élèves.	658
5 février...	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant création d'un cours d'adultes à l'Ecole régionale de garçons de Conakry.....	156	24 août	Circulaire du Gouverneur général au sujet de la refonte de l'enseignement en A. O. F...	655
10 fév.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur annexant le cours normal indigène à l'Ecole régionale de garçons de Conakry.....	157	13 septemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant création d'une école rurale à Touba.....	659
13 fév.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant fixation des dates des différents examens du Service de l'Enseignement en Guinée française pendant l'année scolaire 1910-1911.....	157	16 septemb.	Arrêté du Gouverneur général déterminant les conditions dans lesquelles seront classés pour les voyages les élèves-maitres et les apprentis	678
13 fév.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant création de cours d'adultes à Kouroussa et à Timbo	191	18 octobre.	Arrêté du Gouverneur général portant affectation des élèves-maitres ayant satisfait, en 1911, aux examens de sortie de l'école normale de Saint-Louis.....	746
10 avril....	Décision du Lieutenant-Gouverneur fixant les vacances de Pâques pour l'année scolaire 1910-1911.....	289	11 nov	Circulaire du Gouverneur général au sujet du recrutement des élèves de l'école normale de Saint-Louis.....	772
3 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant fixation des centres d'examen d'entrée à l'Ecole normale de Saint-Louis et désignant des Commissions de surveillance.....	354		Exhumations	
6 juin.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant les grandes vacances pour l'année scolaire 1910-1911	429	15 nov. 1910	Arrêté ministériel déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et le transport en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les Colonies....	124
6 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant les membres de la Commission d'examen du brevet d'ouvrier, pour la session de juin 1911.....	430	4 mai. 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'exhumation et la translation des restes mortels de M. Charpentier, Jules-Alphonse, matelot, du cimetière de Conakry à celui du Havre.....	354
6 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant les membres de la Commission d'examen à l'école d'apprentissage, pour la session de juin 1911.....	430		Fourrière	
6 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant les membres de la Commission d'examen du brevet de moniteur indigène, pour la session de juin 1911.....	430	4 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur instituant en dehors des centres où elle a déjà été réglementée par des arrêtés locaux, la fourrière dans tous les chefs-lieux de cercle ainsi qu'aux chefs-lieux des circonscriptions placées sous l'autorité d'un chef de poste.....	154
6 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant les membres de la Commission d'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires, pour la session de juin 1911....	430	3 mars.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant le mode de versement des sommes perçues pour la fourrière.....	232
18 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant création à l'école régionale des filles de Conakry, d'un Cours supplémentaire d'adultes.....	454		Francisation	
10 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur déclarant admis définitivement des candidats au brevet de moniteur indigène.....	512	17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur délivrant un acte de francisation coloniale à 30 bâtiments	101
10 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur déclarant définitivement admissibles des candidats au brevet d'ouvrier.....	513	8 août.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur délivrant un acte de francisation coloniale à 41 bâtiments.....	607
13 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant création et organisation de sections professionnelles à Labé, Siguiri, Dinguiraye.....	513		Gardes de Cercle	
13 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant suppression de l'école de filles de Kindia et création d'une école de filles à Kankan.....	513	10 mai....	Circulaire ministérielle. — Organisation et armement des milices locales.....	446
13 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant nominations et mutations de moniteurs-ouvriers.....	514	15 juin	Décision fixant l'effectif des gardes de cercle mis à la disposition des administrateurs commandants les cercles de Kindia, Ditinn, Pita et Téliélé.....	453
			17 juillet..	Arrêté relatif aux pensions de retraite et gratifications de réforme des gardes de cercle de l'A. O. F.....	546
				Addendum à l'arrêté du 17 juillet susvisé..	736

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
G			Gouverneurs généraux et Gouverneurs		
28 nov. 1910	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'avancement dans les brigades indigènes.	4	20 juin....	Circulaire ministérielle au sujet des attributions des Gouverneurs généraux et des Gouverneurs intérimaires.....	528
12 mai 1911	Arrêté du Gouverneur général portant organisation de la garde indigène.....	408	H		
27 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant organisation de la garde indigène à la charge des budgets locaux.....	504	Heure légale		
28 juin....	Instructions pour l'application de l'arrêté n° 672 du 27 juin 1911, du Gouverneur général au sujet de l'organisation de la garde indigène.....	539	22 septemb.	Circulaire du Gouverneur général suivie d'un arrêté portant modification de l'heure légale en A. O. F. pour la mettre en concordance avec le système universel des fuseaux horaires.....	681
—	Erratum à l'arrêté du 27 juin 1911, portant organisation de la garde indigène.....	601	I		
17 août....	Instructions pour l'application de l'arrêté du 27 juin 1911 et de l'ordre général du Général commandant supérieur des troupes du 28 juin, au sujet de l'organisation de la garde indigène.....	716	Impôt personnel		
14 octobre.	Circulaire au sujet de la comptabilité des brigades indigènes.....	733	25 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant pour être mis en recouvrement le rôle d'impôt du cercle de Boffa pour l'exercice 1911.....	197
9 novemb.	Arrêté portant suppression de l'agence spéciale tenue par le Lieutenant commandant la 1 ^{re} brigade de garde indigène à Conakry..	738	16 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une commission chargée de préparer un projet d'arrêté portant réglementation du recouvrement des contributions directes et du service des porteurs de contraintes.....	381
Gouvernement			28 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant élévation de l'impôt de capitation dans divers cercles de la Guinée française.....	596
30 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant modification aux attributions du 1 ^{er} bureau et au 2 ^e bureau du Cabinet (Bureau militaire).	145	30 sept....	Arrêté du Gouverneur général portant modification de l'article 2 et du paragraphe 1 ^{er} de l'article 3 de l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française fixant le taux de l'impôt de capitation dans cette colonie.....	713
20 février.	Décision du Lieutenant-Gouverneur au sujet de la prise de service de M. l'adjoint à l'intendance militaire des troupes coloniales Grenier.....	193	23 novemb.	Contributions directes. — Impôt personnel. — Extraits des états de dégrèvements et des rôles des cercles.....	755
4 mars....	Décision du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. Vienne, administrateur en chef de 1 ^{re} classe des Colonies, pendant l'absence du Lieutenant-Gouverneur en tournée, de l'expédition des affaires courantes et de la signature des pièces urgentes.....	232	Imprimerie		
21 avril...	Instruction annexée à la circulaire n° 13 cm du 21 avril 1911, et relative aux différents documents à fournir au sujet des opérations (Rapports d'ensemble, rapports spéciaux, rapports mensuels), etc.....	343	9 février..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 25 janvier 1911, portant modification du décret du 28 novembre 1872, organisant le personnel des Imprimeries du Gouvernement.....	148
30 avril...	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant délégation spéciale au Chef de Cabinet du Gouverneur.....	352	Interdiction de séjour et internement		
6 juillet...	Décision du Lieutenant-Gouverneur par laquelle M. Viénot, sous-chef de bureau de l'Administration centrale des Colonies, est nommé Chef du bureau des Finances à Conakry.....	493	30 oct. 1910.	Arrêté du Gouverneur général portant internement d'Alfa Yaya, ex-chef du Labé, et de son fils Aguibou originaires de la Guinée française.....	747
8 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant modification aux attributions du 1 ^{er} Bureau..	563	5 déc. 1910.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant interdiction de séjour aux nommés Alfa Oumarou, Alfa Yaya, Bailo et Tierno Amadou Ouai.....	780
28 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur supprimant le bureau du personnel.....	611	22 fév. 1911.	Arrêté du Gouverneur général expulsant du territoire de l'Afrique occidentale française un sujet syrien.....	219
6 sept....	Circulaire du Gouverneur général au sujet des tournées devant être effectuées par les administrateurs.....	671	3 juin.....	Arrêté du Gouverneur général portant expulsion du nommé Brahim Ali Awili du territoire de l'Afrique occidentale française..	480
6 sept....	Circulaire du Gouverneur général au sujet des voitures dans les cercles.....	671	3 juin.....	Arrêté du Gouverneur général portant expulsion des nommés Salim Becher Souleyman Tratt et Abbis Kebdé du territoire de l'Afrique occidentale française.....	481
19 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur mettant une somme de 3.000 francs à la disposition du Lieutenant Bernard.....	721	21 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant internement du nommé Oumarou Koumba, originaire de la Guinée française.....	587
30 octob...	Décision du Lieutenant-Gouverneur modifiant la décision du 10 février 1909, fixant les attributions de l'adjoint à l'intendance des troupes coloniales hors cadre, en service dans les bureaux du Gouvernement à Conakry.	737			
23 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. Poiret de l'expédition des affaires courantes.....	748			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
21 juin 1911	Arrêté du Gouverneur général portant internement en Mauritanie d'indigènes originaires de la Guinée française.....	592	3 juillet...	Arrêté du Gouverneur général nommant, provisoirement, M. Stalter, lieutenant de juge au Tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry, juge-président du même Tribunal.....	512
28 août...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur interdisant le séjour des cercles de Ditinn, Pita, Mamou, Tougué et Ding iraye aux nommés Mamadou et Mama Kagné.....	611	3 juillet...	Arrêté du Gouverneur général portant reprise de fonctions de M. Michaux, juge suppléant au Tribunal de 1 ^{re} instance de Dakar, nommé, provisoirement, lieutenant de juge au Tribunal de Conakry.....	512
21 sept...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur interdisant pendant 5 ans au nommé Mody Oumarou Bella, le séjour des cercles de Kadé, Ditinn, Pita, Mamou, Timbo, Telimélé, Labé, Kindia et Mali.....	563	6 juillet...	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 6 juin 1911, relatif à la répression en A. O. F. des détournements d'avances de salaires commis par des indigènes.....	543
8 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant interdictions de séjour à divers indigènes condamnés par les Tribunaux de cercle.....	738	23 juillet...	Arrêté du Gouverneur général nommant provisoirement, M. Miramende, administrateur des Colonies, juge suppléant au Tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry.....	557
Justice			16 août...	Ordonnance du Président de la Cour d'appel ouvrant une session d'assises à Conakry.....	640
25 janvier.	Ordonnance du Président de la Cour d'appel ouvrant une session d'assises à Conakry.....	188	"	Ordonnance du Président de la Cour d'appel se désignant lui-même pour présider la session d'assises de Conakry.....	640
25 janvier.	Ordonnance du Président de la Cour d'appel se désignant lui-même pour présider la session d'assises de Conakry.....	188	"	Cour d'assises de la Guinée française. — Rôle de la session de septembre 1911.....	640
1 ^{er} février.	Arrêté du Gouverneur général désignant les notables pour former le Collège des assesseurs de la Guinée française, pour l'année 1911.....	184	24 août...	Arrêté du Gouverneur général rapportant l'arrêté du 23 juillet 1911 et nommant, provisoirement, M. Grenier, adjoint à l'Intendance, juge suppléant au Tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry.....	654
15 mars...	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 13 mars 1911, déclarant applicable aux Colonies françaises, autres que celles où il a été déjà promulgué l'article 11 de la loi du 8 décembre 1897, sur l'instruction préalable en matière de crimes et de délits.....	273	24 août...	Arrêté du Gouverneur général rapportant l'arrêté du 29 mars 1911 et désignant M. Gauthier, administrateur de 3 ^e classe des Colonies, comme membre fonctionnaire de la Cour d'assises siégeant à Conakry.....	654
29 mars...	Arrêté du Gouverneur général désignant M. du Laurens, administrateur-adjoint des Colonies, comme membre fonctionnaire de la Cour d'assises, siégeant à Conakry, pour la session qui s'ouvrira le 6 avril 1911.....	308	1 ^{er} sept...	Arrêté du Gouverneur général désignant des membres pour compléter le Collège des assesseurs pour l'année 1911, à la Guinée française.....	600
31 mars...	Arrêté du Gouverneur général rapportant l'arrêté du 10 octobre 1910 et portant reprise de fonctions de M. Rouvin, procureur de la République près le Tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry.....	308	9 sept.....	Arrêté du Gouverneur général désignant M. Santoni pour remplir les fonctions de Ministère public à Kankan.....	658
31 mars...	Arrêté du Gouverneur général rapportant l'arrêté du 9 mai 1910 et nommant, provisoirement, lieutenant de juge au Tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry M. Michaux, juge suppléant au Tribunal de 1 ^{re} instance de Dakar..	308	13 sept...	Arrêté du Gouverneur général portant organisation de l'Assistance judiciaire devant la Cour d'appel et les Tribunaux de l'Afrique occidentale française.....	672
1 ^{er} mai....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. la loi du 8 avril 1911, modifiant l'article 1953 du code civil.....	401	24 sept....	Arrêté du Gouverneur général rapportant l'arrêté du 3 juillet 1911 et nommant M. Stalter, lieutenant de juge au Tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry, conseiller par intérim à la Cour d'appel de l'Afrique occidentale française.....	682
15 mai....	Arrêté du Gouverneur général rapportant l'arrêté du 31 janvier 1910 et désignant M. de Maufflastre, adjoint des Affaires indigènes, pour remplir les fonctions d'officier du Ministère public près la Justice de paix à compétence étendue de Boké.....	410	7 octob....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 septembre 1911, rendant applicable, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, la loi du 26 février 1910, modifiant l'article 5 du Code d'instruction criminelle.....	713
17 mai....	Arrêté du Gouverneur général nommant, à titre provisoire et spécial, Président du Tribunal de Conakry M. l'adjoint à l'Intendance des troupes coloniales Grenier.....	411	10 octob...	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 27 septembre 1911, créant des Justices de paix à compétence étendue à Kankan et à Boké (Guinée française).....	714
27 mai....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 avril 1911, modifiant le décret du 10 novembre 1903, fixant le traitement, la parité d'office et le costume du personnel judiciaire dans les Colonies relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	412	21 octob...	Circulaire du Gouverneur général au sujet de la composition de la liste des notables pour l'année 1912.....	735
3 juillet...	Arrêté du Gouverneur général rapportant l'arrêté du 31 mars 1911, et nommant, provisoirement, M. de Coston, juge suppléant de la Justice de paix à compétence étendue de Kayes, lieutenant de juge au Tribunal de 1 ^{re} instance de Conakry.....	512	Justice indigène		
			25 déc. 1910	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant organisation des tribunaux indigènes dans la région militaire.....	144

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
27 déc. 1910	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur désignant les notables appelés à faire partie des tribunaux de cercle de la Guinée française en 1911.	15			
1 ^{er} janv. 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur supprimant les tribunaux de province de Moréah et du Samo.	40			
5 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant désignation des notables indigènes choisis comme membres des tribunaux de province de la Guinée française.	41			
3 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant modification à l'organisation des tribunaux indigènes dans le cercle de Mamou.	152			
21 mars....	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur à MM. les administrateurs des cercles au sujet des assesseurs et des secrétaires des tribunaux indigènes.	233			
8 mai.....	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'emploi de la langue française dans la rédaction des jugements de tribunaux indigènes et dans la correspondance administrative.	402			
16 mai...o.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur désignant des notables appelés à faire partie du Tribunal de cercle de Kadé.	382			
16 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur désignant des notables appelés à faire partie des Tribunaux de province de Kadé et Touba.	382			
23 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant création d'un tribunal de province à Dabola (Cercle de Timbo).	457			
31 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant la composition du tribunal de province de Mali.	561			
31 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant la composition de divers tribunaux de province.	561			
2 septemb.	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur à MM. les administrateurs, commandants de cercles au sujet de l'emploi de la langue française.	642			
22 novemb.	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'arrestation des inculpés justiciables des tribunaux indigènes.	777			
	M				
	Marchés				
9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant création d'un droit de place sur les marchés de Kouroussa.	54			
18 septemb	Lettre du Gouverneur général suivie de deux arrêtés portant organisation de marchés et fixant les droits d'abatage dans les centres de la Guinée française.	680			
	Marine				
30 juill. 1910	Circulaire ministérielle (Marine) relative à l'embarquement des marins français sur les navires étrangers.	122			
8 septemb.	Circulaire ministérielle (Marine) relative au rapatriement des marins du commerce débarqués gré à gré.	123			
1 ^{er} décemb.	Arrêté du Gouverneur général portant réorganisation de l'école des Pupilles mécaniciens de la Marine de l'Afrique occidentale française.	10			
17 décemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur désignant deux experts pour la visite extraordinaire d'un bâtiment du commerce.	14			
17 juil. 1911.	Arrêté du Gouverneur général rapportant l'arrêté du 10 mai 1911, formant un Conseil de révision maritime.	545			
				Matériel	
			18 déc. 1906.	Circulaire ministérielle au sujet des prévisions à donner sur les droits et taxes frappant à l'entrée dans la Colonie les fournitures demandées en France.	182
			23 déc. 1910	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant nomination d'une Commission chargée du récolement des objets mobiliers mis à la disposition des fonctionnaires logés et meublés par l'Etat ou par la Colonie.	15
			29 déc. 1910	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission pour procéder à l'adjudication de la fourniture des matériaux nécessaires aux Travaux publics en 1911.	39
			9 janv. 1911	Circulaire du Gouverneur général relative aux achats à effectuer sur place pour le compte des divers Budgets locaux.	183
			17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rendant applicables aux marchés passés pour le compte des différents services de la Guinée française les conditions générales des marchés modifiées.	56
			3 avril....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder aux adjudications de pirogues, chaux et ciment nécessaires au service des Travaux publics.	288
			15 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder aux adjudications de voie Decauville et de machines outils nécessaires au service des Travaux Publics.	374
			15 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'adjudication des médicaments, objets de pansement et articles de pharmacie nécessaires à l'administration locale du Haut-Sénégal et Niger.	375
			20 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée d'examiner le matériel de la mission hydrographique du Niger.	386
			2 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder aux adjudications pour fourniture de matériel de chemin de fer pour voie de 0 m. 50 ; de machines outils et outils, et de cordages et câbles métalliques.	428
			30 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'adjudication des matériaux nécessaires au service des Travaux Publics.	492
			20 juillet..	Circulaire du Gouverneur général relative aux demandes d'imprimés.	557
			31 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'adjudication du matériel Decauville pour Kouroussa, nécessaire aux Travaux publics.	561
			10 août...t.	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'examen des offres pour fournitures de grues, compresseurs et outillage à air comprimé.	608
			25 août...	Circulaire du Gouverneur général relative à la procédure d'acquisition du matériel nécessaire aux Services administratifs.	711
			26 septemb	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet de procéder à l'adjudication pour la fourniture de tuyauterie, plomberie, ferronnerie et outillage nécessaires au Service des Travaux publics.	722
			5 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet de procéder au récolement du matériel destiné à la station radiotélégraphique de Monrovia.	690

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
26 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet de procéder à l'adjudication pour la fourniture en 1912 de matériaux nécessaires au service des Travaux publics pendant cet exercice.....	722	21 fév. 1911.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Société anonyme des dragages aurifères du Tinkisso, siège social, 164, rue de Courcelles, Paris, domiciliée à Conakry chez la Compagnie Française de l'Afrique occidentale.	230
13 et 14 nov.	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur à MM. les commerçants de la place de Conakry, fixant la date de diverses adjudications.....	753	19 avril	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une 2 ^{me} période de deux années d'un permis de recherches minières terrien à M. Auguste Collignon, demeurant à Paris, 27, avenue Marceau, domicilié à Conakry chez M. Jules Burki....	313
	Mercuriales		19 avril ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une 2 ^e période de deux années d'un permis de recherches minières terrien à M. Jules Perquel, demeurant à Paris, 6, rue Monsigny, domicilié à Conakry chez M. Jules Burki.....	311
27 avril ...	Arrêté désignant les membres de la Commission des mercuriales pour le 2 ^e semestre 1911.....	316	19 avril ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Compagnie des Mines de Siguiri, siège social à Paris, 50, boulevard Hausmann, domiciliée à Conakry chez M. Jules Burki....	311
17 juin 1911	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles des douanes pour le 2 ^e semestre 1911.....	483	19 avril ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une 2 ^e période de deux années d'un permis de recherches minières terrien à M. Jean Chautard, domicilié à Conakry chez la Compagnie française de l'Afrique occidentale :	421
18 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur nommant la Commission des mercuriales à l'effet de reviser les valeurs servant de base à la perception des droits <i>ad valorem</i> , pendant le 1 ^{er} semestre 1912.....	...	—	Permis n° 1440.....	421
30 septem.	Arrêté portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1 ^{er} octobre 1911 et le 1 ^{er} avril 1912.....	712	—	— n° 1441.....	421
30 septem.	Arrêté portant que la mercurialisation des caoutchoucs sera établie semestriellement...	712	—	— n° 1442.....	422
	Mines		—	— n° 1443.....	422
17 janv. 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant la valeur de l'or extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur.....	56	—	— n° 1444.....	423
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis de recherches minières terrien à M. Léopold Morel, demeurant à Paris, 154, boulevard Malesherbes, domicilié à Conakry chez M. Jules Burki.....	101	—	— n° 1445.....	423
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis de recherches minières terrien à M. Léopold Morel, demeurant à Paris, 154, boulevard Malesherbes, domicilié à Conakry chez M. Jules Burki.....	145	—	— n° 1446.....	424
2 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis de recherches minières terrien à M. Marcel Beaussart, demeurant à Paris, 10, rue Jacquemont, et faisant élection de domicile chez M. J. Burki, à Conakry.....	151	—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une 2 ^{me} période de deux années d'un permis de recherches minières terrien à M. Gustave Coulon, demeurant à Paris, 12, rue de la Victoire, domicilié à Conakry chez M. Emile Dubot, propriétaire.	424
21 février .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Société anonyme des dragages aurifères du Tinkisso, siège social, 164, rue de Courcelles, Paris, domiciliée à Conakry, chez la Compagnie Française de l'A. O. F.....	228	2 juin.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant le service des Travaux publics à exploiter comme carrière un terrain situé sur le lot 61 du plan de lotissement de Conakry.....	429
21 février .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Société anonyme des dragages aurifères du Tinkisso, siège social, 164, rue de Courcelles, Paris, domiciliée à Conakry chez la Compagnie Française de l'A. O. F.....	228	15 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant temporairement les habitants de la ville de Kouroussa à extraire gratuitement des matériaux pour leur usage dans un terrain situé sur l'assiette du boulevard circulaire...	453
21 février .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Société anonyme des dragages aurifères du Tinkisso, siège social, 164, rue de Courcelles, Paris, domiciliée à Conakry chez la Compagnie Française de l'Afrique occidentale.	229	36 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis de recherches minières terrien à M. Edouard Walker, demeurant à Neuilly-sur-Seine, domicilié à Conakry chez M. Jules Burki.....	486
21 février .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Société anonyme des dragages aurifères du Tinkisso, siège social, 164, rue de Courcelles, Paris, domiciliée à Conakry chez la Compagnie Française de l'Afrique occidentale.	230	26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement, pour une 2 ^e période de deux années, d'un permis de recherches minières terrien à M. Poirrey, directeur de la société agricole d'Iri-Kiri, près Kouroussa (Haute-Guinée).....	486

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
26 juin 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie des mines d'or du Bouré-Siéké et de l'A. O. F., dont le siège social est à Lyon, rue Gentil, n° 1, représentée à Conakry par M. J. Burki.....	487	26 déc. 1910	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 8 septembre 1910, portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés aux Colonies et dans les pays de protectorat.....	128
26 juin....	Arrête du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie des mines d'or du Bouré-Siéké et de l'A. O. F., ayant son siège social à Lyon, rue Gentil, n° 1, représentée à Conakry par M. Jules Burki.....	488	13 janv. 1911	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 19 mai 1911 relatif à l'application du décret du 25 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des Colonies.....	139
30 juin....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 9 juin 1911, portant prorogation des permis de recherches en A. O. F.....	507	30 janvier.	Arrêté du Gouverneur général fixant les dates de mise en vigueur dans les Colonies et territoires dépendant du Gouvernement général de l'A. O. F. des dispositions du décret du 31 novembre 1910, portant abrogation des décrets des 28 octobre 1904 et 11 décembre 1906, sur la masse d'alimentation et de ravitaillement des troupes stationnés aux colonies.....	184
29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Compagnie minière de Guinée, ayant son siège social à Paris, boulevard Haussmann, n° 50, représentée à Conakry par M. Jules Burki.....	558	3 février ..	Circulaire ministérielle au sujet de l'application du décret du 31 août 1910.....	214
29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Société minière du Koba de Balato, ayant son siège social boulevard Haussmann, n° 50, à Paris, représentée à Conakry par M. Jules Burki.....	559	10 février .	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 23 janvier 1911, portant application aux militaires étrangers ou servant à titre étranger, en garnison aux Colonies, des dispositions et des tarifs du décret du 28 janvier 1908.....	186
29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Société minière du Koba de Balato, siège social, 50, boulevard Haussmann, Paris, domiciliée à Conakry chez M. Jules Burki.....	559	12 février .	Circulaire ministérielle relative à la substitution de l'équipement en cuir fauve à l'équipement en cuir noir pour les troupes indigènes.....	267
29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière par dragages à la Société minière du Koba de Balato, ayant son siège social boulevard Haussmann, n° 50, à Paris, représentée à Conakry par M. Jules Burki.....	560	13 février .	Circulaire ministérielle relative au remplacement du ceinturon en cuir verni des sous-officiers du génie par un ceinturon en galon mohair noir.....	267
10 sept....	Circulaire du Gouverneur général. — Demande de documents miniers.....	672	13 février .	Circulaire ministérielle (Guerre) relative à l'adoption d'un nouveau modèle de signalement.....	335
4 novemb.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 23 août 1911, portant prorogation des permis miniers en A. O. F....	769	19 février .	Arrêté du Gouverneur général autorisant diverses cessions, pendant l'année 1911, dans toute l'étendue de l'A. O. F.....	216
	Monnaies		9 mars....	Arrêté du Gouverneur général au sujet des frais de déplacement des militaires indigènes voyageant isolément pour ce service.....	272
	Poids et Mesures		13 mars ...	Circulaire ministérielle. — Rappel des prescriptions de la circulaire du 10 août 1908, concernant le règlement de la solde des officiers hors cadres à leur retour en France....	307
31 déc. 1910	Circulaire au sujet du renvoi des poinçons hors d'usage à la monnaie (Poids et Mesures).....	136	15 mars ...	Circulaire ministérielle relative aux cessions remboursables d'effets du service de l'habillement aux officiers, aux adjudants et aux maîtres ouvriers.....	308
	Monuments		24 mars ...	Arrêté du Gouverneur général pour l'application en A. O. F. du règlement du 8 septembre 1910 sur le service des frais de déplacement des militaires isolés aux Colonies.....	339
20 déc. 1910	Circulaire au sujet du monument érigé en l'honneur de Jules Ferry.....	36	21 avril ...	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'emploi de la force armée dans les Colonies du Gouvernement général de l'A. O. F..	341
	Organisation militaire		21 avril....	Instructions du Gouverneur général relative à la réquisition des troupes régulières pour le maintien de l'ordre public en A. O. F.	346
19 oct. 1910	Organisation du commandement militaire. — Ordre général n° 73.....	12	21 avril ...	Ordre général n° 34 du Général commandant supérieur des troupes de l'A. O. F.....	818
29 nov.....	Arrêté du Gouverneur général abrogeant divers arrêtés sur l'organisation et le commandement militaire des Colonies secondaires et de la Justice militaire dans les troupes coloniales.....	5	21 avril ...	Instruction du Gouverneur général pour l'admission des officiers et hommes de troupe appartenant aux différentes catégories de réserve domiciliés ou résidant en A. O. F....	712
29 novemb.	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'organisation du commandement militaire en A. O. F.....	5			
26 décemb.	Arrêté du Gouverneur général fixant la date de la mise en vigueur des dispositions du décret du 8 septembre 1910, portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés aux Colonies et dans les pays de protectorat.....	127			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
15 juin 1911	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 22 novembre 1910, relatif à l'application du décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des Colonies.....	482	20 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant les états de dégrèvement des patentes des cercles pour le 2 ^e semestre 1910.....	104
1 ^{er} juillet.	Arrêté du Gouverneur général au sujet de l'application du nouveau mode d'alimentation aux troupes stationnées dans les territoires de l'Afrique occidentale française autres que la colonie du Sénégal.....	510	30 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant modification aux Commissions de patentes de l'année 1911.....	146
29 juillet..	Arrêté du Gouverneur général créant un poste militaire à Kindia.....	599	4 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant, pour être mis en recouvrement, les rôles de l'impôt de 1911 de quatre cercles de la Guinée et de la commune de Conakry.....	153
26 sept..	Circulaire du Gouverneur général au sujet de militaires faisant concurrence à l'élément civil.....	683	4 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires les rôles principaux des patentes et des licences de la ville de Conakry.....	153
26 sept....	Circulaire du Gouverneur général au sujet des notes des officiers hors cadres.....	682	4 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires quatre rôles supplémentaires des patentes des cercles.....	153
30 sept....	Arrêté du Gouverneur général modifiant l'arrêté du 24 mars 1911, n° 274, pour l'application en A. O. F. du règlement du 8 septembre 1910, sur les frais de déplacement des militaires isolés aux Colonies.....	711	4 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant les états de dégrèvements des patentes des cercles pour le 2 ^e semestre 1910.....	154
24 octob....	Circulaire du Gouverneur général classant en deux catégories les postes militaires existant en A. O. F.....	736	3 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires : 1 rôle supplémentaire des patentes des cercles, 2 rôles supplémentaires des patentes et 1 rôle supplémentaire des licences de la ville de Conakry.....	231
	Passages		6 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoires 19 rôles principaux des patentes des cercles pour l'année 1911.....	234
8 sept. 1910	Circulaires ministérielles au sujet des passages des marins.....	121 et 123	6 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoires 2 rôles principaux des licences des cercles pour l'année 1911.....	235
11 novemb	Circulaire ministérielle relative au personnel voyageant à demi-tarif sur les voies ferrées.....	123	6 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires 2 rôles supplémentaires des patentes des cercles.....	235
31 décemb	Circulaire au sujet des passages de fonctionnaires originaires de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie.....	139	21 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoire le rôle principal des patentes du cercle de Kindia pour l'année 1911, s'élevant à la somme de 21,475 francs...	315
16 fév. 1911	Circulaire ministérielle relative au débarquement des fonctionnaires coloniaux dans un port autre que celui qui leur est désigné.	267	21 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rendant exécutoire un rôle principal des patentes du cercle de Dubréka pour l'année 1911.....	315
15 mars...	Circulaire ministérielle. — Interdiction de délivrer des réquisitions de passage gratuits aux religieux sur les paquebots des messageries maritimes.....	337	21 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur exonérant M. Lelouvier, compris au rôle principal des patentables du cercle de Dubréka du paiement d'une somme de 100 francs.....	315
6 juillet...	Arrêté promulguant en A. O. F. le décret du 9 juin 1911 modifiant les décrets des 3 juillet 1897, 6 juillet 1904 et 8 juin 1906, sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial (Passage des sous-officiers à la 2 ^e classe).....	544	21 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur allouant en non-valeur la somme de 400 francs, montant d'une cote indûment imposée pour l'année 1911 à MM. Walkden et Cie.....	315
16 septemb	Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles seront classés pour les voyages les élèves-maitres et les apprentis.....	678	21 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Pourroy, commerçant à Labé, le remboursement d'une somme de 100 francs, représentant le montant de sa patente, pour le 2 ^e semestre 1910.....	315
19 octobre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en A. O. F. le décret du 25 septembre 1911, modifiant la réglementation sur les passages du personnel colonial (passages en Corse, Algérie et Tunisie. — Passage des familles)..	734	18 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires 9 rôles supplémentaires des patentes des cercles pour le 1 ^{er} trimestre 1911.....	383
	Patentes		18 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires 3 rôles supplémentaires des patentes des cercles pour le 1 ^{er} trimestre 1911.....	383
5 janvier..	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant modification aux Commissions de classification des patentes pour l'année 1911.....	40	18 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur allouant en non-valeur la somme de 987 fr. 50 c., montant des cotes irrécouvrables comprises au rôle du cercle de Timbo.....	384
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur apportant des modérations aux diverses cotes comprises aux rôles primitifs des patentes des cercles pour l'année 1910.....	56	18 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant des modérations sur les cotes de divers contribuables compris au rôle principal de la ville de Conakry.....	384
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires vingt-quatre rôles supplémentaires des patentes des cercles....	95	18 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires les rôles supplémentaires des patentes et licences de la ville de Conakry.....	384
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires neuf rôles de dégrèvement des cercles.....	101			
20 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires quatre rôles supplémentaires des patentes des cercles.....	103			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
18 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant une modération de 100 francs sur la cote de MM. Jabre frères, à Mamou.....	3.4	23 juin	Pensions, Secours, Subventions. Décision du Lieutenant-Gouverneur allouant à M. Penin, adjoint principal des Affaires indigènes, l'indemnité pour pertes d'effets partielle n° 1 prévue pour les fonctionnaires de la 2 ^{me} catégorie.....	457
18 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté du 21 avril 1911, exonérant M. Lelouvier du paiement de sa patente pendant les 3 ^e et 4 ^e trimestres 1910.....	385	28 juin....	Circulaire ministérielle relative au bénéfice de campagne de guerre en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française en 1906 et 1907.....	529
22 juin....	Arrêté du Gouverneur général abrogeant les dispositions de l'arrêté du 27 juin 1909, sur le régime des patentes.....	592	24 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant attribution au jeune René Tautain d'un subside pour l'année scolaire 1911-1912.....	609
25 juin....	Arrêté du Gouverneur général supprimant, en A. O. F., les patentes de colportage.....	593	27 août....	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'application de l'article 85 de la loi de Finances du 8 avril 1910, Droit des veuves....	657
25 juin....	Arrêté du Gouverneur général modifiant l'article 10 de l'arrêté du 27 juin 1909 sur les patentes et licences dans les Colonies du Gouvernement général de l'A. O. F.....	594	31 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur allouant une gratification aux partisans sous-sous qui ont prêté leur concours dans l'affaire de Goumba.....	641
26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur allouant une modération sur la cote de M. Lefèvre, à Dabola.....	486	14 sept....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur acceptant la somme de 3,450 francs à titre de subvention, en vue de contribuer à l'édification des marchés de Kouroussa.....	661
1 ^{er} juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant des rôles modificatifs des rôles supplémentaires.....	493	7 octob....	Décision du Lieutenant-Gouverneur accordant au Cercle européen de « l'Union », à Kankan, une somme de 500 francs.....	691
29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires deux rôles supplémentaires de patentes des cercles pour le 2 ^e trimestre 1911.....	557	11 novemb	Circulaire du Gouverneur général transmissive d'une circulaire ministérielle relative aux déclarations en vue de la liquidation des pensions à la charge du Trésor.....	771
29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur allouant en non-valeur une somme de 250 francs, montant des cotes irrécouvrables du cercle de Kissidougou.....	557	11 novemb	Circulaire du Gouverneur général transmissive d'une circulaire ministérielle relative aux retenues pour pensions sur la solde du personnel des Travaux publics.....	770
29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant le rôle supplémentaire de patente du cercle de Kankan pour le 1 ^{er} trimestre 1911..	558		Personnel	
29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant une modération de 200 francs sur la cote de patentes de M. Bouquillon, commerçant à Mamou.....	558	10 oct. 1910	Circulaire ministérielle au sujet de l'application des articles 35, paragraphes 3 et 43, paragraphe 3, du décret du 2 mars 1910.....	1
29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires 4 rôles supplémentaires de patentes des cercles de Pita, Ditinn, Siguir, Timbo.....	558	28 novemb	Arrêté ministériel, — Mesures transitoires pour l'application de l'article 93 du décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires du personnel colonial.....	30
31 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires 3 rôles supplémentaires de patentes des cercles de Boffa, Faranah, Kankan, pour le 2 ^e trimestre 1911...	562	22 décemb	Arrêté du Gouverneur général fixant la retenue journalière à opérer en Afrique occidentale française sur le traitement des fonctionnaires auxquels le logement sera fourni en nature avec ou sans ameublement.....	127
14 septemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires 2 rôles supplémentaires des patentes des cercles de Labé et Forécariah.....	660	23 janv 1911	Circulaire ministérielle. — Interprétation des dispositions du paragraphe 3 de l'article 43 du décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial.....	182
14 septemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur approuvant et rendant exécutoires 3 rôles supplémentaires des secteurs Guékédou, Toma et Cuerzé (Région militaire).....	660	16 février .	Circulaire ministérielle relative au débarquement des fonctionnaires coloniaux dans un autre port que celui qui leur est désigné..	267
	Pêches maritimes		30 mars...	Arrêté du Gouverneur général portant application des dispositions de l'article 35 du décret du 2 mars 1910.....	308
9 mai	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale : 1 ^o l'article 113 de la loi du 8 avril 1910, portant fixation du Budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1910 ; 2 ^o le décret du 3 octobre 1910, relatif à l'application de l'article 113 précité étendant à la pêche sur la côte de l'Afrique occidentale française les primes et encouragements accordés aux grandes pêches maritimes.....	482	24 mai....	Circulaire ministérielle au sujet des dépenses du personnel incombant aux budgets locaux.....	479
9 mai	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 26 février 1911, portant encouragement aux grandes pêches maritimes.....	404	26 mai	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'envoi des fonctionnaires coloniaux à l'établissement du Mont-des-Oiseaux.....	412
			13 juin....	Circulaire ministérielle au sujet de l'exercice du droit d'écrire pour les fonctionnaires coloniaux.....	527
			20 juin....	Décret réglementant la situation des fonctionnaires de l'Administration centrale du Ministère des Colonies, placés hors cadres pour servir outre-mer.....	527

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
22 juin 1911.	Circulaire ministérielle au sujet des acquisitions d'immeubles par les fonctionnaires et officiers.....	710	29 mai 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur indiquant les mesures sanitaires à prendre contre les provenances d'Accra et circonscriptions environnantes (Gold Coast).....	425
10 août....	Arrêté ministériel portant prorogation provisoire des règlements portant concession d'indemnités de résidence en Afrique occidentale française.....	670	12 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté n° 665 du 26 mai 1911 et décidant que les provenances directes de la Gambie seront admises en libre pratique dans les divers ports de la Colonie.....	432
28 octobre.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 septembre 1911, portant dérogation aux dispositions du décret du 3 juillet 1897, pour les fonctionnaires admis à faire usage des eaux thermales de Vichy.....	747	19 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté du 9 mai 1911 et admettant en libre pratique les provenances d'Accra et des régions environnantes.....	455
9 nov.....	Arrêté du Gouverneur général complétant l'arrêté n° 905, du 19 août 1910, allouant des suppléments de fonctions à divers fonctionnaires en service en Guinée française.....	769	30 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur interdisant, dans le périmètre urbain de Kindia, le séchage des peaux sans autorisation préalable de l'Administrateur.....	492
	Personnel indigène		15 juillet..	Arrêté du Gouverneur général relatif aux mesures de prophylaxie à prendre contre la trypanosomiose humaine dans les Colonies de l'Afrique occidentale française.....	545
	DE L'ADMINISTRATION		17 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur par lequel les provenances de la Gambie anglaise seront considérées comme suspectes.....	515
22 nov. 1910	Arrêté du Gouverneur général portant création d'un cadre local d'écrivains expéditionnaires indigènes en Guinée française.....	33	29 août....	Circulaire du Gouverneur général au sujet des mesures de prophylaxie à prendre contre la trypanosomie humaine.....	
16 mai 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur révoquant l'interprète de 5 ^e classe Momo Camara, dit Mamadou Camara, dit Mamadou Gassama, en service à Boffa.....	358	18 septemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant modification des articles 1 ^{er} , 2, 19 et 27 de l'arrêté du 2 juillet 1906, concernant les mesures à prendre pour prévenir ou faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses...	661
	Pharmacie		21 septemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant provisoirement les prescriptions édictées par l'article 1 ^{er} de l'arrêté local du 15 février 1910 et les arrêtés locaux des 8 août 1910 et 4 février 1911.....	663
21 nov. 1910	Circulaire ministérielle au sujet de l'application du nouveau codex pharmaceutique aux Colonies.....	37	25 septemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant celui du 17 juillet 1911, prescrivant des mesures quaranténaires.....	663
22 décemb	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 octobre 1910, rendant obligatoire l'usage du nouveau codex pharmaceutique dans les Colonies.....	36	13 octob...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur considérant comme suspects trois navires ou embarcations provenant de la Gambie anglaise, déclarée contaminée de fièvre jaune.....	718
27 mars 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur déterminant la composition de la Commission d'inspection des Pharmacies, dépôts de médicaments et drogueries de Conakry, pour l'année 1911.....	252	23 octobre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté prescrivant des mesures quaranténaires contre les provenances de la Gambie anglaise.....	722
15 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'adjudication des médicaments, objets de pansement et articles de pharmacie nécessaires à l'Administration centrale du Haut-Sénégal-Niger.....	375	27 octob...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté prescrivant des mesures quaranténaires contre les provenances de la Guinée portugaise.....	722
	Police		10 nov....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 18 octobre 1911, déterminant les pénalités pour infractions aux arrêtés relatifs aux eaux stagnantes dans l'intérieur des villes de l'Afrique occidentale française.....	770
30 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant modification des articles 4 et 6 de l'arrêté du 14 août 1907 qui organise la police en Guinée française.....	509	22 novemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur considérant comme suspects dans tous les ports de la Colonie tous navires ou embarcations provenant de Sainte-Marie de Bathurst (colonie anglaise) ou de tout autre port de cette Colonie.....	754
	Police sanitaire et Hygiène		25 novemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur considérant comme suspect dans tous les ports de la Colonie tout navire provenant de Dakar et Rufisque (Sénégal) ou ayant communiqué avec ces ports.....	755
15 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur édictant des mesures quaranténaires contre les navires, embarcations ou provenances de Boulama (Guinée portugaise).....	375	30 novemb	Circulaire du Gouverneur général au sujet de la propylaxie de la fièvre jaune.....	779
20 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant modification des articles 1 ^{er} , 19 et 27 de l'arrêté local du 24 octobre 1910, concernant les mesures à prendre pour prévenir les maladies endémiques ou contagieuses.....	385	5 décemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté prescrivant des mesures quaranténaires contre les provenances de la Gambie anglaise.....	780
23 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur instituant un service d'hygiène à Kouroussa.....	386			
26 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur appliquant aux provenances de la Gambie anglaise l'arrêté relatif aux mesures quaranténaires à appliquer aux provenances de la Guinée portugaise.....	414			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Port et Wharf de Conakry				
6 fév. 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant règlement pour la police du port de Conakry.	188	13 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur remplaçant le tableau des taxes de transport des colis postaux.....	158
16 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant réglementation de la police du wharf de Conakry et du fonctionnement des appareils de levage.....	192	7 mars....	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'agent spécial de Mamou à faire une avance de 250 francs à M. Brunet, chef-surveillant des Postes et Télégraphes.....	235
21 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Affre, tramitaire de la Société « La Camayenne », à occuper un emplacement sur le wharf de Conakry pour y édifier un bureau.	251	3 avril	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur interdisant l'insertion des pièces de monnaies et des billets de banque dans les colis postaux circulant à l'intérieur de la Guinée française...	287
8 avril	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le service des Douanes à faire construire, par le service du Port, une embarcation pour le poste de Benty jusqu'à concurrence de 500 francs.....	289	2 avril	Circulaire du Gouverneur général. — Transmission d'une circulaire ministérielle au sujet de la liquidation des comptes M des mandats H de remboursement.....	309
11 mai	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de préparer la rédaction définitive des projets d'arrêtés concernant le port et le pilotage de Conakry.	357	13 avril ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur accordant au Chef de bataillon Boin, de l'infanterie coloniale, commandant en chef des Troupes en Guinée, la franchise télégraphique avec le Gouverneur et tous les Cercles de la Colonie, pendant toute la durée des opérations militaires au Fouta.....	290
31 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur allouant en non-valeur le montant de l'allocation et de l'entretien du compteur installé sur le wharf.....	428	15 avril ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant qu'une avance de deux cent cinquante francs sera faite par l'agent spécial de Mamou à M. Brunet, chef surveillant des Télégraphes, chargé de reviser la ligne télégraphique de Mamou à Kouroussa par Faranah.....	311
2 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet de constater l'état des foyers du Niger, afin d'apprécier s'il est en état d'effectuer le voyage de Boké.	429	26 avril	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'agent spécial de Mamou à faire une avance de deux cent cinquante francs à M. Bouix, chef surveillant des Télégraphes, chargé de la pose d'un fil télégraphique entre Kouroussa et Kankan.....	316
4 août	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'arrêté du 6 février 1911 sur la police du port de Conakry.....	641	10 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant fermeture provisoire des bureaux des Postes et Télégraphes de Guéasso et Youkounkoun.	356
30 août ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur mettant provisoirement divers immeubles à la disposition de M. l'Ingénieur Aron, chargé de l'établissement des avant-projets du port de Conakry	641	11 mai	Circulaire du Gouverneur général au sujet du service télégraphique.....	407
30 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur interdisant l'accostage des cargos au wharf de Conakry du 18 au 26 novembre 1911.....	737	11 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur transférant le bureau des Postes de Bissikrima à Dabola et ouvrant la gare de Bissikrima au service de la télégraphie.....	357
	Postes		15 mai	Circulaire ministérielle au sujet des états D et comptes E de lettres et boîtes de valeur déclarée	478
22 nov. 1910	Arrêté du Gouverneur général portant création d'un cadre local indigène des Postes et Télégraphes en Guinée française.....	30	19 mai	Circulaire ministérielle concernant l'arrêté interministériel du 13 juillet 1910, qui fixe les délais de validité des mandats-poste.....	478
29 nov	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'instruction générale sur le service des Postes et Télégraphes en Afrique occidentale française.....	6	23 mai	Décision du Lieutenant-Gouverneur allouant des indemnités aux chefs de gare de Bissikrima et Dabola, chargés d'assurer le service télégraphique dans ces localités.....	386
1 ^{er} decemb	Circulaire du Gouverneur général relative à la franchise télégraphique accordée à certains fonctionnaires.....	12	23 mai	Décision du Lieutenant-Gouverneur chargeant les chefs de poste de Guéasso et Youkounkoun d'assurer la vente des timbres-poste et l'échange des correspondances postales ordinaires et recommandées.....	387
8 janv. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur relative à une avance de deux cent cinquante francs faite par le Trésorier-Payeur de Conakry à M. Bouix, chef surveillant des Postes et Télégraphes, chargé de la réfection de la ligne télégraphique de Kakoulima à Dubréka.....	41	31 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur déclarant close à compter du 1 ^{er} juin 1911 la période pendant laquelle a été supprimée la taxe additionnelle de change pour les remises sur France par mandats-poste.....	428
9 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur étendant aux bureaux de Kouroussa et de Bissikrima le service des colis postaux, des lettres et boîtes de valeur déclarée.....	45	25 juin . . .	Arrêté du Gouverneur général modifiant celui du 10 janvier 1906, fixant les tarifs et conditions d'admission des correspondances postales et télégraphiques en Afrique occidentale française.....	595
20 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur fixant le taux de l'avance à faire à M. Bouix, chef surveillant des Postes et Télégraphes, chargé de la réfection de la ligne télégraphique de Kindia à Mamon.....	105	22 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur transférant à Bofosso le bureau de poste de Diorodougou	516
22 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur admettant dans le cadre local indigène des Postes et Télégraphes avec le grade et le traitement dont ils jouissent actuellement des agents, commis auxiliaires et sous-agents.....	105			
2 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant la marche des courriers dans l'intérieur de la Colonie.....	147			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
24 juil. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur désignant les membres de la Commission chargée de procéder à la vérification de valeurs postales.....	516	15 janv 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur prorogeant jusqu'au 28 février 1911, la période pendant laquelle pourrait se consommer les faits de dépenses relatives aux travaux neufs.	55
30 juillet ..	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'affranchissement des correspondances dans les zones limitrophes de deux ou plusieurs colonies.....	599	16 janv....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. le Lieutenant-Colonel Almand de l'intérim de Directeur du Chemin de fer.....	55
4 août.....	Circulaire ministérielle. — Franchises télégraphiques.....	670	12 février .	Arrêté du Gouverneur général approuvant l'ouverture à l'exploitation définitive des tronçons du Chemin de fer de la Guinée de Mamou à Bissikrima et de Bissikrima à Kouroussa.....	269
24 septemb	Arrêté du Gouverneur général fixant les conditions d'admission dans le cadre du personnel des Postes et Télégraphes recruté à l'extérieur des Colonies de l'Afrique occidentale française.....	268	15 février .	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant annulation de l'ordre de recette n° 223 du 28 juin 1910 de 146 fr. 88, émis au profit du budget de l'exploitation du Chemin de fer de l'exercice 1910, titre 1 ^{er} , article 2, § 2.....	192
18 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur ouvrant l'agence spéciale de Dabola à l'émission et au paiement des mandats-poste intercoloniaux.	721	19 février .	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 11 janvier 1911, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 489.602 fr. 01, au titre du chapitre 1 ^{er} : <i>Chemin de fer de la Guinée</i> , du budget de l'emprunt de 100 millions (exercice 1910).....	217
1 ^{er} novemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur supprimant, à compter du 1 ^{er} novembre 1911, la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe par mandats-poste.....	738	24 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant application au personnel du Chemin de fer de Conakry au Niger des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 1 ^{er} décembre 1910 relatif aux frais de déplacement.....	196
	Prisons et Pénitencier		1 ^{er} mars....	Arrêté du Gouverneur général portant nominations et affectations dans le cadre des agents des chemins de fer de l'A. O. F.....	269
24 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant les articles 26, 27, 32 et 33 du règlement de la prison de Conakry et du pénitencier de Fotoba.....	106	16 mars ...	Arrêté du Gouverneur général portant virement de crédits à divers articles du budget de l'emprunt de 65 millions, chapitre XIII. — <i>Chemin de fer de la Guinée</i> , exercice 1910...	274
6 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant le § 2 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 23 mars 1909 portant réorganisation de la colonie pénitentiaire de Kindia.....	234	3 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'horaire des trains sur la ligne de Conakry au Niger.....	354
8 avril	Arrêté du Gouverneur général allouant un supplément de fonctions au médecin chargé de la visite médicale des détenus de la prison de Conakry et du pénitencier de Fotoba.....	310	11 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur imputant provisoirement au budget local les dépenses faites au titre du budget général pour la construction du tronçon de voie ferrée Kouroussa-Kankan.....	357
29 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur par laquelle le gardien de phare de Tamara et le gardien-chef du pénitencier de Fotoba sont chargés de la surveillance sanitaire des ports des îles de Loos.....	425	2 juin.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder aux adjudications pour fourniture du matériel de chemin de fer pour voie de 0 m. 50 de machines outils et de cordages et câbles métalliques.....	428
	Protocole		18 août ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur au sujet de l'entretien de la ligne télégraphique du Chemin de fer.....	608
24 mai	Circulaire ministérielle au sujet du protocole à suivre dans la réception de personnalités ou d'officiers étrangers.....	449	1 ^{er} septem	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur allouant une indemnité de logement de 50 francs à tout agent du Chemin de fer titularisé ou stagiaire dont la solde n'excède pas 7.000 francs.	641
	Railway		13 sept....	Circulaire du Gouverneur général. — Transmission d'une circulaire ministérielle portant modification du mode de paiement des salaires des ouvriers employés à la construction des voies ferrées.....	676
11 nov 1910	Circulaire ministérielle relative au personnel voyageant à demi-tarif sur les voies ferrées.....	123	16 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur rendant non applicables les modifications du mode de paiement des salaires des ouvriers employés à la construction des voies ferrées mises en vigueur à partir du mois d'octobre.....	718
25 nov....	Arrêté portant modification de la Commission consultative des Chemins de fer, instituée par l'arrêté du 21 juin 1907.....	4	23 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le Chemin de fer à céder la glace fabriquée dans ses ateliers aux agents des services de l'exploitation des travaux neufs..	722
1 ^{er} décemb	Arrêté du Gouverneur général constituant, pour l'exploitation des Chemins de fer de l'A. O. F., un cadre d'agents des Chemins de fer commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'A. O. F.....	8	27 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur appliquant aux divers services et chantiers du Chemin de fer les dispositions de l'instruction du 16 octobre 1903.....	723
11 décemb	Arrêté du Gouverneur général complétant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 25 novembre 1910 qui modifie la composition de la Commission consultative des Chemins de fer.....	35			
15 décemb	Arrêté du Gouverneur général portant règlement du compte définitif du budget annexe du Railway de Conakry au Niger, exercice 1909.....	35			
27 décemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ouvrant le tronçon Bissikrima-Kouroussa à l'exploitation définitive le 1 ^{er} janvier 1911.....	15			
30 décemb	Décision du Lieutenant-Gouverneur prorogeant la période pendant laquelle pourront se consommer les faits de dépenses relatives aux travaux neufs de Conakry à Mamou.....	39			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
23 nov. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur réduisant à une seule voiture de 4 ^e classe divers trains de voyageurs du Chemin de fer de la Guinée.....	754	19 mai 1911	Circulaire ministérielle fixant la nomenclature des effets d'habillement en usage dans les hôpitaux coloniaux.....	502
3 novemb.	Circulaire du Gouverneur général au sujet de la situation mensuelle des travaux de voie ferrée.....	769	19 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur fixant la composition du jury appelé à faire subir l'examen probatoire à l'élève aide-médecin Amadou Gaye.....	455
5 décemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant le Service du Chemin de fer à exploiter une carrière à Kouroussa.....	781	24 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur rapportant les dispositions de l'article 5 en ses paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté local du 23 février 1901.....	609
Recrutement			5 octob....	Décision du Lieutenant-Gouverneur allouant la ration aux infirmiers de l'assistance médicale indigène pendant la durée des tournées de vaccine dans les cercles de la Colonie.....	690
8 mars....	Arrêté du Gouverneur général relatif à la formation de la classe de 1910.....	271	27 octobre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 30 septembre 1911, portant classement de la station thermale d'Audinac-les-Bains (Arriège)	746
28 avril...	Arrêté du Gouverneur général portant modification de l'article 1 ^{er} des arrêtés n° 542 du 17 juillet 1905, sur l'organisation des circonscriptions de recrutement et des réserves indigènes.....	351	27 octobre	Circulaire du Gouverneur général relative à l'Assistance médicale indigène.....	747
26 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant organisation du recrutement indigène en Afrique occidentale française.....	529	28 octobre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 septembre 1911, portant dérogation aux dispositions du décret du 3 juillet 1897, pour les fonctionnaires admis à faire usage des eaux thermales de Vichy.....	747
26 juin....	Arrêté du Gouverneur général portant organisation des réserves indigènes en Afrique occidentale française.....	532	22 novemb	Arrêté du Gouverneur général fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital pendant l'année 1912.....	778
Régime forestier			Service zootechnique		
13 juillet..	Circulaire au sujet de l'application des dispositions de l'arrêté du 13 avril 1908 portant interdiction de saigner les lianes à caoutchouc.....	513	Élevage		
Santé			8 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant suppression de la ferme d'élevage de Dalaba.	289
30. nov 1910	Arrêté du Gouverneur général portant extension au personnel des services civils des Colonies de l'Afrique occidentale française et à ceux qui y sont détachés du bénéfice des dispositions de l'article 220 du règlement provisoire sur le fonctionnement des services médicaux coloniaux hospitaliers et régimentaires aux colonies.....	7		Note sur les entoxitations d'origine alimentaire en Guinée.....	315
9 décemb.	Arrêté du Gouverneur général fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital pendant l'année 1911.....	35	22 juin....	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur au sujet des transactions commerciales portant sur les animaux domestiques et les produits animaux (établissement du rapport zootechnique.....	456
9 janv. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur rapportant la décision du 16 décembre 1910, mettant provisoirement le sergent Bourdarias, de l'infanterie coloniale, à la disposition du Chef du service de santé.....	45	Solde		
4 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur portant organisation du service médical du personnel du Chemin de fer en résidence à Conakry, Kindia et Kouroussa.....	154	28 nov. 1910	Arrêté ministériel. — Mesures transitoires pour l'application de l'article 93 du décret du 2 mars 1910, sur la solde et les accessoires du personnel colonial.....	30
6 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. le docteur Duhourcau du service de l'Assistance médicale indigène.....	156	18 mai 1911	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 avril 1911, modifiant le décret du 10 novembre 1903, fixant le traitement et la parité d'office du personnel judiciaire de l'Afrique occidentale française.....	412
7 février..	Arrêté ministériel fixant la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire aux colonies.....	334	20 juin....	Décret réglementant la situation des fonctionnaires de l'administration centrale des Colonies placés hors cadres pour servir outre-mer.....	527
15 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté local du 26 septembre 1906, réglementant la composition du personnel infirmier indigène des formations sanitaires de la Guinée français.....	192	30 juin....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 juin 1911, modifiant le décret du 2 mars 1910, sur la solde et les accessoires du personnel colonial.....	508
8 avril....	Arrêté du Gouverneur général allouant un supplément de fonctions au médecin chargé de la visite médicale des détenus de la prison de Conakry et du pénitencier de Fotoba....	310	13 sept....	Circulaire transmissive d'une circulaire ministérielle portant modification du mode de paiement des salaires des ouvriers employés à la construction des voies ferrées.....	676
11 mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant une avance de 2.000 francs à l'adjoint Crémone, comptable de l'hôpital Ballay, au titre d'agent spécial du service régi par économie.....	358	16 octobre	Décision du Gouverneur général rendant non applicables les modifications du mode de paiement des salaires des ouvriers employés à la construction des voies ferrées, mises en vigueur à partir du mois d'octobre.....	748

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Sociétés				
27 fév. 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant à Forécariah la fondation d'une Société indigène de prévoyance et de crédit agricole avec approbation des statuts annexés à la demande d'autorisation.....	197	31 juil 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'adjudication de fondation de pylones de la station radiotélégraphique à Conakry	562
20 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant à Tougué la fondation d'une Société indigène de prévoyance et de crédit agricole avec approbation des statuts annexés à la demande d'autorisation.....	250	12 juillet..	Arrêté du Gouverneur général portant organisation du service radiotélégraphique de l'A. O. F.	766
24 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant la création d'un Cercle européen à Kankan.....	251	5 octobre..	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet de procéder au récolement du matériel destiné à la station radiotélégraphique de Monrovia	690
27 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur concédant à titre gratuit et provisoire au cercle de Kankan le lot de terrain n° 114.....	275		Travaux Publics	
11 avril...	Circulaire ministérielle autorisant les fonctionnaires coloniaux à faire partie de l'association Franco-indo-chinoise.....	327	29 déc. 1910	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission pour procéder à l'adjudication de la fourniture de matériaux nécessaires aux Travaux publics en 1911	39
15 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant la fondation à Dubréka d'une Société indigène de prévoyance et de crédit agricole avec approbation des statuts annexés à la demande d'autorisation.....	311	30 décemb	Décision du Lieutenant-Gouverneur prorogeant la période pendant laquelle pourront se consommer les faits de dépenses relatives aux travaux neufs de Conakry et Mamou.....	39
24 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant dissolution des sociétés constituées sans autorisation.....	387	15 janv. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur prorogeant, jusqu'au 28 février 1911, la période pendant laquelle pourront se consommer les faits de dépenses relatives aux travaux neufs.	55
7 octobre .	Décision du Lieutenant-Gouverneur allouant au Cercle européen de « l'Union » à Kankan, une somme de 500 francs.....	691	20 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'adjudication des Travaux neufs à exécuter en 1911	104
	Successions des fonctionnaires civils		3 avril	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder aux adjudications de pirogues, chaux, ciments nécessaires au service des Travaux publics..	288
3 avril	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. Jaillard, adjoint de 1 ^{re} classe des Affaires indigènes, de la liquidation des successions vacantes des fonctionnaires civils décédés à la Colonie.....	288	4 mai	Décision du Lieutenant-Gouverneur déterminant la composition d'une Commission chargée de vérifier le bon état et le bon fonctionnement des paratonnerres protégeant les immeubles de la Colonie, ainsi que le phare de Tamara.....	354
25 avril ...	Circulaire du Gouverneur général transmissives d'une circulaire ministérielle relative à l'envoi au Département des actes du décès des personnes d'origine européenne mortes aux Colonies	350	15 mai	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder aux adjudications de voie Decauville et de machines-outils nécessaires au service des Travaux publics.....	374
10 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. Duparc, Adjoint de 1 ^{re} classe des Affaires indigènes, de la liquidation des successions vacantes des fonctionnaires civils décédés à la Colonie.....	356	30 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'adjudication des matériaux nécessaires au service des Travaux publics.....	492
15 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. Cabanac, adjoint de 2 ^e classe des Affaires indigènes, de la liquidation des successions vacantes des fonctionnaires civils décédés à la Colonie.....	454	31 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'adjudication du matériel Decauville pour Kouroussa, nécessaire au service des Travaux publics.....	561
24 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur chargeant M. Pollet, Adjoint de 1 ^{re} classe des Affaires indigènes, de la liquidation des successions vacantes des fonctionnaires civils décédés à la Colonie	609	10 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission chargée de procéder à l'examen des offres pour fournitures de grues, compresseurs et outillage à air comprimé....	608
30 septemb	Circulaire du Gouverneur général au sujet de communication d'avis de décès.....	683	25 août....	Circulaire du Gouverneur Général au sujet de la suppression des voitures des Travaux publics.....	640
11 avril ...	Circulaire ministérielle. — Succession des fonctionnaires coloniaux.....	766	14 septemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant le service des Travaux Publics à exploiter comme carrière les terrains situés sur les lots 72 et 84 du plan de lotissement de Conakry, et sur les bords de la mer en face des mêmes lots et du lot 61.....	661
	Succession des militaires		14 septemb	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur acceptant la somme de 3,450 francs à titre de subvention, en vue de contribuer à l'édification des marchés de Kouroussa.....	661
1 ^{er} mars ..	Circulaire ministérielle au sujet de l'envoi en France des effets et objets réservés pour les familles des militaires des troupes métropolitaines décédés aux Colonies.....	268	26 septemb	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet de procéder à l'adjudication pour la fourniture de tuyauterie, plomberie, ferronnerie et outillage nécessaires au service des Travaux Publics.....	664
	Télégraphie sans fil				
6 juil.	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture provisoire d'un crédit de 200.000 francs au titre du chapitre XV, Travaux publics et d'intérêt général du budget, exercice 1911 pour achèvement et l'installation des postes de télégraphie sans fil.....	543			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
26 oct. 1911	Décision du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission à l'effet de procéder à l'adjudication pour la fourniture en 1912 de matériaux nécessaires au service des Travaux Publics pendant cet exercice.....	722	16 septemb	Arrêté du Gouverneur Général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 août 1911, attribuant aux Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies le droit de statuer à l'égard des Trésoriers-Payeurs, sur les admissions en non-valeurs en matière de contributions directes.....	67.
11 novemb	Circulaire du Gouverneur Général transmissive d'une circulaire ministérielle au sujet des retenues pour pensions sur la solde du personnel des Travaux Publics.....	770		Trésoriers-Payeurs	
	Trésor		24 juin....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 27 mai 1911, modifiant le décret du 22 décembre 1902 sur le mode de nomination des Trésoriers-Payeurs et des Trésoriers particuliers des Colonies.....	504
30 nov. 1910	Arrêté du Gouverneur Général fixant les heures d'ouverture des caisses de la trésorerie de l'Afrique occidentale française et de la perception de Rufisque.....	7	16 septemb	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 août 1911, attribuant aux Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies le droit de statuer à l'égard des Trésoriers-Payeurs sur les admissions en non-valeurs en matière de contributions directes.....	677
31 mai 1911	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur constituant l'Administrateur commandant le cercle de Kankan, sous-ordonnateur du Budget local de la Guinée, du Budget général et des Services de la trésorerie.....	427	30 septemb	Arrêté du Gouverneur général concernant la vente par les Trésoriers-Payeurs de l'Afrique occidentale française des biens, meubles ou immeubles, des débiteurs du budget colonial ou des budgets locaux.....	712
20 juin....	Décision du Lieutenant-Gouverneur au sujet de la vérification de la situation de la caisse et du portefeuille des comptables de la Colonie.....	455		Voirie	
24 juin....	Arrêté du Gouverneur Général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 27 mai 1911, modifiant le décret du 22 décembre 1902, sur le mode de nomination des Trésoriers-Payeurs et Trésoriers particuliers des Colonies.....	504	2 septemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant la maison Paterson, Zochonis et Cie à placer temporairement une voie Decauville à Kouroussa.....	641
26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur prononçant l'annulation dans les écritures du Bureau des Finances et du Trésorier-Payeur des ordres de recette émis au titre de l'exercice 1910.....	485		Voyages et Missions	
26 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur prononçant l'annulation dans les écritures du Trésorier-Payeur de 2 ordres de recette restant à recouvrer au 30 juin 1910.....	485	1 ^{er} janvier.	Voyage de M. le Gouverneur général en Afrique occidentale française (suite). — Visite de la Guinée.....	1
6 juillet...	Décision du Lieutenant-Gouverneur déléguant M. Poiret, Secrétaire général de la Guinée, comme Ordonnateur des recettes et des dépenses du Budget local, du Budget général et des Services de trésorerie.....	493	13 janvier.	Acte de délimitation franco-libérienne....	306
24 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur nommant une Commission pour constater la concordance entre les écritures du Trésor et l'état de développement des dépenses du Service colonial de l'exercice 1910.....	516		Voyage de M. le Gouverneur général en Afrique occidentale française (suite). — Visite de la Guinée.....	22
			16 nov. 1910	Circulaire ministérielle relative au mode de recrutement des membres des missions de délimitation ou d'abornement, chargés des observations astronomiques.....	125
			2 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 1911, confiant à M. l'officier d'Administration du génie Naudé, une mission d'études de tracé d'une voie ferrée entre Kankan, Beyla, Guéasso....	353
			9 juin....	Circulaire ministérielle relative aux missions imputées sur les budgets locaux ou généraux.....	526

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES DU « JOURNAL OFFICIEL »

A

Abbes Kelidé, 481.
 Abdoulaye Samba, 519, 617.
 Abdoulaye Yerro, 255, 320.
 Abdouraman Diop, 19.
 Aboli, 519.
 Abou Camara, 527.
 Abou Forécariah, 203.
 Abou Kindia, 459.
 Abourou Condé, 701.
 Affre, 251.
 Ahmet Diallo, 566.
 Alama Sekhou, 567, 617.
 Alama Taraoré, 702, 718.
 Aladji Taraoré, 438.
 Abba Glow, 727.
 Alcali Modi Ba, 748.
 Aldigé, 319, 321, 362.
 Alexandrenne, 239, 437.
 Alfred Kaba, 495.
 Algret, 359, 360, 567.
 Ali Bocary, 568.
 Ali Bramaia, 567.
 Ali Camara, 891, 646.
 Alifa Camara, 255, 495.
 Ali N'Diaye, 566.
 Aliou Diop, 255.
 Aliou Sylla, 291.
 Ali Samba, 496, 566.
 Ali Seck, 47, 203, 460, 728.
 Ali Sabani Souma, 644.
 Ali Souma, 320.
 Ali Yattara, 292, 665.
 Alain, 319, 321, 362.
 Allard, 320, 518.
 Allard (M^{me}), 320.
 Almand, 39, 55, 360.
 Almand, E., 517.
 Alpha Ibrahima, 389, 666.
 Alpha Kamara, 727.
 Alpha Oumarou, 727, 780.
 Alpha Oussa Balaro, 727.
 Alpha Saliou, 727.
 Alpha Yaya, 737, 780.
 Amadou Bassirou, 254.
 Amadou Ba, 238.
 Amadou Diallo, 292, 438, 646, 701.
 Amadou Fall Télémaque, 700.
 Amadou Gaye N'Diaye, 47, 459, 495.
 Amadou Gaye, 519, 756.
 Amadou Oury Diallo, 665.
 Amadou Oury, 18.
 Amadou Sa, 568.
 Amara Bangoura, 47.
 Amara Bangoura, 47.
 Amara Batefong, 162.
 Amara Camara, 665.
 Amara Corera, 519.
 Amara Ibrahima, 239.
 Amara Konaté, 460, 617.
 Amara Koné, 163.
 Amara Souma, 438.
 Amari Consi, 161.
 Ambroise Benoit, 436.
 Amet Diallo, 203, 436.
 André, 162, 201, 458, 494, 699, 702.
 Angoulvant, 702.
 Ansoumani Diamondo, 728.
 Ansoumani Koné, 163.
 Ansoumani Manéa, 360.
 Ansoumani Morébayah, 378.
 Ansoumani Taraoré, 256.

Ansoumani Yattara, 460.
 Antimbi Sana, 646, 761.
 Antoine Jules, 19.
 Antoine, 616.
 Antonioti, 470, 666.
 Apollon Bovit, 495.
 Ardiou Salomon, 701.
 Arnal, 565, 666.
 Aron, 641, 643.
 Armanet, 318.
 Arnaud, 250.
 Arrensdorf, 726.
 Assane Cissé, 239, 254, 320, 567.
 Attya J., 279.
 Augustin Marcos, 437.
 Auclair, 565.
 Audit, 613.
 Aubut, 702, 782.
 de Avila, 65, 89.

B

Babadi, 460.
 Babadi Camara, 617.
 Baba Condé, 727.
 Babadi Camara, 203.
 Baba Diallo, 320.
 Babadi Fofona, 494.
 Babadi Souma, 292.
 Baba Sidibé, 702.
 Baba Taraoré, 292.
 Bacary Camara, 568.
 Ba Couloubaly, 204.
 Badie- 389, 564, 726.
 Badier 5, 517.
 Baga, 519.
 Bacary Cissé, 239.
 Bacary Diallo, 496.
 Bacary Diara, 702.
 Bacary Moussa Conté, 496.
 Bakar Laria, 699.
 Bacary Samanké, 292.
 Bacary Taraoré, 438.
 Baki Camara, 567.
 Bala Konté, 617.
 Bala Sanou, 390.
 Bala Souma, 320.
 Balla Sidibé, 163.
 Balli, 184, 257, 613.
 Ballot, 200.
 Balut, 40.
 Bamba Coulibali, 256.
 Bandia Doumbia, 255.
 Bangali, A., 728.
 Banningoa Taraoré, 701.
 Baptiste Cissé, 460.
 Bara, 203.
 Baranger, 202.
 Baravaglio, 377, 569.
 Barde, 49, 495.
 Bardoux, 700, 756.
 Barrème, 202, 564, 739, 756.
 Barros, 47, 204.
 Barrière et Roullin, 59, 72, 91.
 Barthelemy, 161, 200, 291, 564, 726, 782.
 Baruxaki, 753.
 Barthelet, 382.
 Bassia Taraoré, 701.
 Bassi, 459.
 Bassi Kaba, 292.
 Bassirou Mamadou, 567.
 Bassirou Diallo, 568.
 Bastien, 702.

Bauer, 517.
 Baudoin, 200, 359, 518.
 Beyla, 78.
 Bayselance, 291, 310, 726.
 Beauthamy, 565.
 Becaye Kounka, 727.
 Bechet, 756.
 Bella Camara, 567.
 Bellac, 201.
 Bellerocche (de), 184.
 Benoist, 254.
 Bengali Augustin, 666.
 Beraud, 46, 47.
 Berdalle, 202.
 Bernard, 721.
 Berthou, 161.
 Berthet, 254, 494.
 Bertheloot, 240, 613.
 Berthon, 436.
 Berthezène, 435, 564.
 Bertrand, 567, 613.
 Beruck, R., 284.
 Bes, 645, 517, 518.
 Besse frères, 67, 71, 88.
 Bessi Bangoura, 239.
 Besse Cabrol, 85.
 Besnard, 162, 201, 239, 292, 495, 756.
 Bessot, 613.
 Beton, 458, 564, 614, 739, 781.
 Beurdelay, 564.
 Beynis, 62, 81, 753.
 Beynis, G., 225.
 Bibalt, 162.
 Bibault, 201.
 Bicaise, L., 77, 81.
 Bidaine, 238, 290, 291, 726.
 Bidiké Konaté, 519.
 Bié, 238.
 Bigni Colé, 727.
 Bilali Coné, 438.
 Bilali Taraoré, 701.
 Bilissi Taraoré, 19, 204, 438.
 Billault, P., 781, 782.
 Birama Bila, 568.
 Birama Diallo, 519.
 Birama Koné, 568, 617.
 Blanquier, 240, 256.
 Bobichon, 18, 200, 613, 726.
 Bobin, 494.
 Bobo Camara, 566.
 Bocary Bangoura, 665.
 Bocary Camara, 460, 496.
 Bocary Daso, 463.
 Bocary Diara, 18, 728.
 Bocary Dixin, 292.
 Bocary Douzo, 204.
 Bocary Keita, 18, 460, 162.
 Bocary Koné, 519.
 Bocary Koto, 253.
 Bocary Moussa Conté, 496.
 Bocary Oularé, 646.
 Bocary Rio Pongo, 519.
 Bocary Youlaye, 495.
 Bocary Wendé, 321.
 Bocary Taraoré, 19, 646.
 Bocary Toumkara, 292.
 Bocary Touré, 204.
 Bodier, 293.
 Boin, 664, 290.
 Boisséguin 238, 290, 292, 614.
 Bomboh, J., 162, 203, 643, 666.
 Bomboh, G., 163.
 Bonamico, 201, 237.
 Bonamy, 200, 202, 389, 434, 517, 563, 613, 726.

Bonastre, 201.
Bonchamps (De), 781.
Bondia Dioumbia, 255.
Bonfanti, 517, 617, 646.
Bonnier, 470.
Bonneau, T.-P., 240.
Bonnet, 361, 474.
Bonnin, 494.
Bordenave, 161, 739.
Borie, 360, 434, 437.
Bobo Diara, 646, 701.
Boubou Keita, 254.
Bou Bakar Mamadou, 378.
Bou Bakar N'Diaye, 664.
Bou Bakar Taraoré, 701.
Bou Bakar Yattara, 728.
Bou Ba Taraoré, 438.
Boubou Diakité, 496.
Boudaud, 458, 518, 664, 722, 782.
Bouis, 756.
Bouix, 316, 495.
Boulanger, 434, 436, 739.
Boulin, 237.
Boundou Souma, 617.
Bouquest, 436, 458, 614.
Bourahima N'Diaye, 204, 240.
Bourhaima, 321.
Bouquillon, 558.
Bouré, Alex., 568.
Bourgeron, 458, 728.
Bour Darias, 19, 246.
Bourgeois, 567.
Boulin, 254.
Bourgeois, 202, 613, 566, 646, 756, 782.
Bousquet, 254.
Brahima Koroma, 390.
Brial, 201, 436.
Brière de l'Isle, 436, 494, 564, 726.
Brefeuille, 18, 19.
Bringuier, 18.
Briolle, 254.
Brocard, 162, 201, 698.
Broadhurst S^o & C^o, 276.
Brossat, 200.
Brujaud, 254.
Brunet, 18, 311, 698.
Bruschini, 47, 161, 645.
Burki, 550.

C

Cabanac, 359, 451, 564, 726.
Caillens, 162.
Camayenne, 419, 514.
Camara, G., 292, 567, 665, 666, 700, 727.
Camara Veriforo, 727.
Canal, 666.
Candellé Béjottes, 613, 438.
Carpot, 470.
Carroillon de Villecourt, 200, 318, 458.
Casabianca, 255.
Cascarine, 495, 496, 517, 517, 518.
Castaing, 45, 319, 564, 726.
Casteran, 665.
Castillon de Lajamarie, 643, 708.
Cauzed, 718.
Cavasse, 204, 252, 362.
Cavalerie, 434.
Caye Bâ, 253, 665.
Cazade, 18.
Cazanave, 200, 201, 291.
Cazaubon, 319.
Cazenave, 292, 259, 645.
Cérès, 18.
Ceriba Sakho, 438.
Chabasseur, 643.
Chabbert, 203, 229.
Chacherat, 438.
Chamussy, 86.
Charles-Dupuch, 161, 200, 202, 359, 389, 564, 699.
Charles d'Ornano, 276.
Chaffaud, 564, 646, 739.

Champeaux, 359, 360, 666, 718.
Champron, 360.
Chappuis, 200, 201, 436, 566.
Charpentier, 354.
Chatenay, 460.
Chauffaille, 518.
Chaumeton, 756.
Charbonnier, 781.
Chautard, 421.
Chavanel, 223, 224, 277, 282, 286.
Chavat, 252.
Checker, 278.
Chesse, 200, 435, 564.
Chelles (de), 725.
Chevalier, 101.
Chiarasini, 517.
Clauzel, 470.
Claverie, 518.
Coad, 739.
Cochez et Gobinet, 452, 484.
Cohen, A.-B., 66, 72, 92.
Cohen frères, 60, 73, 80, 748.
Coindard, 378, 699, 739.
Coléa Touré, 496.
Colet, Isidore, 19.
Collet, 518.
Collignon, 313.
Colobé, 518.
Colomb, 290.
Colonna de Lecca, 239, 291, 645.
Comet de Saint-Cyr, 725.
Compagnie Anversoise, 64, 74, 90.
Combes, A., 617.
Colon, 61, 76, 88, 452.
Compagnie Française, 58, 76, 84.
Compagnie des Mines de Siguiri, 314.
Corre, 470.
Cot, A., 617, 727.
Coté Namaco, Isidore, 727.
Cottes, 698.
Crateu, 291, 319.
Credy, Elias, 224.
Cremona, 362.
Cresse, 252.
Crettien, J., 237, 255.
Costes, 200, 390.
Costodes, 202, 203.
Coston (de), 512.
Couillault, 161, 435, 455, 565, 781.
Coulon, 424.
Coubodey Amadi, 438.
Courtois, P., 437.
Courveille, E., 71, 73, 80, 419.
Cousin de Lavallière, 200, 202.
Cousou Touré, 433.
Coussieu, 438.
Coutouly, 200, 319, 699, 739.
Coutouly, G., 162, 782.
Cros, L., 360, 646.
Cugnier, 259, 434, 435, 494.
Cuvelier, 438.

D

Dalafoka Doumbara, 478.
Daniel, 700.
Daouda, 702.
Daouda Camara, 702.
Daouda Koné, 492.
Daouda Naja, 492.
Darany, 494.
Darand, 359, 361, 756.
Darracq, 256, 293, 458, 699, 726, 718, 782.
Da Sylva, 203.
Dehné, 238, 290, 726.
Delachaux, 47, 161, 437, 495.
Delacour, 200, 253.
Delas, 643, 645.
Delaunay, 19, 201.
Delporte, 320.
Delrieux, 470.
Demba, 39.
Demba, André, 645, 700.

Damba Baga, 645.
Demba Camara, 644.
Demba Diawara, 47.
Demba Diop, 665.
Demba Fall, 701.
Demba Fomba, 19.
Demba Mara, 47.
Demon Diouma, 568.
Denis, 646.
Deprat, 728.
Deproge, 46.
Desailles, 726.
Desclaux, 646, 664.
Descormes, 726.
Desgranges, 91.
Desgranges (M^{me}) 203, 700, 718.
Desnauguès 319, 565.
Destibeaux, 435.
Devarieux, 203, 238.
Devès & Chaumet, 377.
Devèze, 357, 434.
Dia, J., 782.
Diabi Konté, 361, 495.
Diabi Sangare, 360.
Diallo Momo, 746.
Diam So, 438.
Diango, 255.
Diara Camara, 255.
Diara Koné, 47, 163.
Diara Kourouma, 666.
Diaye, 782.
Diel Bonafous, 647.
Dieng, 518.
Dietlin, 564, 568, 614, 726.
Digui Keita, 47, 700.
Dioma Camara, 460.
Diop Alassane, 252.
Diop Bou Bakar, 666.
Diop Marcel, 239.
Diouf, 202, 700.
Djibi N'Diaye, 163, 255, 566.
Djiguiba Mossi, 701.
Dji Ouattara, 791.
Dolhomodou, 460, 728.
Dolisie, 161, 291, 318, 321, 353, 374, 387, 431, 726, 728.
Domboya, 203.
Dopler, 319, 321, 362.
Dorotte, 361, 391.
Doumanjou, 438.
Doambaya, 437.
Dozon, 39, 193.
Drouin, 564.
Dubois, 350, 360, 389, 665.
Dubot, E.-I., 184.
Duchène, 726.
Duchez, 252.
Ducret, 643.
Duffaud, 434, 436, 494.
Dufour, 161, 359, 435, 564.
Duhourceau, 237, 460.
Dulaurens, 200.
Dumoulins, P., 17, 184.
Duparc, 356, 359, 458, 434.
Dupont, 554, 699.
Dupuy, 419.
Durand, 161, 201, 564, 567, 646.
Dusser, 200.
Dussoula, 438.
Dusure, 726.
Dutheil, 613.

E

Edwards, 162, 698.
Emard, 240, 321.
Emerson, Alex., 47, 163, 519, 728.
Endé Yaliké, 646, 701.
Engler, 161, 202.
Erbe, 470.
Ercole, 201, 318, 494.
d'Erneville, Laurent, 564, 700, 757.
Escudié, 756.

Esqueuré, 647.
Esor, 643, 726, 753.

F

Facelli Diawara, 702.
Fagala Keïta, 666.
Faille, 495.
Faira Biara, 529.
Falacci, 756.
Fali Camara, 728.
Falla Amadou Télémaque, 292.
Faman Kaba, 727.
Faman Touré, 727.
Famory Keïta 702, 728.
Faman'in Kondé, 614.
Fandiala Kamisoho, 255.
Forah Mahara, 702.
Far Ba, 203.
Fasou Camara, 238, 253.
Fassiné Camara, 253, 437.
Fassiné Koné, 645.
Fatiala Keïta, 19.
Fauché, 238.
Faucher, 202, 256, 319, 361, 320.
Fauhin Koné 253.
Faure, 205.
Fausset, 18, 100.
Favreau, 184.
Faye, 203.
Ferrier, 15, 256, 293, 726.
ferrabouc (de), 319.
Feracci, 93.
Fernabour (de), 321.
Feuille, 200, 291, 450, 494, 564.
Feyte, Joseph, 238, 291.
Feyte B. (M^{me}), 239, 564, 564.
Fiadala Keïta, 616.
Figarol, 161, 564.
Filli Sisoro, 438.
Finck, 201.
Florence, 751.
Flottes de Pouzols, 161, 200, 202, 564, 566.
Fodé Bangoura, 254.
Fodé Baxar, 666.
Fodé Bramaïa, 460.
Fodé Camara, 18, 256.
Fodé Coïta, 163.
Fodé Conté, 47.
Fodé Condetto, 162, 253.
Fodé Coroma, 568.
Fodé Kalimou, 254.
Fodé Keïta, 47, 644, 666.
Fodé Kourouma, 518.
Fodé Mandigui Timbo, 19.
Fodé Mansaré, 644.
Fodé N'Diaye, 495.
Fodé Siaka, 437.
Fodé Souba, 437.
Fodé Soussou, 361.
Foulari Mangare, 645, 646.
Fons, 254.
Fournier, 470.
Fousset, 517, 564.
Fowler, 361.
Fracque, 237.
Francon, 564, 665.
Fratissier, 756.

G

Gabbert, 79.
Galibert, 419, 489.
Galin, 239, 254, 434, 437, 567.
Gallois, 252, 280, 283, 496.
Galliot, 390, 434, 666.
Gally, 319.
Garnier, 237, 643, 644.
Garrigues, 225, 754.
Gaspari, 238, 290, 435, 569, 726.
Gaubil, 291, 726.
Gaume, 319.

Gauthier, 252, 318, 492, 518, 564, 654.
Gaye, 203.
Gaye Ba, 390, 617.
Gencel, 202, 495.
Gendron, 726.
Geoffroy, 646, 664.
Georges Camara, 47.
Georges Kanfori, 646.
Gerald, 567, 613.
Gerard, 191, 302.
Gilles, 517.
Gillet, 547, 782.
Girault, 318.
Girau, t 319.
Girondot, 65, 75, 88, 184, 643.
Gobinet, 492.
Godrie, 200, 201, 254.
Gomant, 756.
Gombelo Mossi, 646.
Gomez, 746.
Goulou Bangoura, 203.
Grabeuil, 647.
Grand, 359, 360.
Gratian, 238, 258, 564.
Grenier, 193, 411, 434, 654, 722.
Grosjean, 201, 664.
Grosetti, 360, 434.
Guerel, 437, 617.
Gueye Amadou Leka, 459.
Guiati Camara, 460.
Gulatti Keïta, 496.
Guibirirou, 321, 361.
Guibirirou Sidi Ba, 646.
Guichard, 252.
Guichellet, 698.
Guilhou, 492.
Guinot, 201.
Guionnie, 291.
Guirande, 47, 203.
Guiraud, 184, 205, 418.
Guy, 358, 470.
Guyot Jeannin, 564, 756.

H

Hamet Diallo, 517, 566.
Harambat, 162, 518.
Haroun Zaka, 749.
Hauet, 200, 359, 614.
Haure, 431, 455, 561, 607.
Henry, 200, 204, 255, 359, 434.
Henry Cissé, 460.
Herbunot, 358.
Hermet, 291, 318, 726.
Hesse, 87, 660, 689.
Hilaire, 782.
Henzelin, 569.
Hoerler, 201, 519, 623.
Holle, 437.
Hortel, 782.
Hublot, 163, 200.
Huette, 19, 239, 567, 645.
Hugon, 436, 458.
Hugron, 378.
Huguët, 184.
Humblot, 564.
Ibrahima Camara, 19, 254, 437, 645.

I

Ibrahima Conté, 496.
Ibrahima Jay, 702.
Ibrahima Mossi, 646, 701.
Ibrahima Naguérienké, 253.
Ibrahima Seck, 644.
Ibrahima Sory, 17, 753.
Idrissa Conté, 566.
Iki Couloubali, 436, 644.
Illa, J., 460.
Issa Kamara, 436, 494.
Ismaïla, 162, 739.
Itarla, 434, 436.

J

Jabre Fr., 75, 82, 164, 221, 384.
Jabre, Michel, 94.
Jacques, Louis, 517, 529, 739.
Jacquinot, 252.
James Sekhou, 568.
James Williams, 568.
Jaillard, 288, 319.
Janny, 256, 494.
Jay, 252, 285.
Jean Diouf, 727.
Jobez, 291, 436, 494.
John Kapenta, 568, 727.
John Siaka, 568.
John Thomson, 568.
Joseph Koukou, 495.
Joseph Ylla, 647, 702.
Joubeat, 321, 565.
Jourdan, 565, 726, 782.
Jugla, 699.
Jules Ant., 727.
Julian, 495, 516, 613.

K

Kaba Camara, 361.
Kaba Keïta, 460.
Kaba Konaté, 360.
Kaba Kourouma, 204.
Kabéligui Dioula, 239.
Kabou Sory Kamara, 204.
Kalafa Diallo, 255.
Kalif Assaf, 748.
Kalil Ayoub Daniel, 253.
Kalil Botros, 381.
Kalil Salifou, 253.
Kamara Bala, 204, 239.
Kamara Diéki, 728.
Kamara Irofo, 700.
Kamodou Diallo, 240.
Kanda Keïta, 18.
Kandé Kamara, 254.
Kanfori, 239.
Kanfori Demba, 518.
Kandé Touré, 644.
Kanta, 518.
Kanta Kamara, 435.
Kantara Taraoré, 496, 568.
Karamoko Koulibali, 728.
Kaourou Salifou, 438.
Kefim Boma, 646.
Kefing Dembélé, 360.
Kekoura Demba, 666, 728.
Keirouma Sidibé, 460.
Kelifa Kamara, 292.
Kelifa Koné, 519.
Kersaint Gilly (de), 200, 238, 564, 739.
Khali Kamara, 320, 438.
Kinza Kondé, 460.
Kissi Taraoré, 390.
Koba Mendé, 460.
Kobé Damoura, 568.
Koch, 14.
Koch Besse, 57, 76, 95.
Koka, 701.
Kolon Koné, 645.
Koly Camara, 203.
Koly Taraoré, 255.
Konia Kourouma, 495.
Kono Sankaré, 204, 438.
Kourou Diara, 496.
Kourouma Kaba, 163.

L

Labarre Thaly, 238, 359, 568.
Laborde, 702.
Lafont, 613.
Lagardère, 754.
Lahé Mandé, 239, 321, 361, 460.
Lahitolle (de), 184, 193, 196, 198, 470.

Lallemand, 58, 69.
Lallement, 46.
Lamany Couloubaly, 646.
Lambin, 434, 435, 726.
Lamina Condé, 32.
Lamina Coné, 496.
Lamina Conté, 666.
Lamina Diallo, 5 9, 568.
Laminé Kamara, 63, 03, 93, 3.
Lamina N'Diaye, 567, 6 6, 645.
Lamina Saïon Damba, 567.
Lamoureux, 293, 3 8, 494, 699, 739.
Lanciné Camara, 5 9.
Lanciné Kondé, 438.
Landrick, 781.
Lancina Kourouma, 63.
Lanciné Kondé, 496.
Lanciné Keïta, 727.
Lansina Sidibé, 3.
Lapeyrière, 7.
Lapierre, 359, 434, 643, 665.
Lasalle, 645, 664.
Lascar Meyer, 438.
Lavallière (de), 78.
Lavocat, 319, 79.
Lavergne, 702.
Laurence, 567, 665.
Laurens (du), 564, 6 4.
Laurent, 320.
Lautelin, 200, 0.
Lauzet, 565, 6 3, 643.
Laye Camara, 3, 666, 738.
Laye Condé, 8.
Laye Oulou, 6 7.

M

Madi Bangoura, 254.
Mafall Fall, 437.
Magattu Camara, 644.
Mahé, 19, 459.
Maka, 15, 203.
Makan Keïta, 255, 460.
Makan Kamara, 436.
Makan Sinayoko, 47.
Makan Soumaké, 203, 702.
Makoul, 312.
Malal So, 496.
Malet, 645, 664.
Malek Poli, 508.
Mallard, Eva (M^{me}), 5 8.
Maliki Sidibé, 728.
Malkoun, 714.
Mama Taraoré, 70.
Mamady Camara, 390, 6 7.
Mamady Cissé, 460.
Mamady Dondia, 701.
Mamady Diallo, 256, 728.
Mamady Dian, 727.
Mamady Kaba, 427, 700.
Mamady Keïta, 19, 239, 32, 437, 728.
Mamady Konaté, 391.
Mamady Koné, 390, 495.
Mamady Konté, 255.
Mamady Kourouma, 460, 70.
Mamady Sidibé, 19.
Mamady Sissoko, 617, 646.
Mamady Taraoré, 321, 558, 6 7.
Mamadou Alipha, 460.
Mamadou Ba, 617.
Mamadou Bailo, 755.
Mamadou Bilo, 256.
Mamadou Camara, 617, 644.
Mamadou Charles, 495, 567, 644.
Mamadou Condé, 163, 495, 728, 361.
Mamadou Conté, 460.
Mamadou Coumba, 644.
Mamadou Couyaté, 204.
Mamadou Dabo, 437.
Mamadou Diakité, 495.
Mamadou Diallo, 459, 645, 755.
Mamadou Diaw, 518.
Mamadou Doumbaya, 255.

Mamadou Kamara, 292, 460.
Mamadou Keita, 496.
Mamadou Konaté, 644.
Mamadou Koné, 435.
Mamadou Mansaré, 666.
Mamadou Mara, 255.
Mamadou Molga, 701.
Mamadou M'Dian, 321.
Mamadou M'Diaye, 616, 644.
Mamadou Oularey, 320.
Mamadou Paté, 47.
Mamadou Pita, 646.
Mamadou Sallou, 18.
Mamadou Samoura, 568.
Mamadou Sidibé, 617, 665.
Mamadou Simankidi, 361.
Mamadou Sylla, 291.
Mamadou Taraoré, 18, 203, 256, 616, 646.
Mamadou Touré, 239.
Mamadou Yattara, 665.
Mambaye Hammadou, 238.
Mambi Kamissoko, 204.
Mambi Keita, 437.
Mambi Makassamba, 6 4.
Mame Yassim Guèye, 459.
Mamidou N'Daw, 460.
Mamory Condé, 739.
Mamory Keita, 391.
Mamoud Sidi, 390, 391.
Mandi Kamissoko, 204, 728.
Manga Yola, 727.
Manoumbé Gueye, 495, 686.
Mangui, 203.
Mantunoni Kondé, 614.
Marcot, 494.
Maris, 302, 361, 666.
Marlot, 359, 434, 517, 643.
Merloy, 321, 362.
Martinaggi, 427, 645.
Martin Chartrie, 18, 566, 667, 665, 739.
Martini, 292, 318.
Marty, 18, 47, 291, 292, 757.
Mary, 726, 739.
Mas, 616.
Massal Sal, 727.
Massenot, 437, 700.
Massini, 201, 291, 361.
Masson, 739.
Mauflastre (de), 359, 360, 410.
Maurer, 418.
Maury, 437, 646.
Maury (M^{me}), 437.
Mazerat (de), 781.
M'Baye Camara, 204, 321, 700.
Meïssa N'Diaye, 700.
Melesse, 518.
Mema Kone, 292.
Menga Koné, 437.
Menquet, 359, 613.
Mercier, 252.
Merle, 48, 161, 240, 666, 728.
Mesnier, 281.
Mesrine, 162, 201, 203.
Merward, 470.
Michelangéli, 496, 516, 699.
Michaux, 512.
Michel Bâ, 436.
Michout, 470.
Milanini, 564, 642.
Miqueu-Rey, 46.
Miramende, 161, 312, 429, 421, 435, 457, 557, 564, 613, 646.
Missa Camara, 460.
Missa Courouma, 617.
Missiri Camara, 519.
Mistrat, 254, 437.
Moctar Diallo, 666.
Modani Sabitou, 666.
Modi Aguibou, 566.
Modi Bocar Biro, 727.
Modi Diawara, 47, 437, 644.
Modi Kaba, 293.
Modi Taraoré, 718.

Moktar, 496.
Moktar Diakité, 7 7.
Molla Bangoura, 19, 163, 361.
Momo, 78.
Momo Camara, 03, 3 1, 358, 362.
Momodou Charles, 9.
Momo Demba, 460.
Momo Dioula, 645.
Momo Kalissako, 56.
Momo Lamina, 29, 7 7.
Momo Niamina, 644.
Momo Rio Pongo, 700.
Momo Sekhou, 495.
Momo Souma, 494.
Momo Sylla, 390.
Momo Youmaya, 7 7.
Mondou, 781, 782.
Monnet, 47, 437.
Montfort (de), 460.
Moret, 191, 202, 7 8.
Mori, 366.
Mori Courouma, 701.
Moriba Camara, 437, 568, 665.
Moriba Diaro, 320.
Moriba Taraoré, 438.
Moricané Cissé, 256.
Mory Condé, 666.
Morifa Soudan, 460.
Morosini, 84.
Morlaye Baga, 460.
Morlaye Bangoura, 646.
Morlaye Camara, 16, 665.
Morlaye Canéa, 19, 47, 239, 256.
Morlaye Gambia, 239.
Morlaye Samaki, 433.
Morlet, 253, 318.
Moro Sidibé, 203, 239, 361.
Mory Ouli Cissé, 163.
Mo Taïrano, 459.
Mouneyres, 470.
Mounillot, 647.
Moustapha Touré, 666.
Mugnier Serand, 321.
Muller, 184.

N

Nama Keita, 239.
Namory Sanou, 701.
Namo Oularé, 568.
Namory Keita, 255, 361, 437, 438, 495, 645.
Namory Camara, 320.
Namory Boundia, 568.
Namory Taraoré, 614, 646.
Nassill Sassim, 281.
Nauby, 200.
Naudé, 353.
Nave, 18.
N'Daw, 203.
N'Diaye, 203, 252, 495, 518, 568.
Némorin, 362, 434, 494, 666.
Nerivé, 756.
Nicolas, 19, 756.
Nilce, 361.
Nivaggioli, 645, 664.
Nivière, 253.
N'Ki Koné, 568.
Noell, 494, 518.
Noirot, 643.
Noufflard, 470.
Nouman Camara, 568.
Novella, 458, 459.
Noyoux, 320.

O

Ornano, 565.
Orsolani, 360, 434.
Ottavy, 617.
Otto Koch, 59.
Oumar Diallo, 727.
Oumar Rafiou, 666.
Oumarou, 756.

Oumarou Ramatan, 727.
Oumarou Koumba, 727.
Oumarou Sekhou, 698.
Oundé Fodé, 495.
Ousman Diané, 644.
Ousmani Sema, 568.
Oussouly Coné, 360.
Oussoufou, 18.

P

Paillard, Haure & Rouanet, 222.
Palade, 434, 458, 739.
Palanque, 162, 564, 586.
Palvin, 46.
Paoli, 239, 700.
Paoletti, 739.
Papion du Château, 17, 291, 318, 319, 436.
Parisis, 495.
Paterosonn Zaéchonis, 92, 221, 416, 418, 641.
Paté Taraoré, 644.
Patey, 470.
Paulet, 162.
Pecheral, 200, 201, 495, 566.
Pécourt, 252.
Peladan, 664.
Pellegrin, 203, 613.
Pelletier de Noirlieu, 362.
Pengam, 362.
Penin, 162, 457, 699.
Penny, 614.
Pepin, 238, 254.
Pepin Malherbe, 200, 359, 566, 726.
Perrier, 319, 312.
Perron, 470.
Peyre, 664.
Pfaffer, 700, 727.
Pia, 646.
Pianelli, 239, 291, 445, 645, 756.
Pierre, 613.
Pierre, 699, 702.
Pierret, 566, 567.
Piettre, 319.
Pignet, 664.
Pigal, 319.
Pillot (de), 664.
Pinelli, 46, 390, 495.
Pinto Benaïon & Co, 226.
Piot, 184, 728.
Plassard, 202.
Pobéguin, 664.
Podesta, 201.
Poiret, G., 458, 513, 519, 748.
Poirrey, 486.
Poli, 19, 492, 495.
Pollet, 492, 495, 566, 567, 607.
Ponsignon, 201.
Ponsin, 184.
Pontet, 359, 360, 436.
Ponty, 470.
Porche, 238.
Portal, 292, 319, 698, 700.
Portet, 318, 391, 436.
Posset, 203, 666.
Poulet, 46.
Pourroy, E., 315.
Pourroy, J., 438, 517, 702.
Prêtre, 756, 781.
Prière, 237.
Prigent, M. (Mme), 518, 617.
Priol, 259, 360, 739.
Prioux, 564.
Prochasson, 201, 320.
Proche, P., 494, 516, 726, 756, 780.
Protin, 163, 202, 318, 359, 390, 437, 699, 782.
Prouff, 254.
Proust, 727.
Puel, 254, 291, 436, 564.
Puget, 18, 519.

Q

Quatrefages, 690.
Quenot, 646.

Quignard, 360, 436.
Quintrie Lamotte, 202.

R

Rachid Abdou, 359.
Ragot, 547.
Raineau, 205.
Ralli, 565.
Raoul, 291, 320, 437, 646.
Raphaël, 203.
Ravel, 699.
Razimbaud, 161, 200, 726, 781.
Réau, 161, 162, 564.
Renard, 781.
Rennes, 253.
Ribon, 646.
Richard, 203, 254.
Rimajou, 565, 613.
Riquier, 203.
Risk Habib, 311.
Rives, 18, 201, 566, 614.
Roberty, 46, 202, 564, 565.
Robin, 291.
Roblin, 240.
de la Rocca, 200, 564, 665.
Roch, 238.
Rogue, 15.
Roiff, 320.
Rossat, 192, 287.
Rouget, 361, 739, 756.
Routgé, 292, 567, 613, 782.
Rouvin, 643.
Roux, 238, 664.
Rouyer, 291.
Roth, 18.
Royer, 46, 47, 292, 756.
Ruby, 565.
Ruillier, 202.

S

Sabari Camara, 728.
Sada Saw, 321.
Sa Douma, 239.
Sagelet, 256, 664.
Seiko Kamara, 47, 163.
Sailhan, 565, 568.
Saint Olymphe, 292.
Sala Sidibé, 438.
Salid Becher, 481.
Salifou, 239.
Salifou Yattara, 644.
Salesse, 45.
Salou Daramadou, 238, 256.
Saloum Ouma, 646, 701.
Samba Daora Cissé, 18.
Samba Camara, 447.
Samba Cissé, 568, 617.
Samba Diallo, 239, 292, 321, 460, 568, 617.
Samba Diakité, 702.
Samba Diam, 645.
Samba Diara, 19.
Samba Keita, 460.
Samba Sako, 361.
Samba Taraoré, 256, 321.
Samba Touré, 460.
Sambou Diakité, 255, 292.
Samory Kaba, 519.
Samory N'Diaye, 390.
Sampayo, 202, 434, 439, 517, 565, 699.
Sampré, 517.
Samuel, 46.
Samson, 782.
Sana Konad, 239.
Sans, 756.
Santa Maria, 664.
Santigui Camara, 296.
Santigui Daw, 568, 617.
Santigui Koné, 617.
Santoni, 565, 566, 658.
Sar Abdoulaye, 746.
Sarrazin Kerny, 318, 726.
Sasias, 199, 434, 564, 565, 613.

Sauban, 319.
Saulnier, 47, 321, 359.
Saury Mara, 437, 459.
Sauvain, 200, 435.
Savignac, 613.
Schmitt, 254.
Sébé Koyo, 438.
Seck Ibrahima, 459.
Sedouba Bocary, 790.
Sedouba Konté, 459.
Sedouba Touré, 459.
Sega Konaté, 495.
Sega N'Diaye, 645, 700.
Segala, 688.
Segou Kakandé, 495.
Sekho Dembélé, 617.
Sekho Sylla, 646.
Sekhou Cissé, 162.
Sekhou Coné, 460.
Sekhou Kindia, 292.
Seliman Condé, 617.
Selves (de), 257, 415, 685.
Semba Diallo, 519.
Seny, Louis, 644.
Serifou Camara, 700.
Sermet de Tournefort, 494, 495, 496, 517.
Serrieux, 700, 782.
Sery Camara, 438.
Seydov Bramaïa, 646.
Seydou Touré, 566.
Siakha Demba, 644.
Siaka Nemoko, 567.
Siaka Souma, 203.
Sibelbaum, 252.
Sibelanaler, 252.
Sibiri Diallo, 568.
Sicamois, 200, 202, 389, 431, 434, 564, 614.
Siché, 319.
Sidibé Diara, 644.
Sidi Dembélé, 617.
Sidi Fatouma, 567.
Sidi Kaba, 727.
Sidi Saho, 700.
Sidi Saw, 433.
Sidi Touré, 666.
Siley So, 644.
Silley, 19.
Si Mamadou, 567.
Silvestri, 205, 285, 380.
Simbala Diarasso, 204.
Société C. O. A., 65, 490.
Solichon, 458, 494, 564.
Sorano, 519, 702.
Sorbella, 46, 646.
Soret, 725.
Soribassaya, 739.
Soriba Manéa, 568.
Sori Diakité, 646.
Soriba Bangoura, 163.
Soriba Camara, 728.
Soriba Cissé, 293.
Soriba Coné, 496.
Soriba Touré, 496.
Sory Bamba, 390.
Sory Diakité, 255.
Sory Kamara, 321, 496, 644, 702.
Sory Mara, 390.
Sory Oularé, 646.
Sory Touré, 739.
Soubitez, 162, 201.
Souetre, 565, 567, 700.
Soufiana Kaba Diakité, 292.
Soulé Foula, 255.
Sonleyman Doumonia, 239.
Souleyman Sangaré, 390.
Souley N'Diaye, 419, 433.
Souma, 203.
Soerouma Mara, 255.
Soya Mosis, 566.
Stalter, 512, 602, 725.
Stéphanopoli, 19, 437.
Suleyman, 389.
Suleyman Conté, 459.

Suleyman Doumania, 361.
Suleyman Keita, 496.
Souleyman Pratt, 481.
Sy Mamodi, 254.

T

Taddei, 255.
Taïbou Diallo, 320.
Taillantou, 291, 318, 564, 726.
Takhou Souma, 700.
Tallerie, 435, 645.
Tamba, 821.
Taraoré Ray, 566.
Teissonier, 390.
Terna Bamba, 390, 437.
Ternaux, 82, 687, 753.
Ternel, 518, 646, 700.
Thaly, 192, 200, 287, 434.
Tallery, 200.
Thaty, 253, 518.
Théophile Albivou, 495.
Thimoléas Dias Barros, 438.
Thiers, 666.
Thoreau Levaré, 200, 517, 564, 643.
Thomas, 646.
Tibou Diawando, 47.
Tiécoura Camara, 204, 239, 390, 391, 519, 645, 646.
Tiécoura Diara, 701.
Tiécoura Konaté, 361, 391, 438.
Tiécourauma Kourouma, 616, 617.
Tiécoura Mara, 204.
Tiéceura Sidibé, 292.
Tierno Atigou, 291.
Tierno Amadou Telli, 389.
Tierno Amadou Ouri, 780.
Tierno Mamadou, 18, 162.
Tierno Mamadou Moritaga, 162.
Tierno Moussa Dibourdi, 162.
Tierno Moussa Korobari, 162.

Tierno Sabou, 699.
Tissier, 318, 564.
Vinet, 458.
Vogel, 319, 321, 362.
Tixier, 222.
Tondut, 292, 319.
Toubé Youla, 361.
Toudic, 200.
Toullic, 202, 255.
Toulouse, 253.
Toumané Diallo, 390, 496.
Toumané Kole, 391.
Toumané Sidibé, 18, 239, 438, 460, 568, 665.
Touzeau, 291, 318.
Touzet, 239, 645, 782.
Treba Taraoré, 391.
Treillard, 435, 614.
Trentoul, 716.
Trimardeau, 202, 239, 291.
Turpin, 728.
Tyan, 278.

U

V

Vadès, 200, 756.
Valroff, 565.
Vally, 238, 290, 361, 564.
Varaillac, 646.
Verger, 252.
Verry, 252.
Viala, 47, 161.
Vidal, 645.
Vienne, 192, 193, 196, 198, 199, 200, 250, 319, 359.
Viénot, 516, 564.
Vignal, 470.
Vigne, 494, 495, 644.
Viguier du Pradal, 239, 291, 434, 437.
Villecourt (de), 161, 202, 238, 438.

Villeneuve (de), 517, 702.
Vincensini, 201, 518, 566.
Vosgien, 319, 321, 362.
Vuillot, 355.

W

Walcher, E., 486.
Walkden & Co Ltd., 68, 93, 315, 749.
Weber, 226, 277, 381.
Williams, 686.
Williams Ténéné, 460.
Wilkinson, 666.

Y

Yakou Germens, 279.
Yala Gansan, 568.
Ya Moussa, 253.
Ya Moussa Camara, 162.
Yango, 256.
Yango Camara, 162.
Yan Konté, 204.
Yara Camara, 320.
Yara Diara, 566.
Yaya, 496.
Yeliké Konté, 644.
Yéni Souma, 203.
Yera Touré, 519, 617.
Yessouf Térédinn, 701.
Ylla, Joseph, 362.
Yorrob Dian, 253.
Yorro Si, 254.
Youssoufa Diouf, 254, 459.
Youssoufou Touré, 567.

Z

Zagel, 252.
Zemv V., 494.